

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

ECOLE POLYTECHNIQUES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME EPAU



**Laboratoire Ville, Urbanisme et
Développement Durable (VUDD)**

**Axe de recherche : Stratégies de
Renouvellement Urbain**

Mémoire de Master

**LA GESTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE :
CAS DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'HIPPONE À ANNABA**

Présenté par :

Mlle ZERGUI SAFA

Encadré par :

Mme TOUIL Amel

Devant les membres de jurys :

Prof. CHABOU Meriem Présidente

Mme MAIZA Meriem

Me OUKACI Abdenmour

JANVIER 2020

REMERCIEMENT

Tout d'abord je remercie Allah le tout puissant de m'avoir donné la chance, la force et le courage pour poursuivre mes études et d'arriver jusqu'au bout.

Je remercie du fond du cœur mes parents, mes deux sœurs **MAROUA** et **MERIEM** qui ont toujours été à mes côtés dans toutes les étapes de ma vie et qui m'ont soutenue par tous les moyens.

À l'équipe pédagogique comptant Mme. **TOUIL AMEL**.
Je souhaite qu'ils trouvent, ici, le témoignage de ma reconnaissance pour leurs efforts fournis afin d'assurer l'encadrement et la direction de ma recherche en Master.

Je remercie également tous mes amis et mes camarades pour leur soutien inconditionnel sans oublier toutes les personnes qui m'ont donné des informations, qui ont répondu à mon questionnaire et toute l'équipe du musée du site archéologique d'Hippone qui m'ont accueilli chaleureusement et ont répondu à toutes mes questions.

Et finalement, je garde une pensée chaleureuse de toutes les personnes qui m'ont accompagnée le long de mon cursus à l'EPAU.

Résumé

L'Algérie, un pays qui possède de multiples richesses naturelles, paysagères, historiques, architecturales et patrimoniales. Son patrimoine architectural, urbain et archéologique participent à son identification. Ce pays abrite sept (07) sites classés comme patrimoine mondiaux ainsi que 450 sites inscrits dans la liste du patrimoine national. Malgré l'existence d'une loi qui assure sa protection et sa mise en valeur ainsi d'un ensemble d'instruments urbains qui, en principe, doivent assurer leurs intégrations avec le contexte environnemental, social et urbain, ce patrimoine se trouve hélas aujourd'hui dans un état péril et il perd sa valeur jour après jour. Cette dégradation qui est à l'origine de plusieurs raisons : problèmes de protection, d'aménagement, de gestion, de civisme de la société...

Dans notre recherche nous nous intéressons au patrimoine archéologique situé en milieu urbain. Nous avons choisi le cas du site archéologique d'Hippone à Annaba. Ce site a été classé comme patrimoine national depuis 1952 tandis que ses citernes font partie de la liste de 1900 des monuments classés en Algérie. Il présente de nombreuses valeurs historiques, culturelles, éducatives, archéologiques ...etc. Cependant, il se trouve aujourd'hui dans un état de dégradation avancé ce qui provoque sa dévalorisation. Il y a lieu de signaler l'inexistence d'un plan de protection et de mise en valeur du site qui a pour rôle la protection et la gestion de ce dernier. Cette gestion qui doit être assurée les directives de la loi 98-04 sur la protection du patrimoine culturel, en collaboration avec les instruments d'urbanisme.

Donc, de ce fait nous avons posé la problématique de la gestion de ce patrimoine dans la ville d'Annaba et par extension, cet exemple constituera un cas d'étude pour tout le pays. Le site archéologique d'Hippone ne présente qu'un seul échantillon de l'Algérie. À travers cet exemple nous visons à évaluer les instruments et les outils réglementaires en vigueur pour la gestion du patrimoine archéologique. Par la suite nous nous intéressons à développer une démarche stratégique pour la conservation et la gestion intégrée des sites archéologiques.

Mots clés : Sites archéologiques, milieu urbain, gestion du patrimoine, instruments d'urbanismes, site archéologique d'Hippone.

Abstract

Algeria, a country which omns multiple wealth, natural, landscape, historical, architectural and heritage resources. Its architectural, urban and archaeological heritage participate in its identification. This country give hospitality to seven (07) sites classified as world heritage as well as 450 sites registreder in the national heritage list. Despite the existence of a law that ensures its protection and developement, as well as a set of urban instruments that should ensure their integration with the environmental, social and urban contexte. Unfortunately, this heritage is now in a state of peril and is losing its value day after day. This deterioration is at the origin of several problems of protection, planning, management and civic-mindedness of society.

In our research we are interested to the archaeological heritage located in urban environment where we took the example of the archaeological site of Hippone in Annaba. This site has been classified as a national heritage since 1952 while its cisterns are part of the 1900 list of listed monuments in Algeria. It presents many historical, cultural, educational and archaeological values ... etc. However, this site is on this days in a state of advanced degradation which causes its devaluation. The absence of a site protection and development plan to protect and manage the site. This management must be applied and made through the law 98-04 in collaboration with the instruments of urbanism.

Therefore, we have raised the problem of the management of this heritage in the city of Annaba and, by extension, in Algeria. The archaeological site of Hippone presents only one example of Algeria. Through this example we aim to evaluate Algerian instruments and tools on the management of archaeological heritage. Subsequently, we are interested in developing a strategic approach for the conservation and integrated management of archaeological sites.

Keywords : Archaeological sites, urban environment, heritage management, urban planning instruments, archaeological site of Hippone.

ملخص

الجزائر بلد يتميز بثرواته المتعددة والمتنوعة اذ انها تعتبر من اغنى البلدان من حيث تنوعها الطبيعي، الجغرافي، التاريخي، الحضاري والعمراني. الجزائر تحتوي على سبع معالم اثرية تصنف ضمن لائحة التراث العلمي بينما تحتوي على 450 معلم مصنف ضمن لائحة التراث الوطني. هذا التنوع التراثي يتوزع على كافة ولايات الوطن اذ ان لكل منطقة خصائصها الطبيعية، البشرية والثقافية. هذا العامل بطبعه يخلق التنوع والتميز لكل منطقة. على الرغم من وجود قوانين وهيكل ذات طابع اداري لتضمن حماية والحفاظ على قيمة هذا التراث، الا ان هذا الأخير يتواجد في حالة من التهميش والإهمال المطلق. يعتبر العامل او المسبب الأساسي لهذه الحالة هو عدم القدرة على الحماية الكاملة، على الهندسة والتعمير، على حسن التسيير وكذلك انعدام الثقافة والتوعية عند المجتمع.

خلال هذا البحث العلمي، سنناقش موضوع المواقع الاثرية وخصيصا تلك المتواجدة في النسيج المعماري او بالأحرى تلك المتواجدة داخل المدينة، في هذا السياق سوف ندرس الموقع الاثري "هيون" المتواجد في مدينة عنابة. هذا المعلم صنف ضمن لائحة العالم التاريخية الوطنية سنة 1952 بينما احدى معالمه "الخزانات" كانت قد صنفت سنة 1900. معلم هيون يمثل الكثير من المميزات والقيم التي تعتبر فريدة من نوعها كما انها تتم هذا الأخير سواء كانت اثرية، تاريخية، ثقافية او تعليمية ... الا ان هذا المعلم يعاني من العديد من المشاكل التي تساهم في ضياع قيمته. وهذا يعود الى عدم وجود الية للحماية، الحفاظ والتسيير لهذا الموقع الاثري. التسيير، ذاك الذي يعتبر اهم الأساسيات حسب القانون الجزائري خصيصا القانون رقم 04-98 الذي يتماشى ومجموع الاليات الإدارية والعمرانية من اجل الحفاظ على المواقع الاثرية.

اذن، ومن خلال هذا السياق، فان الإشكالية المطروحة في هذا البحث تتمحور حول آليات تسيير التراث في مدينة عنابة بصفة خاصة والجزائر بصفة عامة. ان الموقع الاثري لهيون لا يمثل الا مثالا واحدا للمواقع الاثرية في الجزائر والذين يعانون من نفس المشاكل. بالتالي فان البحث المقدم يهدف الى تقييم آليات تسيير المواقع الاثرية في الجزائر ومن ثم نهدف الى اقتراح استراتيجية عامة حول الحفاظ والتسيير الذي ينتمي ويتماشى مع المحيط العمراني والطبيعي للمواقع الاثرية.

الكلمات المفتاحية: موقع أثري، محيط عمراني، تسيير التراث، آليات عمرانية، الموقع الاثري "هيون".

Liste des figures

- Figure. 01 :** situation géographique de la ville d'Annaba ; source : Google Earth, Sep 2018.
- Figure. 02 :** Les grandes périodes historiques de la ville d'Annaba ; Source : WORKSHOP ANNABA 2011 / REVITALISATION DU CENTRE VILLE / DOSSIER D'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Université Badji Mokhtar, Département d'architecture d'Annaba/AUDICA L'AGUR ; 2011 ; page 07.
- Figure. 03 :** Situation géographique du site archéologique d'Hippone ; Source : Google Earth Sep 2018.
- Figure. 04 :** Carte de la situation géographique du site d'étude Hippone ; CHIHANI, 2002
- Figure. 05:** Carte d'accessibilité et circulation du site archéologique d'Hippone, source Righi Seif El Islem, Entre conservation et présentation du site archéologique d'Hippone, cas des grands thermes du Nord, Université BADJI MOKHTAR – ANNABA, 2015-2016, p 64
- Figure. 06 :** Le royaume Vandale en 435 (d'après Courtois, 1955 et Modéran, 1999) ; source : Xavier Delestre, Hippone, Ministère des affaires étrangères et Ministère de la culture et de la communication ; EDISUD
- Figure. 07 :** Contexte géologique de la basse plaine de la Seybouse (Vila, 1980) ; Source : AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.
- Figure. 08 :** Plan cadastral du site archéologique d'Hippone ; source : les monuments chrétiens d'Hippone (E. Marec), actualisé par HAOUI BENSAADA. In Bibliothèque du musée du site archéologique d'Hippone.
- Figure. 09 :** Photos sur le quartier des Villas ou le quartier du front de mer, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 10 :** Photos sur le quartier chrétien, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 11 :** Photos sur le marché, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 12 :** Photos sur le quartier du forum, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 13 :** Photos sur le Forum, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 14 :** Photos sur le théâtre, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 15 :** Photos sur le théâtre, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- Figure. 16 :** Photos sur les thermes du Nord, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- Figure. 17 :** Photos sur les vestiges des thermes du Sud, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- Figure. 18 :** Photo sur le temple des XII Dieux, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 19 :** Photos sur les villas à étage, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure. 20 :** photos sur le sous-sol des Citernes d'Hadrien, site archéologique d'Hippone. Source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- Figure. 21 :** Plan cadastral du site archéologique d'Hippone, 2002. Source : bibliothèque du musée d'Hippone.

- Figure.22** : Inondation des ruines du site archéologique d'Hippone, source : habitants de la ville, 2016
- Figure.23** : état actuel des ruines du site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- Figure.24** : état actuel des ruines du site archéologique d'Hippone (la couverture des ruines par la végétation), source auteur 2018
- Figure.25** : Remontée d'eau capillaire au niveau des citernes et du grand therme du Nord, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015
- Figure.26** : Le théâtre d'Hippone n'est pas compris dans la zone de protection (absence de la clôture), site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.27** : absence de la clôture du côté des villas à étage, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.28** : des vestiges laissés à l'abandon et la pollution du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.29** : Le manque d'entretien sur site : exemple la mosaïque, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.30** : L'installation de plusieurs bidonvilles à l'intérieur du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.31** : L'installation de plusieurs bidonvilles à l'intérieur du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018
- Figure.32** : Schéma montrant le processus de planification et de l'élaboration d'un plan de gestion archéologique ; source : Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 17

Liste des tableaux

- Tableau 01** : Tableau de parcelles qui composent la section du site archéologique d'Hippone, Source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Liste des organigrammes :

Organigramme 01 : Organigramme d'âges des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

Organigramme 02 : Organigramme des profils des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

Organigramme 03 : Organigramme du lieu de résidence des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

Organigramme 04 : Organigrammes représentant le taux de connaissance du site d'Hippone ; source : auteur.

Organigramme 05 : Organigramme représentant le taux de visites du site ; source : auteur.

Organigramme 06 : Organigramme représentant les visites vers le site archéologique, le musée ou bien les deux ; source : auteur.

Organigramme 07 : Organigramme de la facilité d'accès au site ; source : auteur.

Organigramme 08 : Organigramme présentant la sécurité du site ; source : auteur.

Organigramme 09 : Organigramme présentant la valeur du site chez les visiteurs ; source : auteur.

Organigramme 10 : Organigramme présentant les activités les plus préférés dans le site ; source : auteur.

Organigramme 11 : Organigramme présentant les problèmes du site du points de vue des visiteurs ; source : auteur.

Organigramme 12 : Organigramme présentant le taux de satisfaction des visiteurs du site envers les propositions du PPMVSA ; source : auteur.

Liste des abréviations

ICAHM : Comité Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique

ICCROM : Le centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels

ICOMOS : Le conseil International des Monuments et Sites

OGBEC : Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés

OIG : organisation intergouvernementale

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme

PDAU : Plan Directeur d'Aménagement Urbain

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPMVSA : Plan Permanent de Mise en Valeur des Sites Archéologiques

SIG : Système d'Informations Géographiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Liste des annexes :

Annexe 01 : Le questionnaire « la gestion du patrimoine archéologique dans la ville d'Annaba : cas du site archéologique d'Hippone »

Annexe 02 : Schéma de la clôture à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 03 : Schéma de l'éclairage de sécurité à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 04 : Schéma du pompage des eaux à faire : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 05 : Schémas sur les détails des murs de clôture : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 06 : Carte de composition urbaine, avant-projet du PPMVSA d'Hippone, phase II ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 07 : Carte du zonage, avant-projet du PPMVSA d'Hippone, phase II ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 08 : Plan d'aménagement du site d'Hippone, phase II du PPMVSA ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Tableaux des matières

Remerciement	I
Résumé	II
Abstract	III
ملخص	IV
Liste des figures	V
Liste des tableaux	VI
Liste des organigrammes	VII
Liste des abréviations	VII
Liste des annexes	VIII

Introduction générale

I. Introduction générale	14
II. La problématique	16
III. Les hypothèses de recherche	17
IV. Les objectifs de recherche	18
V. La démarche méthodologique	18
VI. La structure du mémoire	20

PARTIE 01 : Notion du patrimoine archéologique et politiques pour sa prise en charge

Premier chapitre : Concepts et définitions

Introduction	23
I. Entre patrimoine culturel et patrimoine archéologique : notions et définitions	
I- 1- Notion du patrimoine culturel	24
I- 2- Naissance et évolution de la notion de patrimoine	24
I- 3- De la notion du patrimoine au patrimoine archéologique	25
II. Le site archéologique : définition, valeur et spécificités	
II- 1- Le site archéologique	27
II- 2- Valeurs intrinsèques relatives aux sites archéologiques	28
II- 3- Sites archéologiques et contextes spécifiques	30
II- 4- Sites archéologiques dans le milieu urbain	30
II- 5- Menaces auxquelles sont exposés les sites archéologiques	31
III. Notion de conservation et de protection du patrimoine archéologique	
III- 1- Définition, naissance et évolution de la notion de protection et de conservation	34
III- 2- La conservation entre sauvegarde et préservation	

III- 2- 1- Le concept de sauvegarde du patrimoine archéologique	35
III- 2- 2- Le concept de préservation du patrimoine archéologique	35
III- 3- La conservation intégrée et les sites archéologiques	36
III- 3- 1- De la protection des ensembles historiques à la conservation intégrée.....	36
III- 3- 2- Définition de la conservation intégrée	36
III- 3- 3- La conservation intégrée des sites archéologiques	37
Conclusion	39

Deuxième chapitre : Les politiques de conservation et de gestion du patrimoine archéologique

Introduction	41
I. Les politiques de conservation et de gestion du patrimoine archéologique dans le monde	
I- 1- Les organismes et les associations internationaux de conservation du patrimoine archéologique	42
I- 2- Les chartes internationales de conservation et de gestion du patrimoine archéologique	44
II. Les politiques de conservation et de gestion des sites archéologiques en Algérie	
II- 1- Evolution de la politique algérienne sur la protection du patrimoine.....	50
II- 2- Les organismes nationaux pour la protection du patrimoine archéologique	52
II- 3- Analyse de la législation algérienne sur la protection, la conservation et la gestion du patrimoine archéologique	53
Conclusion	59

Chapitre 03 : La gestion et la présentation des sites archéologiques

Introduction	60
I- La gestion du patrimoine archéologique	61
I- 1- Définition de la notion de gestion du patrimoine archéologique	61
I- 2 – Le plan de gestion du patrimoine archéologique	62
I- 3- Etapes d'élaboration et de conception d'un plan de gestion archéologique	64
I-3- 1- Identification et participation des groupes d'intérêt déterminants	65
I-3- 2- Décrire l'histoire du site	66
I-3- 3- Evaluation de la valeur	66
I-3- 4- Evaluation de la gestion	67
I-3- 5- Définir une politique de gestion	68
I-3- 6- Choisir des stratégies de gestion	69
I- 4- La présentation des sites archéologiques devant le grand public	71
I-4- 1- Principes de présentation d'un site archéologique	71
I-4- 2- Méthodes de présentation d'un site archéologique	73
II- Etude des exemples de bonnes pratiques à travers le monde	75

II-1- L'expérience Italienne	75
II-2- L'expérience Espagnole	77
III- La réalité algérienne dans la gestion et la présentation des sites archéologiques.....	78

Conclusion	81
-------------------------	-----------

PARTIE 02 : Le site archéologique d'Hippone à Annaba : entre valeurs archéologiques et contraintes d'intégration urbaine.

Premier chapitre : Le site archéologique d'Hippone : évolution historique et situation actuelle.

I. Introduction	82
II. Présentation du site archéologique d'Hippone :	
II- 1- Présentation de la ville d'Annaba	82
II- 2- Présentation du site archéologique d'Hippone	84
II- 3- Genèse et évolution du site archéologique d'Hippone	87
a. Le site d'Hippone au cours de la période préromaine	87
• Les origines d'Hippone	87
• Le comptoir phénicien	88
• La période numide : Hippone la royale (HIPPO REGIUS).....	88
• La prise d'Hippone	89
b. Hippone romanisée	89
• Le statut et administration de la ville	89
• La vie économique à Hippone	89
• Hippone et Saint Augustin	90
c. Hippone sous les Vandales	90
d. Hippone sous les Byzantins	91
e. Hippone et la conquête musulmane	91
II- 4- Morphologie générale du paysage du site archéologique d'Hippone	92
II- 5- Découverte et fouilles archéologiques sur le site d'Hippone	93
III. Evolution urbaine du site d'Hippone	94
IV. Entités archéologiques et caractéristiques du site archéologique d'Hippone	94
V. Valeurs et potentiels du site d'Hippone	102
VI. Propriété juridique et consistance du site	104
VII. Aléas, facteurs de dégradations et problèmes du site archéologique d'Hippone	
VII- 1- Facteurs de dégradation à caractère environnemental	105
VII- 2- Facteurs de dégradation à origine humaine	108
VIII. Conclusion	111

Chapitre 02 : Le PPMVSA comme un outil de gestion, de présentation et de conservation du site archéologique d'Hippone

Introduction	113
I- Présentation générale d'un plan de protection et de sauvegarde Archéologique	
I-1- Définition du Plan Permanent de Mise en Valeur des Sites Archéologiques	114
I-2- Le plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques en Algérie	114
II- Le plan permanent de mise en valeur du site archéologique d'Hippone	115
II-1- Elaboration du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologique « PPMVSA » et leur zone de protection	116
II-2- Mesures transitoires applicables à la zone de protection du site archéologique avant la publication du PPMVSA	116
II-3- Les objectifs généraux du PPMVSA	117
III- Phases d'élaboration d'un PPMVSA du site archéologique d'Hippone	
III-1- Première phase du PPMVSA : Diagnostic et mesures d'urgences	117
III-1- 1- La méthodologie d'approche pour l'élaboration de la première phase du PPMVSA d'Hippone	117
III-1- 2- Composition de la première phase du PPMVSA	118
III-1- 3- Problématique, recommandations et mesures d'urgences de la première phase	119
III-2- Deuxième phase du PPMVSA : Relevés, analyses et avant-projet	120
III-2- 1- La méthodologie d'approche pour l'élaboration de la deuxième phase du PPMVSA d'Hippone	109
III-2- 2- Composition de la deuxième phase du PPMVSA	120
III-2- 3- Principes, objectifs et programmation d'intervention globale du PPMVSA (deuxième phase)	121
III- 2- 4- Présentation de l'avant-projet d'intervention ou d'aménagement (principes d'aménagement) du PPMVSA	123
III-3- Troisième phase du PPMVSA : Rédaction finale du PPMVSA	125
III-3- 1- Composition et contenu de la troisième phase du PPMVSA	125
IV- Dimension sociale : appréciations sur les actions proposées du PPMVSA	127
Conclusion	134
Conclusion et recommandations générale	135
Bibliographie	141
Annexes	150

INTRODUCTION GENERALE

1. Introduction générale :

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) : « *Le patrimoine fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière* ».

Le patrimoine culturel, est l'héritage commun d'une nation voire d'une humanité. C'est l'ensemble des biens matériels et immatériels, une image qui reflète l'identité d'une ville, d'une région ou d'une société. C'est aussi un moyen qui nous permet de comprendre l'historique et le développement d'une société ou d'une ville à travers le temps.

Sa valeur s'impose car il représente un message qui se transmet d'une génération à une autre par le billet de l'architecture et de l'urbanisme. Il est important par :

- Sa valeur culturelle, cultuelle, architecturale, et historique.
- Le rôle qu'il joue dans le développement économique du pays en l'exploitant dans le domaine du tourisme.

Sa classification se fait selon plusieurs critères (matériel ou immatériel, l'époque historique, l'emplacement, la fonction et la nature de ce patrimoine), ainsi que par rapport à plusieurs valeurs : esthétique, architecturale, urbaine, historique ou autres.

Dans notre étude, on s'intéresse au **patrimoine archéologique**. Il représente tous les vestiges, les biens et les traces de l'existence de l'humanité : il constitue le témoignage d'une époque ou d'une civilisation, dont la principale ou l'une des principales sources d'information scientifique est assurée par des fouilles ou par des découvertes.

Le patrimoine archéologique se classifie en plusieurs catégories selon le type, l'époque et la méthode de découverte ou de fouilles ; ou par rapport à son échelle, son état (monuments, ruines, sites ...), ou encore par rapport à son contexte environnemental (des sites situés au bord de la mer, en milieu urbain ou des sites en milieu rural ...)

Les sites archéologiques situés en milieu urbain constituent l'objet de notre recherche. Ils représentent le premier noyau qui donne naissance à une ville ou à une civilisation et qui continue à se développer au fil des jours en créant plusieurs strates et couches urbaines.

La spécificité de ces sites n'est pas uniquement reliée à leurs histoires, archéologie, architecture ou autres ; mais aussi par rapport à leur intégration et imbrication dans le contexte urbain. Cette intégration peut être traduite par un étalement urbain de la ville formant des extensions du noyau initial ou historique, un aménagement urbain ou même une superposition de plusieurs couches historiques sur le même socle urbain...

Ce patrimoine archéologique acquiert, au fil du temps, un ensemble de valeurs importantes : valeurs historiques, artistiques et esthétiques, scientifiques et éducatives, culturelles, économiques et touristiques ...

Ainsi, sa protection et sa mise en valeur constituent un élément très important dans l'aménagement de la ville. Et ceci, à travers plusieurs outils et moyens de protection, et par plusieurs organismes à échelle nationale ou internationale.

Depuis l'apparition de la notion du patrimoine, plusieurs actions de sauvegardes sont introduites à travers des chartes afin d'assurer la bonne protection de ce trésor : commençant

par la charte d'Athènes en 1931, jusqu'à celle de l'ICOMOS en 1999. D'autres organismes internationaux ont adopté cette notion tel que l'UNESCO afin de faire face aux dommages et dégradations humaines ou naturelles du patrimoine.

L'Algérie, un pays très riche par son patrimoine architectural et urbain très diversifié et éparpillé sur une superficie de plus de 2 millions km². Chaque région est unique par rapport à l'autre par ses propres caractéristiques culturelles, historiques, topographiques et géographiques, architecturales, paysagères, climatiques....

Le pays abrite 7 sites classés comme patrimoine mondiale, ainsi que 450 sites en patrimoine national s'étalant sur les 48 wilayas, variés entre un patrimoine architectural, archéologique ou naturel où sa diversification et sa richesse est dû à la présence de plusieurs facteurs : architecturaux et historiques ...

Plusieurs sites archéologiques ont été découverts, fouillés, étudiés et même classés à travers tout le territoire national. Chacun d'entre eux porte de nouvelles informations sur l'humanité du nord Afrique et parfois de toute l'humanité dont on cite le cas du Tassili d'Andjar l'une des perles mondiales qui s'expose en plein désert comme un livre ouvert racontant l'histoire de l'humanité. L'ancienne ville romaine fondée par les phéniciens située sur le littoral de la ville de Tipaza se présente un des sites archéologiques remarquables en Algérie et dans le monde. C'est l'un des plus extraordinaires complexe archéologiques du Maghreb par ses caractéristiques historiques, archéologiques, esthétiques et architecturales sans oublier son emplacement en plein milieu urbain et donnant une vue splendide sur la mer !

Plusieurs sites archéologiques situés en milieu urbain en Algérie ont la même valeur et spécificité. Dans notre recherche, nous avons pris le cas de la ville d'Annaba. C'est la quatrième ville en Algérie, située au Nord- Est à une distance de 600 km de la capitale Alger, et à 100 km par rapport aux frontières tunisiennes. C'est une ville qui est passé par plusieurs périodes historiques d'où la présence de plusieurs vestiges qui témoignent son histoire, sa fondation date depuis la période paléolithique.

Parmi les vestiges remarquables de la ville bônoise, le site archéologique de Hippone, qui porte l'ancien nom de la ville d'Annaba. C'est un livre ouvert sur une surface de 28 hectares, racontant toute l'histoire de la ville et même de toute la région du Nord Est Africain. Un site chargé d'histoire, de culture, d'une identité et d'un héritage commun. Il a été classé depuis 1968 comme patrimoine national.

En outre, ce dernier a une valeur très importante dans la ville car il constitue un élément essentiel pour son développement urbain, culturel et économique :

- Sa situation géographique lui permet d'être un élément accueillant et attractif d'où son emplacement à l'entrée de la ville,
- Sa proximité de l'église Saint Augustin située sur la colline qui offre une vue panoramique sur le site,
- Près du mausolée de Sidi Brahim, l'un des vestiges culturels et patrimoniales remarquables de Bône.
- Accessible depuis le centre-ville datant de la période coloniale.
- Non loin de la vieille ville (place d'armes) avec tous ses édifices historiques dont on trouve la mosquée du Bey est aussi classée comme patrimoine national.

La protection et la mise en valeur est un élément très important pour un site archéologique, mais son intégration avec ville et au contexte urbain est aussi une essentielle étape de sauvegarde afin de donner la vie à un lieu qui a perdu sa fonction initiale et principale.

En Algérie, la notion de protection et d'intervention sur des sites archéologiques se fait à travers un ensemble d'instruments et outils qui délimitent le degré d'intervention sur ses derniers. Cette notion a été introduite durant la période de la colonisation pour la première fois, puis, au fil du temps elle s'est développée sous plusieurs règlements et lois (la loi 62-157 du déc. 1962 jusqu'à la loi 98-04 du juin 1998) définissant ainsi les limites et la manière d'intervention sur ce patrimoine. Plusieurs instruments d'urbanismes ont été créés sous plusieurs échelles urbaines visant à la présentation de ce patrimoine et son intégration avec l'ensemble de la ville tel que le PPMVSA (plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques).

2. La problématique :

L'Algérie possède des richesses patrimoniales remarquables. Des lois sont censées assurer leur protection et leur mise en valeur, dont on cite la loi 04-98 qui définit la zone de protection sur une distance de 200 mètres.

Cependant, le patrimoine culturel, architectural, urbain et archéologique perd sa valeur jour après jour : une grande partie de ce dernier est en état de dégradation, de marginalisation et d'abandon (Des agressions humaines, des conditions climatiques destructives et réutilisation des terrains et des matériaux ...), sans aucune réaction d'intervention ou de surveillance de la part de l'état.

Récemment, lors d'une visite sur le site archéologique d'Hippone à Annaba, on remarque d'une part un état de dégradation avancé, ainsi que l'absence de la mise en valeur de ce dernier à plusieurs échelles (à l'échelle de la ville ou du site lui-même) :

- Le site n'est pas totalement clôturé : à l'Ouest l'amphithéâtre est séparé par rapport au reste des ruines à cause d'une voie secondaire qui traverse le site ; et à l'Est la partie des thermes du Sud et des villas à étages est partiellement clôturée.
- Plusieurs bidonvilles se sont installés au sein du site archéologique.
- Des herbes cachent de plus en plus les ruines,
- L'endroit est mal fréquenté, il est devenu le lieu de rendez-vous des délinquants des quartiers chauds d'Annaba !
- L'absence de l'éclairage public le soir, rend le lieu dans un état d'insécurité,
- L'absence de signalisation et d'orientation vers le site (plan de lumière, panneaux, affiches...),
- Le site est devenu un lieu sale et pollué : dépôt de déchets (sachets, canettes de bière et autres immondices jonchent le sol !) et des odeurs désagréables,
- Une grande partie du site est utilisée comme un lieu d'hébergement et de rencontre par les réfugiés africains (des Maliens, Nigériens...).

D'autre part, le problème a été discuté et signalé par les agents du musée d'Hippone lors de cette visite. Voici leurs témoignages : « *Nous n'avons pas de visites, même les habitants de la ville ne connaissent pas le site ! Sa situation se dégrade de plus en plus :*

plusieurs mosaïques sont laissées à l'extérieur et à l'abondant sans protection. On ne peut même pas exposer tous les objets retrouvés puisque la superficie du musée est insuffisante. En plus nous sommes obligés d'exposer les objets trouvés à Guelma et Souk Ahras. ». Ils ajoutent : « Les fouilles ont été pratiquement faites pendant la période coloniale mais ils ne sont plus suivis ou achevés. Ce n'est qu'environ le tiers qui a été fouillé d'après certains d'entre eux ».

Enfin, la situation se complique de plus en plus sur le plan administratif pour un site qui a été classé comme patrimoine national depuis 1968 :

- Le site est défini comme étant un secteur à sauvegarder sur le plan de l'ensemble (PDAU) de la ville d'Annaba, où l'inexistence d'un plan de protection et de mise en valeur du site. Ce plan assurera la délimitation précise du site archéologique ainsi que les opérations d'intervention sur ce dernier (la mise en études récente d'un PPMVSA pour Hippone),
- La non-intégration du site avec son contexte urbain où la protection se limite à la réalisation d'une clôture autour du site sans l'application de la loi 04-98 (définition de la zone de protection de 200 m),
- L'absence d'un plan de gestion qui définit les enjeux et les objectifs de gestion de ce patrimoine afin de le protéger.

En revanche, plusieurs tentatives ont été faites par les responsables du musée dans le but d'investir dans le site pour le faire reconnaître (Organisation des excursions, des cérémonies scolaires), et de le préserver (Organisation d'une journée pour le nettoyage du site en coordination avec l'association de protection de l'environnement « **le vélo vert** »).

Ceci nous mène à poser les questions suivantes :

Comment présenter et intégrer un site archéologique situé en milieu urbain ? Et quel est le meilleur moyen de gestion pour assurer une véritable revalorisation du site d'Hippone ?

Et plus spécifiquement :

1. À travers quels moyens et outils réglementaires pouvons-nous assurer la bonne gestion du site archéologique de Hippone ?
2. Comment parvenir à une intégration urbaine du site d'Hippone avec son contexte urbain actuel ?

3. Les hypothèses de recherche :

En essayant de trouver des réponses à la problématique posée, nous avons émis les hypothèses suivantes :

- Une insuffisance réelle des instruments urbains et réglementaires algériens concernant la gestion du patrimoine archéologique.

- Une philosophie de protection rigide qui se traduit par une séparation entre la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique.
- La démarche de la conservation intégrée qui est un élément nécessaire pour assurer la pérennité et l'incorporation du patrimoine archéologique avec son environnement urbain et social.
- L'interdisciplinarité nécessaire pour assurer une bonne gestion des sites archéologiques qui n'existe pas encore.

4. Les objectifs de recherche :

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique posée, deux objectifs à atteindre ont été fixés :

- Développer une démarche stratégique pour la conservation et la gestion intégrée des sites archéologiques en introduisant tous les acteurs nécessaires pour assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine.
- Faire un bilan sur les instruments et les outils urbains et réglementaires algériens, afin de tirer ce qu'il manque et l'améliorer en proposant quelques éléments complémentaires pour la bonne gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique.

5. Démarche méthodologique :

Dans le but de développer l'objet de cette recherche, nous allons suivre la méthode scientifique déductive en se basant sur les concepts et principes généraux du thème de la recherche. Ceci nous permettra de former des hypothèses qui répondent à la question problématique et justifient les objectifs avancés de cette recherche. Ces hypothèses vont être confirmées ou infirmées le long de ce travail.

Dans un premier lieu, en commençant par une présentation des notions et concepts majeurs de notre étude, à savoir le patrimoine, le patrimoine archéologique et la notion de la conservation. Cette présentation va être faite d'abord par les définitions, les origines et l'évolution de ces notions.

Dans un second lieu, nous allons entamer une présentation des différents dispositifs de conservation à l'échelle mondiale (chartes, organismes et associations). Il est aussi nécessaire de présenter la naissance de la notion de conservation en Algérie, son développement et évolution dans les différentes périodes historiques du pays. Par la suite, nous allons faire une analyse sur les différents lois et dispositifs relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique en Algérie.

Ensuite, il est temps de présenter notre cas d'étude qui est le site archéologique d'Hippone à Annaba. D'abord, on commence par la présentation générale de ce site, sa position géographique et historique. Par la suite, nous allons dégager les différentes valeurs et la particularité de ce site. Ceci nous permettra de mieux justifier le choix du thème ainsi que le choix du site archéologique. Enfin, nous allons dégager les différents problèmes du site ainsi que les facteurs de dégradation de ce dernier.

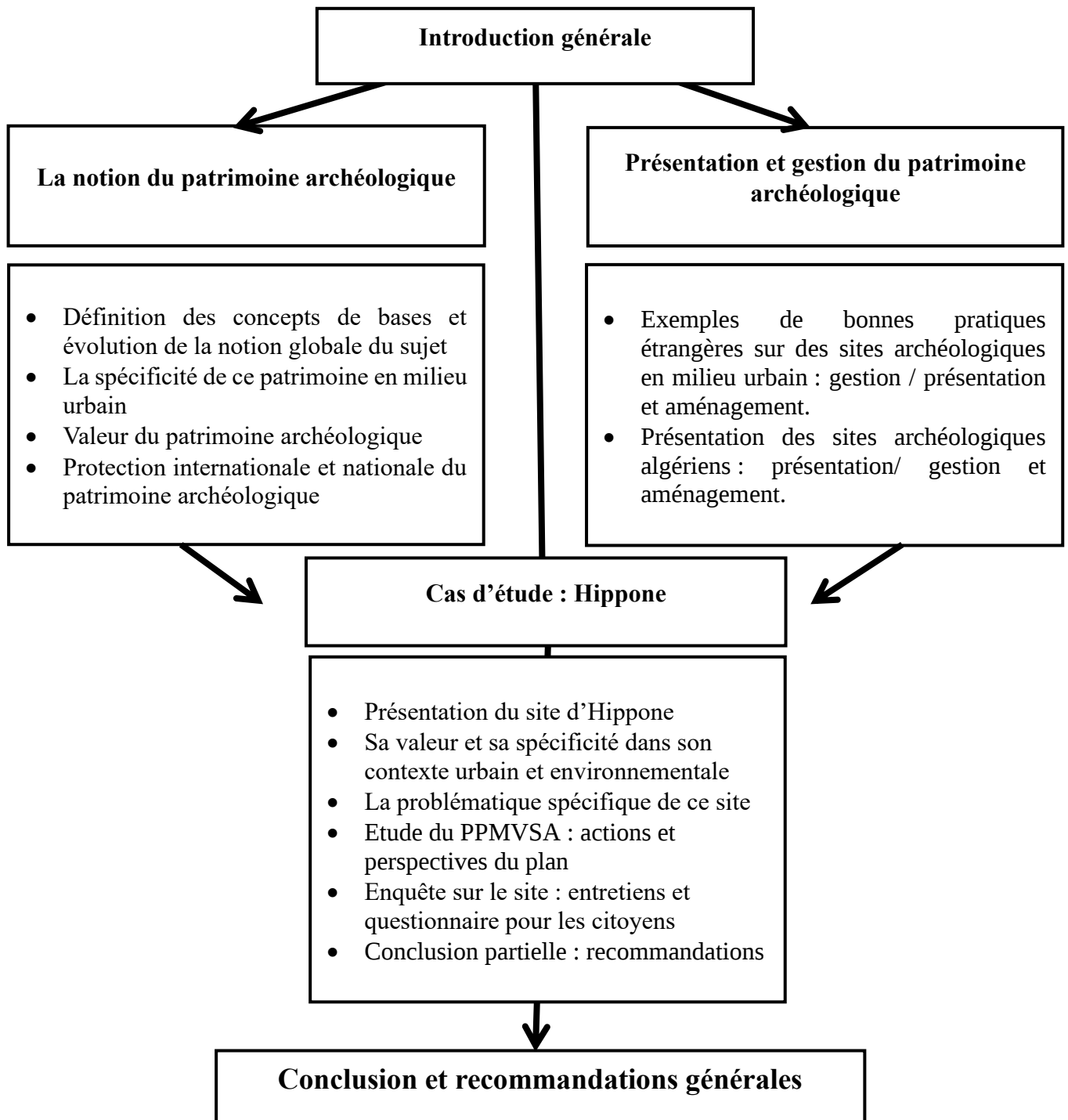
En outre, nous allons faire référence à des exemples de bonnes pratiques concernant la présentation et la gestion des sites archéologiques en milieu urbain. Ceci nous permettra par la suite de faire analyse critique d'un outil de gestion utilisé actuellement du site d'Hippone qui est le PPMVSA. Cette analyse nous permet de dégager les points forts et les points faibles de cet outil, et par extension de la gestion des sites archéologiques à Annaba en particulier, et en Algérie d'une manière générale.

Enfin, en essayant de trouver une réponse à la problématique posée, nous allons renforcer notre recherche en s'appuyant sur une application sur terrain qui va nous permettre de mieux évaluer et vérifier les différentes hypothèses ainsi que voir les possibilités d'application de différentes solutions proposées dans ce mémoire.

Cette recherche nécessite quelques techniques spéciales, nous avons choisi :

- **L'entretien semi-directif** est une technique d'enquête qualitative fréquemment utilisée dans les recherches en sciences humaines et sociales. Il permet d'orienter en partie (semi-directif) le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs et consignés dans un guide d'entretien. Il peut venir compléter et approfondir des domaines spécifiques liés à l'entretien non directif qui se déroule librement à partir d'une question.
- **Le questionnaire** qui est un outil d'observation et une technique qui permet de quantifier et comparer l'information. Cette information est collectée auprès d'un échantillon représentatif de la population visée par l'évaluation. Il est composé de plusieurs questions qui peuvent être fermées ou ouvertes.

6. La structure du mémoire :



PREMIERE PARTIE :

NOTION DU PATRIMOINE
ARCHEOLOGIQUE ET POLITIQUES
POUR SA PRISE EN CHARGE

PREMIER CHAPITRE :
CONCEPTS ET DEFINITIONS

Chapitre 01 : Concepts et définitions

Introduction :

Envisager une stratégie de gestion sur un site archéologique, exige une compréhension optimale de ce dernier ainsi que de ses éléments et caractéristiques particuliers.

Dans ce chapitre, nous tenterons de définir dans un premier lieu ce qu'est le patrimoine culturel, son apparition et son évolution jusqu'à nos jours. Ceci nous permettra de mieux comprendre d'une part, ses différents valeurs économiques, historiques, architecturales, touristiques ou autres. D'autre part, cette étude nous permettra de comprendre l'intérêt pour lequel nous devons conserver et protéger ce patrimoine.

Dans un second lieu, il devient nécessaire d'entamer la notion du patrimoine archéologique qui est un des principaux éléments du patrimoine culturel. Ce type de patrimoine fera l'objet de notre étude. Dans ce sens, nous allons définir le site archéologique, ses valeurs intrinsèques, les contextes dans lequel il peut être situé et pour finir nous allons présenter l'ensemble des menaces auxquelles les sites archéologiques se sont exposés.

Pour finir, nous allons définir le concept de la conservation et de protection du patrimoine, sa naissance et son évolution pour arriver à mieux comprendre les différents dispositifs actuels de conservation du patrimoine et des sites archéologiques.

Ensuite, nous allons présenter un élément fondamental de notre recherche qui est « la conservation intégrée » : sa définition, son évolution et sa relation ou bien son application sur les sites archéologiques.

I. Entre patrimoine culturel et patrimoine archéologique :

I-1- Notion du patrimoine culturel :

Le patrimoine selon le dictionnaire de la langue française se définit comme suit :

« Le bien d'héritage qui descend suivant les lois, des pères, des mères, aux enfants »¹

« Le bien, héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain ».²

En cumulant la première et la deuxième définition, on peut dire que le patrimoine est considéré tout à la fois privé et public. Selon Dominique Poulot, il est lié principalement à l'expression d'une sensibilité à l'égard d'un héritage dont l'intérêt, paraît, à tort ou à raison, avoir été longtemps nié ou méconnu. Qu'il s'agisse d'une quelconque révolution, colonisation, ou de mondialisation, le retour au recouvrement de la mémoire collective et à l'identité culturelle a été pour beaucoup de populations traduit par le retour au passé et à tout ce qui peut signifier.³

Le mot patrimoine vient du mot latin « **Patrimonium** » qui signifie littéralement « **L'héritage du père** ». A l'origine, le patrimoine désigne l'héritage qu'on tient de son père et que l'on transmet à ses enfants. Il a alors un sens de bien individuel.⁴

La notion de patrimoine dans son acception entant qu'un bien collectif se définit comme l'ensemble des richesses d'ordre culturel (matérielles et immatérielles) qui appartiennent à la communauté. C'est aussi l'héritage du passé ou témoin du monde actuel. Le patrimoine est considéré comme indispensable à l'identité et à la pérennité d'une communauté donnée et comme étant le résultat de son talent. A ce titre, il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et mis en valeur afin d'être partagé par tous et transmis aux générations futures.⁵

I- 2- Naissance et évolution de la notion de patrimoine

« Le patrimoine est aujourd'hui une notion que tout un chacun se pense en mesure de mobiliser facilement, et pourtant elle n'est pas aisée à définir. L'évolution rapide de son sens au cours du seul XXe siècle a rendu plus complexe son approche dans la mesure où les définitions successives révèlent des différences notables, certaines de ces différences tenant au contexte, d'autres à la conceptualisation du sujet. »⁶

La notion du patrimoine est apparue, selon certains, avec la première charte, d'Athènes, adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1931. Alors qu'elle remonte depuis l'époque Antique où, d'une part, le premier « relevé des monuments historiques » a été fait en 29 av. J.C par Philon de Byzance qui inventorie les sept merveilles du monde antique. D'autre part, le Sénat romain ratifie des lois (les Senatus Consultes) dès 44 av. J.C celle de -44 interdit la vente de matériaux

¹ E. Littré, Dictionnaire de la langue française, Ed Hachette 1992.

² Petit Larousse, Ed Larousse- Paris- France, 1990

³ Dominique Poulot, introduction générale, dans « l'esprit des lieux, le patrimoine et la cité », p 15

⁴ Service pédagogique Château Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise - FICHE ENSEIGNANT : « La notion de patrimoine »

⁵ Idem

⁶ Thibault Le Hégarat, Un historique de la notion de patrimoine, 2015

provenant d'un bâtiment détruit. Le Senatus Consultes de 122 interdit la vente d'un immeuble sans son décor original (mosaïque, fontaines, sculptures, peintures murales...). Alors que d'autres Senatus Consultes punissent le vol et le vandalisme sur les bâtiments publics. C'est le premier signe connu d'une prise de conscience d'un patrimoine collectif urbain.

Jean-Pierre Babelon et André Chastel expliquent, quant à eux, que les prémices de la notion de patrimoine (et donc de la patrimonialisation) relèvent d'abord du « fait religieux » et du « fait monarchique ». Ils expliquent que, si l'on ne peut pas parler de patrimoine au Moyen Âge, se développent déjà à cette époque des réflexions sur la sauvegarde et la préservation d'objets investis de valeurs. Ces premiers objets sont les reliques des saints, les regalia, les collections des bibliothèques royales et princières, les archives d'institutions royales et religieuses (abbayes) et les édifices anciens.⁷

La première charte officielle qui traite la notion du patrimoine d'une manière officielle était la charte d'Athènes en 1931. Par la suite, en 1965, vient la charte de Venise qui s'intitulait « **charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites** », pour compléter celle qui la précède.

En 1972, apparaît, pour la première fois, le mot patrimoine dans « **la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel** », qui a été élaborée lors de la conférence générale de l'UNESCO (organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) à Paris en octobre 1972, le patrimoine dans cette convention, regroupe les monuments, les ensembles et les sites historiques.

Aujourd'hui, la notion de patrimoine, qui a été cantonnée à la conservation de monuments et d'objets mobiliers, a considérablement évolué et continue de s'étendre. Elle est devenue immense : patrimoine archéologique, industriel, urbain, rural, maritime, littéraire, cinématographique, photographique, culinaire, vestimentaire... Les critères de reconnaissance et de classifications ne se font plus seulement d'un point de vue esthétique. Prenant en compte le matériel et l'immatériel (rites, savoir-faire, langues régionales...), et tout ce qui témoigne du passé (même le plus récent comme l'architecture métallique du 19^e siècle) et permet de comprendre le présent qui mérite d'être protégé et enrichi, transmis par la suite aux générations futures.⁸

Les 9 formes officielles de patrimoine sont : Archéologique ; Monumental ; Urbain ; Rural ; Parcs et jardins ; Industriel ; Maritime ; Ethnologique ; Photographique.⁹

I- 3- De la notion du patrimoine au patrimoine archéologique

La notion du patrimoine archéologique constitue un large concept. La multiplicité des approches et de disciplines ayant pour finalité l'étude du patrimoine : Historiens, architectes, archéologues, artistes, anthropologues ou autres spécialités, ont des visions et des définitions différentes les uns des autres selon leurs profils et compétences. Cette notion a été bien

⁷ Idem

⁸ Service pédagogique Château Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise - FICHE ENSEIGNANT : « La notion de patrimoine »

⁹ Idem

traitée et définie d'une manière claire et officielle dans les textes normatifs internationaux et nationaux.

En 1969, la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique tenue à Londres avait défini le patrimoine archéologique, dans l'article 1^{er}, comme étant un bien archéologique qui constitue tous les vestiges, et les objets ou toutes autres traces de manifestations humaines. C'est un témoignage d'époques et de civilisations dont la principale ou une des principales sources d'information scientifiques est assurée par des fouilles ou par des découvertes.¹⁰ Selon cette définition, le patrimoine archéologique ne constitue pas uniquement les structures monumentales, mais aussi toutes les traces matérielles aussi modeste confirmées par la science et la découverte archéologique doit faire l'objet de protection et de préservation.

Selon la charte internationale de la gestion du patrimoine archéologique (**ICOMOS**), le patrimoine archéologique constitue un outil indispensable générateur de base témoignage essentiel sur les activités humaines du passé, d'une période historique, d'une production artistique ou architecturale donnée et une occasion pour analyser les interactions que tissait l'homme avec son milieu bâti et naturel. Il est considéré comme la partie de notre patrimoine matériel pour laquelle les méthodes de l'archéologie fournissent les connaissances de base. Il englobe toutes les traces de l'existence humaine et concerne les lieux où se sont exercées les activités humaines quelles qu'elles soient, les structures et les vestiges abandonnés de toute sortes, en surface, en sous-sol ou sous les eaux, ainsi que le matériel qui leur est associé.¹¹ Ainsi, il représente une preuve matérielle qui révèle les différents modes de vie, les régimes économiques et sociaux, les techniques et les savoirs faire des populations antérieures. Il contribue alors à enrichir les connaissances humaines sur leurs passés.

Le patrimoine archéologique est, selon **GUSTAF TROTZIG** dans le rapport du Colloque de Florence en 1987, un ensemble de plusieurs catégories tellement diversifiées qu'elles requièrent chacune des compétences et des organismes spécialisés et ceci aux fins de conservation et d'étude. Il considère que le patrimoine archéologique est une catégorisation sous forme de rebriques qui se complètent utilement : monuments et sites, objets façonnés, traditions de recherche et savoir pour survivre.¹²

Le patrimoine archéologique fait partie des biens culturels immobiliers, selon la loi algérienne N° 98-04 du 20 Safar 1419 relative à la protection du patrimoine culturel, il inclut tous les espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoigne des actions de l'être humain ou de la conjugaison de ses actions avec la nature, y compris les sous-sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique. Il s'agit notamment des sites archéologiques, y compris les réserves archéologiques et les parcs culturels.¹³

En vigueur, l'article 8 de la même loi définit les biens culturels et les classifie chaque'un selon sa propre définition et sa spécifié par rapport aux autres (Les monuments historiques, les sites archéologiques, les réserves archéologiques et les ensembles urbains ou ruraux). Quelques soit leurs statuts juridiques, ils peuvent être soumis à des mesures de protection.¹⁴

¹⁰ Article 1^{er} de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique Londres, 1969

¹¹ Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique (ICOMOS), 1990

¹² Collectif, *Archéologie et aménagement*, Rapport du Colloque de Florence, Ed. UNESCO, Strasbourg 1987, p 7

¹³ Article 28 de la Loi algérienne N°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel

¹⁴ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

II- Le site archéologique : définition, valeurs et spécificités

II- 1- Le site archéologique

Selon l'article 28 de la loi algérienne N°98-04, un site archéologique est un espace bâti qui n'a pas de fonction active. Il témoigne d'une ou de plusieurs activités de l'homme sur un territoire donné révélant d'une époque antérieure.¹⁵ Il s'agit d'une concentration topographique de vestiges se rapportant à une période chronologique plus au moins homogène.¹⁶

Un site archéologique désigne donc un lieu ou une zone où nous pouvons retrouver des traces matérielles sur une vie datant d'une époque du passé. Ils peuvent être enfouis dans le sol ou immergés dans les eaux. Ils renferment des structures (murs, fondations, pavements...), des artefacts (objets produits et utilisés par l'homme) et des écofacts (matières organiques liées à l'occupation humaine : ossements humains ou animaux, bois, graines, semences, insectes...), le tout étant agencé dans un contexte archéologique précis. Les sites archéologiques peuvent être classés selon deux catégories : les sites visibles, apparents sur la surface de la terre, et ceux enfouis dans le sol. La minimisation de la détérioration des sites archéologiques qu'ils soient découverts ou enfouis, est un principe qui doit orienter toute intervention sur ces derniers. Il est impératif de signaler que les sites archéologiques enterrés, requièrent une attention toute aussi particulière que celle accordée aux sites émergeant du sol.¹⁷

Il est important de comprendre et de faire la différence entre un site archéologique, un monument historique, une réserve archéologique et un parc culturel. Nous pouvons les définir comme suit :

- **Un monument historique** : C'est toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique. Un monument historique est généralement défini par « un monument classé, un monument protégé par l'état, un édifice, un ouvrage considéré pour sa grandeur, sa valeur ou sa signification qu'elle que soit religieuse, esthétique ou historiques »¹⁸. Ces monuments historiques constituent une catégorie qui peut contenir des édifices ou ensembles monumentaux à caractères religieux, militaires, civils, agricoles ou industriels. Comme ils peuvent contenir des monuments commémoratifs, les structures ou les éléments isolés ayant un rapport avec les grands événements de l'histoire nationale, ou des œuvres monumentales architecturales, de peintures, de sculptures ou d'art décoratifs.
- **Les réserves archéologiques** : Elles sont constituées d'espaces où n'ont pas été effectuées des prospections, des investigations et qui peuvent contenir des sites et monuments. Ces derniers n'ont pas été ni identifiés ni inventoriés. Les réserves

¹⁵ Article 28 de la Loi algérienne N°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel

¹⁶ Xavier Delestre, *Introduction à l'archéologie*, Ed. Direction de la publication universitaire de Guelma, 2009, p19.

¹⁷ Kevin L. Jones, *Caring for archaeological sites : New Zealand guidelines*, Ed. Department of conservation, Mars 2002, p08.

¹⁸ E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Hachette 1992.

archéologiques peuvent receler en sous-sol des vestiges et posséder à ciel ouvert des structures archéologiques.¹⁹

- **Les parcs culturels :** Ils représentent tous les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.

II- 2- Valeurs intrinsèques relatives aux sites archéologiques

Les sites archéologiques constituent un trésor de connaissance et de science. Ils participent à la compréhension de l'histoire et de l'évolution des actions humaines et de leurs interactions avec la nature. Ils recèlent des richesses propres qui tirent leurs valeurs de diverses perspectives : historiques, scientifiques, sociales, religieuses, économiques, esthétiques ... etc. Ces valeurs ne sont pas reçues et perçues de la même façon par les divers groupes d'intérêt : archéologues, grand public, décideurs, instructeurs, gestionnaires, organismes, investisseurs, architectes ... etc.

2- 1- La valeur culturelle :

Les sites archéologiques sont des témoins présents d'une vie du passé. Sa présence est une manifestation du génie humain qui n'a jamais cessé de conquérir les territoires donnant à chaque localité une identité et une image bien propre. Ils attestent souvent de l'échange et de l'interaction qui s'était établis autrefois entre les civilisations. Ils sont considérés comme des icônes ou des repères significatifs par rapport à quoi s'identifient et s'honorent les sociétés où nombreuses sont les villes qui se sont fait connaître grâce à l'existence de témoignages historiques valeureux. L'appropriation de ces emblèmes par les populations développent et renforcent les sentiments de fierté, d'affection et d'attachement aux territoires qui retentissent dans la vie quotidienne et s'ancrent dans le social.²⁰

2- 2- La valeur sociale :

L'homme a toujours été intéressé par la connaissance de ses origines et de ses racines. Dans ce sens, l'archéologie se trouve au carrefour des sciences humaines et sociales. Elle nous aide à comprendre l'invisible par le visible à travers les vestiges archéologiques, représentations murales ou autres. Ces derniers représentent une époque, une société qui a ses croyances, ses traditions, son mode de vie et les conditions d'établissement dans un territoire donné, où l'homme qui avait l'habitude de construire selon ses besoins et nécessités sociales, urbaines, spirituelles, artistiques, culturels ou politiques. Donc, les sites archéologiques viennent nous donner une image sur l'évolution de ces derniers au fil du temps et selon les différents contextes géographiques et sociaux.

2- 3- La valeur économique :

La valeur économique des sites archéologiques est reliée directement aux apports et aux potentiels touristiques relatifs à ces derniers. Ces apports touristiques se traduisent

¹⁹ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

²⁰ Brigitte Sabbatini, Le patrimoine archéologique peut-il contribuer au développement économique et social ?, Aix-Marseille University, 2001, p 7 -8. (En ligne) : https://www.academia.edu/15751910/Le_patrimoine_archéologique_peut-il_contribuer_au_développement_économique_et_social

particulièrement par la création de postes de travaux nécessaires au fonctionnement de différents secteurs : hôtels, agences, magasins, restaurants, musées ... etc. ce qui permet l'amélioration du cadre de vie des sociétés grâce à sa capacité d'attirer des investissements et des capitaux importants. Alors, l'exploitation des sites archéologiques pour les divertissements, les excursions, l'organisation des événements culturels diversifiés permet d'apporter aux populations ainsi qu'aux autorités des bénéfices économiques remarquables. Ils sont constitués essentiellement des droits d'entrées aux musées et aux sites archéologiques et de la vente des objets de souvenirs aux visiteurs.

2- 4- La valeur éducative :

Les sites archéologiques peuvent avoir un potentiel éducatif appréciable dans la mesure où ils informent, de manière tangible et richement illustrée, les jeunes générations estudiantines, ainsi que le grand public sur des expériences menées par l'homme au fil des siècles. Ils sont d'importants porteurs de leçons et d'enseignements à travers la mise au point des techniques d'interprétations adéquates dans le domaine théorique qu'en pratique.

2- 5- La valeur mémorielle :

Les sites archéologiques représentent des supports chargés de faits et d'événements historiques importants. Ce sont des hauts lieux de mémoires et qui constituent parfois des lieux de mythes et de légendes historiques. Ils permettent aux visiteurs de se remémorer les événements qui ont marqués nos sociétés et nos villes. La perception et l'observation des sites archéologiques font naître chez le visiteur un sentiment d'affection et d'orgueil envers leurs pays.

2- 6- La valeur scientifique :

D'un point de vue scientifique, les sites archéologiques connaissent une grande importance, ils permettent de situer certains phénomènes climatologiques, morphologiques, géologiques, écologiques ou autres. Les différentes fouilles archéologiques fournissent des informations sur ces phénomènes. Ils participent ainsi à la confirmation ou l'infirmité de certaines théories intellectuelles proposées par les spécialistes.

2- 7- La valeur historique :

L'analyse des sites et du mobilier archéologique, nous renseigne sur les époques, les durées et les modes d'occupation de différentes civilisations d'un territoire donné. Elle permet de savoir les différents processus d'urbanisation des anciennes sociétés ainsi que l'état d'avancement scientifique et technique jusqu'à réalisé. Ainsi, le patrimoine archéologique est un moyen qui permet d'accéder aux temps antérieurs des villes et de remonter toute la profondeur historique. L'archéologie utilise de méthodes spécifiques qui, à partir d'une analyse morphologique et spatiale des structures et des tissus anciens en ruine, permettent de remonter et de renvoyer vers la logique et la hiérarchie qui ont conditionné la création des établissements humains.

2- 8- La valeur esthétique :

Lors d'une opération de fouilles archéologiques, il est très fréquent la découverte de multiples vestiges artistiques tels que les sculptures, mosaïques, objets d'art décoratifs, mobiliers, bijoux, céramiques ou autres qui représentent une haute expression artistique. Le

degré de richesses de ces objets trouvés constitue un indicateur du niveau du goût artistique des propriétaires de l'époque.

D'une manière générale, les objets artistiques retrouvés dans les sites archéologiques racontent un fait, une histoire, un événement, une légende ou indiquent une religion ou un élément spirituel fort présent à cette époque. Donc ses objets constituent une source d'information sur une époque antérieure.

II- 3- Sites archéologiques et contextes spécifiques

Un site archéologique ne peut être à aucun moment traité ou analysé sans prendre en considération son propre contexte qu'il soit culturel, social, ou environnementale. La compréhension de ces contextes participe à la compréhension du site lui-même, mais ils peuvent aussi poser des défis et des problèmes qui orientent les décisions liées à la protection et à conservation des sites archéologiques.²¹

Les contextes, dans lesquels les sites archéologiques se sont inscrits, sont classés par rapport au milieu où ils se trouvent : entre le milieu terrestre et marin :

- Sites archéologiques situés en milieu rural
- Sites archéologiques dans des aires naturelles protégées
- Lieux sacrés : lieux sacrés, lieux spirituels et cimetières
- Sites archéologiques subaquatiques
- Sites archéologiques situés en milieu urbain, qui font l'objet de notre étude. Ils se présentent comme suit :

II- 4- Sites archéologiques situés en milieu urbain :

Pour comprendre la spécificité d'un site archéologique situé en milieu urbain, il faut d'abord comprendre l'urbain, sa composition et ses spécificités.

L'urbain est « *ce qui se rapporte à la ville, à l'agglomération humaine concentrée dans la cité* »²². Le milieu urbain est caractérisé par la forte concentration de constructions à usage résidentiel ainsi que la présence des activités secondaires et tertiaires, c'est aussi l'enveloppe d'une dynamique sociale et culturelle importante.

Le milieu urbain se distingue du milieu rural par sa diachronie. C'est-à-dire par son grand nombre de tranches d'histoires qui se succèdent sur la même couche du sol. Selon Aldo Rossi la ville est comme « *un dépôt d'histoire* », « un artefact » qui s'est construit à travers le temps.²³

²¹ Ministère de la culture et des communications, direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone, « l'appréciation par valeurs préconisée par le règlement sur la recherche et le patrimoine archéologique », Québec, 2013, p 4.

²² Dictionnaire Larousse

²³ Aldo Rossi (1981) : « l'architecture de la ville », traduction française BRUN, Edition l'équerre, Paris. IN BENALI Lynda AOUDIA (2008) : Elaboration d'une procédure méthodologique de la présentation au public des sites archéologique urbains, cas d'étude « *l'aire archéologique du Forum Antique de Cherchell, Algérie* »

L'étude des sites archéologiques en milieu urbain peut être abordée sous l'angle de deux approches : « *l'archéologie dans la ville et l'archéologie de la ville* »²⁴. Selon la première approche, la ville est considérée comme étant un ensemble de sites archéologiques, pris isolément et étudiés par le biais d'interventions ponctuelles. Tandis que la deuxième approche, qui est plus intégratrice et globalisante, considère la ville comme « *un écosystème* »²⁵. Là où il s'agit d'entreprendre une lecture stratigraphique afin d'arriver à reconstituer la genèse et l'évolution de l'occupation de la ville.

Le contexte urbain par sa spécificité, son évolution et ses éléments de composition constitue une plateforme où certains sites archéologiques se sont situés. Ces derniers sont par ailleurs exposés à de nombreux éléments qui peuvent être des potentialités afin de faciliter leurs gestion, présentation et intégration. Alors que d'autres se présentent comme des contraintes et problèmes dont lesquels ces sites archéologiques se sont exposés.

- Le milieu urbain offre des éléments encourageant pour la présentation et l'intégration des sites archéologiques :
 - **Le public potentiel** : qui est plus présent et actif en ville ce qui facilite la sensibilisations et la communication.
 - **Les infrastructures d'accessibilités** : qui sont plus développées, améliorées et facilitent l'accessibilité vers ces sites archéologiques.
- En contrepartie, le milieu urbain pose des contraintes et défis qui peuvent devenir des problèmes pour les sites archéologiques :
 - **Les risques économiques** : dans un milieu urbain, l'enjeux de la transformation, de l'étude et de la réalisation d'un projet urbain est très intense.
 - **Les obstacles du patrimoine** : parfois, le tissu urbain patrimonial ne permet pas beaucoup d'initiatives de changement et d'enrichissement pour la présentation et l'intégration des vestiges patrimoniaux.

L'intervention sur des sites archéologiques situés au sein d'un milieu urbain ; conservation, gestion, restauration ou autres ; est un objectif difficile à atteindre à cause d'une réalité qui fait état d'un antagonisme opposant archéologues et urbanistes. Les premiers, voulant tout conserver de ces vestiges, se mettent en conflits avec les autres qui perçoivent ces traces matérielles comme des entraves aux projets d'urbanisation et de modernisation des villes.

II- 5- Menaces auxquelles sont exposés les sites archéologiques :

Les sites archéologiques sont généralement menacés par plusieurs dangers complexes et variés. L'effet de certains de ces dangers et menaces peuvent se manifester d'une manière directe ou indirecte, alors que d'autres sont de nature lente et cumulative qui ont besoin d'une durée de temps assez conséquente pour enfin être visibles. Leurs identifications deviennent donc nécessaires pour les intégrer et les mettre en considération dans le processus de gestion et de conservation de ces sites archéologiques.

²⁴ Laurier Turgeon, Jocelyn Létourneau, Khadiyatoulah Fall, *les espaces de l'identité*, Ed. La presse de l'Université Laval, Canada 1997, p 226 ;

²⁵ Idem (p 231) ; IN (p 27)

Un des facteurs fondamentaux de dégradation du patrimoine archéologique est le vieillissement²⁶. En effet, les phénomènes de dégradation de toute sorte s'intègrent dans un long processus et prennent un long parcours pour se manifester. Cependant, il existe plusieurs facteurs d'endommagement variables en ampleur de destruction qui agissent sur les éléments patrimoniaux de manières instantanées tels que les changements naturels : séismes, volcans, mouvements de terres, inondations ...etc.

Les fouilles archéologiques de prospection, elles aussi, sont des déclencheurs de processus de dégradations des sites archéologiques : remettre à nu une structure enfouie pendant des siècles augmente sa vulnérabilité aux divers aléas.

Les sites archéologiques sont également soumis aux facteurs de dégradation classiques dépendant de multiples conditions : météorologique, hydrauliques, géologiques, biologiques ...etc.²⁷ Les causes de détérioration et de destruction n'excluent aucune composante du patrimoine culturel immobilier. Elles peuvent se présenter donc dans divers lieux patrimoniaux qu'ils soient des sites archéologiques, des ensembles architecturaux et urbains ou des monuments historiques. Parmi ses causes nous citons :

- **Les risques de destructions de type naturels** : tous ce qui englobe les phénomènes naturels fréquents ou occasionnels.
- **Le vandalisme** : Les sites archéologiques ont subi des destructions à travers l'histoire. La notion de vandalisme renvoie à « *la tendance à détruire, à détériorer par ignorance ou malveillance des œuvres d'art* ». ²⁸ L'homme détruit pour diverses raisons : ignorance, pauvreté, méconnaissance, manque d'intérêt ...etc. Ces sites archéologiques ont été aperçus comme une source d'approvisionnement des matériaux de réemplois (plusieurs constructions ont utilisé les matériaux trouvés sur les sites archéologiques dans le monde ainsi qu'en Algérie pendant la période de la colonisation française). Le racisme envers une minorité ethnique et religieuse, l'intolérance entre diverses cultures ainsi que d'autres attitudes d'ordre idéologiques poussent l'homme à détruire volontairement le patrimoine bâti²⁹
- **Le pillage et le trafic illicite des pièces archéologiques** : le pillage ou « *l'acte de fouiller de manière illégale un site archéologique, ou considéré comme tel. Le pillage induit une détérioration voire une destruction des sites archéologiques, et des données y résultants* ». ³⁰ Ce phénomène se manifeste avec plus d'ampleur dans les pays en voie de développement où les communautés sont confrontées à une pauvreté endémique. La misère les pousse à piller le patrimoine archéologique qui apporte des compléments de revenus importants. Les objets récupérés clandestinement des sites violés sont destinés à fournir les collectionneurs et les braconniers du patrimoine culturel. Ces actes de pillage sont, le plus souvent, guidés par des receleurs et vendeurs professionnels.³¹
- **Le tourisme de masse** : Le tourisme culturel géré avec succès peut saisir l'attrait du patrimoine archéologique, il peut aussi générer plusieurs fonds importants qui

²⁶ G.H Bailly, Le patrimoine architectural, les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée, Ed. Delta Vevey, 1975, p 20

²⁷ UNESCO, « *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondiale* », Manuel de référence Titre original : « *Managing Disaster Risks for World Heritage* », Ed. UNESCO, juin 2010.

²⁸ Robert Paul, dictionnaire de la langue française, 1985.

²⁹ <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/jeunes/vandalisme.html>

³⁰ Bulletin n°01 – juin 2008 (en ligne) <http://halte-au-pillage.org/halteaupillage01-juin08.pdf>

³¹ Idem

serviront par la suite au financement des études, de la gestion, de la conservation et l'entretien ainsi que la présentation de ce patrimoine au grand public. Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le tourisme devient la première industrie mondiale.

Ce tourisme a connu ses dernières années une expansion exceptionnelle dont le nombre de visiteur devient non maîtrisé et incontrôlable soit dans l'espace ou dans le temps. Donc, les sites archéologiques sont devenus des victimes du phénomène de tourisme de masse (La difficulté de gestion des flux de visiteurs, des dommages causés par les visiteurs, la pollution ...).³² Ce phénomène de dégradation causé par la présence de l'homme dans les sites archéologiques se trouve le plus souvent quand ses derniers deviennent des supports d'activités culturelles, de loisir et de divertissement. Dans ce cas, le nombre de visiteurs devient plus important ce qui implique la difficulté de gérer ce flux, le site et les manifestations culturelles. Donc, ce n'est pas seulement le site qui est mis en péril, mais aussi le public.³³

- **L'urbanisation** : Les villes du monde ont connu une urbanisation importante vu l'accroissement démographique et économique actuel. Donc, ces villes deviennent de plus en plus consommatrices d'espaces et de terrains urbanisables. Ce croissement est souvent non maîtrisé et mal étudié causant dans la plupart du temps une menace sur les sites archéologique. L'implantation de ces sites archéologiques a été, le plus souvent, faite dans des endroits stratégiques depuis la haute histoire. Donc, les villes actuelles ne cessent de s'inspirer des sites archéologiques dans leurs processus d'aménagements et d'implantations dans les nouvelles zones d'urbanisation. De ce fait, l'établissement d'une nouvelle agglomération sur les limites des sites archéologiques peut provoquer de nombreux problèmes à travers l'installation des routes, autoroutes, réseaux d'adduction d'eaux, de gaz ou autres ... Ces travaux peuvent donc endommager de façon irréversible les sites archéologiques enfouis.³⁴
- **La dégradation et la pollution de l'environnement** : Un des facteurs importants de dégradation du patrimoine archéologique, c'est la pollution de l'environnement et plus spécifiquement c'est la pollution atmosphérique. Elle se définit par « *la présence dans l'air d'une ou plusieurs substances ou particules à des concentrations et durant les temps suffisants pour créer un effet toxique ou écotoxique* ». ³⁵ C'est le résultat des activités industrielles, des concentrations urbaines, des trafics de véhicules, des installations thermiques... etc. Cette pollution influe sur les sites archéologiques à travers deux manières, selon Clifford Price (1989), soit à travers les réactions directes engendrées à la suite du contact entre ces gaz pollués contenus dans l'air et la structure des sites archéologiques, ou par la dissolution dans l'eau de pluie qui donne naissance à la pluie acide.³⁶

³² <http://www.cyberpresse.ca/voyage/top-10/200911/23/01-924285-dix-endroits-menaces-par-le-tourisme-de-masse.php>

³⁴ HAFSI Fatma Zohra, Pour une conversation intégrée des sites archéologiques dans la politique nationale de l'aménagement du territoire ; cas de SOUK AHRAS, P. 45

³⁵ <http://www.explic.com/7977-pollution.htm>

³⁶ Bernard M. Feilden, *Conservation of Historic Buildings* Third édition. Ed. Architectural press, 2003 p 180.

III- Notion de conservation et de protection du patrimoine archéologique :

III- 1- Définition, naissance et évolution de la notion de conservation :

La conservation, en tant qu'opération, se définit comme une action qui vise avant tout à prolonger la vie d'un objet, et par extension, d'un site archéologique. Cette action prévoit aussi, pour un temps plus ou moins long, la détérioration naturelle ou accidentelle de ces sites archéologiques.³⁷

La conservation archéologique est une démarche de préservation non seulement des objets découverts par l'archéologie, mais également des sites et des données de sa fouille. On la retrouve dans toutes les étapes de la recherche archéologique, depuis la fouille jusqu'à l'étape de la mise en valeur. L'application de mesures de conservation destinées à favoriser la préservation de la culture matérielle mise à jour par l'archéologue est plus qu'une simple affaire de bon sens : elle exige des connaissances, des moyens financiers, des infrastructures appropriées et un personnel qualifié. La conservation archéologique est un sujet d'une grande importance pour la pratique de l'archéologie ; sa mise en œuvre concerne toute la communauté archéologique et ne se limite pas à la seule pratique du restaurateur.³⁸

L'intérêt et la mise en conscience du patrimoine et des monuments s'est manifesté depuis le 18^e siècle. C'est l'époque où furent entamés à Rome plusieurs chantiers de fouilles archéologiques, de mesures de conservation ont été aussi prononcées pour la conservation des ruines romaines existantes.³⁹ Même si la Suède a été dès le XVII^e siècle la première nation à définir des règlements précis et nommer des spécialistes pour recenser et conserver ses monuments anciens, nous citons par exemple : la création du service des monuments historiques en 1830 par le roi Louis-Philippe comme première action de conservation de ce patrimoine en France. Or qu'au Danemark, dès 1807, s'est créée une commission royale pour la conservation des antiquités⁴⁰.

Mais, il a fallu attendre jusqu'au début du XX^e siècle pour voir l'apparition d'une législation précise sur la protection des édifices historiques : en 1913, au Royaume-Uni et en France ; en 1918, au Danemark. Cette dernière a pris comme mission la protection, de façon urgente, uniquement les monuments importants, sans prendre en considération leurs abords ou environnement (cadre bâti ou naturel).⁴¹

En 1925, se développe la notion du « site-paysager », qu'il ne s'agit essentiellement que de site naturel et plus rarement de site urbain, présentant en lui-même un intérêt historique ou pittoresque. Puis, dans le but de clore l'évolution du cadre d'un édifice ancien, on en arrive à la protection d'ensembles, mais en tant qu'accompagnement d'un monument classé et non pas en raison de leur propre valeur. Après la 2^e guerre mondiale, cette notion s'est développée pour englober les ensembles, les villages, et les paysages qui les entourent. Donc nous sommes partis de la conservation d'un monument isolée vers la conservation de tout un ensemble.⁴²

³⁷ Berducou Marie Claude, La conservation en archéologie- méthodes et pratiques de la conservation et restauration des vestiges archéologiques, 1990, Ed. Masson-Paris-France

³⁸ Bergeron André, Blandine Daux, Jean Dendy, Ariane Lalande, Kateri Morin et France Rémillard, restaurateurs, atelier archéologie et ethnologie, Centre de conservation du Québec. (En ligne), <http://www.archeoquebec.com/fr/larcheologie-au-quebec/dossier/la-conservation-archeologique-0>

³⁹ Antonio Munoz, « les monuments antiques dans l'ambiance de la ville moderne- l'exemple de Rome » In Amel TOUIL, « les abords des biens culturels immobiliers : concept, législation, délimitation et mesures de protection », mai 2003, p 53

⁴⁰ G.H. Bailly, le patrimoine architectural, Ed. Delta Vevey, Suisse, 1975, p 28

⁴¹ Idem, p 28 et 29

⁴² BOULKROUNE Heddy, Politiques de conservation du patrimoine archéologique – cas du site archéologique de MADAURE- 2010-2011, P 18

Ce mouvement s'amplifie mais, sauf des cas très spécifiques et quelques opérations isolées de restauration urbaine, une action systématique, menée au niveau des gouvernements, ne commence à être envisagée que dans les années 1950/60. C'est pourquoi, vers cette période, un début de la législation de sauvegarde des ensembles historiques commence à être élaborées en Europe, soutenu par une opinion publique de plus en plus sensibilisée et par des associations privées de plus en plus influentes.⁴³

III- 2- La conservation entre sauvegarde et préservation :

III- 2- 1- Le concept de la sauvegarde du patrimoine archéologique :

Le concept de sauvegarde se définit comme l'action de protection, de défense et de garantie qui est assuré par une autorité ou une institution.⁴⁴ Il se définit également, selon L'UNESCO, comme étant l'identification, la protection, la conservation, la restauration, la réhabilitation, l'entretien et la revalorisation de l'ensemble historique et de son environnement. Chaque ensemble historique ou traditionnel et son environnement, devraient être considérés dans leur globalité, comme un tout cohérent dont l'équilibre et le caractère spécifique dépendent de la synthèse de l'ensemble des éléments qui le composent, incluant les activités humaines ainsi que les bâtiments, la structure spatiale et les zones d'environnement.⁴⁵

III- 2- 2- Le concept de la préservation du patrimoine archéologique :

La préservation, c'est une action qui ne se diffère pas beaucoup de l'action de sauvegarde. Elle se définit comme une action globale consistant à assurer la protection du patrimoine archéologique contre l'action destructrice des hommes par une législation appropriée, et sa conservation dans le temps à l'aide de techniques d'entretien, de consolidation et de restauration.⁴⁶ C'est une action qui se limite à la protection, à l'entretien et à la stabilisation éventuelle de la substance existante.⁴⁷ Elle s'impose dans le cas où il y a un manque des données qui contraignent les professionnels à opter pour une conservation de la substance du lieu dans son état actuel car il constitue en lui-même un témoignage d'une signification culturelle. Ainsi, les techniques qui peuvent dénaturer cette valeur culturelle ne doivent pas être tolérées.

Donc, la conservation, la sauvegarde et la préservation des sites archéologiques, sont des actions qui visent tous à protéger et à mettre en valeur les sites archéologiques en ne se limitant pas à la pièce ou l'objet archéologique ; mais, en prenant en considération l'ensemble des éléments, des actions, et des étapes qui servent à aboutir vers une gestion spécialisée (préservation, présentation de l'intérêt qu'il soit historique, artistique, esthétique, architectural ou urbanistique, ainsi que les exposés devant le grand public).

⁴³ Bergeron André, Blandine Daux, Jean Dendy, Ariane Lalande, Kateri Morin et France Rémillard, restaurateurs, atelier archéologie et ethnologie, Centre de conservation du Québec. (En ligne), <http://www.archeoquebec.com/fr/larcheologie-au-quebec/dossier/la-conservation-archeologique-0>

⁴⁴ Dictionnaire français (en ligne) <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/sauvegarde/>

⁴⁵ P. Marlin – F. Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Ed. Publication Universitaires française- Paris- France, 1988.

⁴⁶ BOUTARFA Ali, Les politiques de conservation et de restauration du patrimoine face aux dégradations du centre historique de la ville de Tébessa, 2017-2018, p 14

⁴⁷ Grand Larousse encyclopédique. En dix Volumes, Ed. Larousse, Paris, 1960-1964.

III- 3- La conservation intégrée comme un outil de gestion, de protection et de mise en valeur des sites archéologiques :

III- 3- 1- De la protection des ensembles historiques à la conservation intégrée :

Les opérations radicales d'urbanisme comme les « **rénovations urbaines** » font prendre conscience de l'atmosphère, de l'ambiance des quartiers anciens. Ce qui est alors regretté et ressenti comme un manque où le quartier historique est toujours vécu comme un décor : une accélération de l'expansion désordonnée des villes ainsi que la destruction anarchique des compagnes, de la nature, provoquent des réactions violentes envers ses derniers.⁴⁸

Alors, les politiques et les principes d'action définis en matière de protection du patrimoine culturel ont évolué depuis la protection ponctuelle des éléments patrimoniaux à la notion de la conservation intégrée. Cette évolution est fondamentale car elle requiert un changement, parfois radical des attitudes et des habitudes envers le patrimoine, de la part des décideurs publics ainsi que l'ensemble des acteurs du patrimoine.⁴⁹

Cette situation a provoqué des réactions et elle a contribué à prendre davantage conscience, à partir des années 1970, de la naissance d'une nécessité de maîtrise de l'environnement naturel et bâti d'une part, et de la croissance urbaine d'autre part. Ainsi se développe la notion d'aménagement du territoire et de la planification locale ou régionale, dans laquelle il importe d'insérer aussi les servitudes des monuments historiques, et par extension des sites archéologiques, et la sauvegarde d'ensemble. Ainsi, la conservation intégrée prend, désormais, en compte tous les aspects de la conservation du patrimoine culturel en se basant sur l'idée de « protéger, restaurer et réanimer apparaissent comme les éléments fondamentaux de la survie des monuments, le concept s'élargit aux ensembles et englobe dans une même réflexion : population + activités + cadre bâti ». ⁵⁰ Donc, la conservation d'un élément patrimonial est la conservation d'un ensemble, c'est-à-dire tous les niveaux économiques, sociaux, administratifs, législatifs, etc...

III-3- 2- Définition de la conservation intégrée :

Selon le Conseil de l'Europe : « *la conservation intégrée est une approche systémique (holistique) qui traite des éléments et des valeurs, mais aussi des systèmes dynamiques dans le temps et de leur impact sur le patrimoine* ». ⁵¹ Cette notion a été consacrée par la Charte Européenne du patrimoine architectural, par la déclaration d'Amsterdam issue du Congrès sur le patrimoine architectural européen et par Résolution 76 (28) du Comité des Ministres. L'article 10 de la Convention de Grenade, ainsi que l'article 5 de la Convention de Malte établissent les principes de la conservation intégrée. Cette notion novatrice et révolutionnaire

⁴⁸ G.H. Bailly, le patrimoine architectural, Ed. Delta Vevey, Suisse, 1975, p 30

⁴⁹ Conseil de l'Europe, *orientations pour le développement de législations et de systèmes de gestion du patrimoine culturel*, Ed. Conseil de l'Europe, Strasbourg 2000, p93

⁵⁰ Idem (48)

⁵¹ Charles Moumouni, Cyril Simard, *Journalisme et patrimoine mondial*, presse de l'université Laval 2007, p 39

avait, déjà, franchi un pas important dans certains pays, tandis que dans d'autres, cette dernière n'est qu'à ces débuts.⁵²

D'après le 7^e article de la Charte Européenne du patrimoine architectural, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1975, la conservation intégrée est le résultat de l'action conjuguée des techniques de la restauration et de la recherche de fonctions appropriées.⁵³ Elle doit être de ce fait, selon la déclaration d'Amsterdam, un des préalables des planifications urbaines et régionales.⁵⁴ Ainsi que la sauvegarde des villes et des quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social sans oublier sa prise en compte dans les plans d'aménagements et d'urbanisme à tous les niveaux.⁵⁵

La conservation intégrée exige de définir pas uniquement la notion de conservation, et essentiellement celle de l'intégration. Cette dernière peut se définir comme étant la réinsertion économique et sociale du patrimoine culturel dans le cadre de vie des sociétés, à travers l'injection de nouvelles fonctions ainsi que la mise en œuvre de programmes de « revitalisation » et de « réhabilitation » :

- **La revitalisation** : cette action vise à rendre vie aux monuments, ensembles architecturaux ou urbains, sites et éléments patrimoniaux à travers un choix intelligent de fonctions qui soient compatibles avec la mise en valeur du potentiel de ce patrimoine.
- **La réhabilitation** : c'est l'ensemble des opérations exercées sur les constructions afin de les rendre compatibles avec les exigences actuelles en matière de confort et de facilité d'exploitation.

Donc, la conservation intégrée est le résultat de l'insertion de la préoccupation de la protection du patrimoine culturel dans le processus général de la planification et de la gestion des villes et des régions. Elle se présente comme une base pour le développement de la qualité de la planification et de l'aménagement en lui conférant des dimensions culturelles, sociales, environnementales, économiques ou autres.

III- 3- 3- La conservation intégrée des sites archéologiques :

En plus du patrimoine culturel, les sites archéologiques intéressent aussi les autorités et les responsables dans le domaine de la conservation intégrée. Par définition, cette conservation propose une réponse à une préoccupation de protection active. Ces sites archéologiques, par leurs différentes valeurs, peuvent recevoir et accueillir de larges étendues territoriales. Leur caractère enfoui ainsi que leur méconnaissance nécessitent la mise en place d'un mécanisme et un dispositif de protection étendu répondent essentiellement aux principes de la prévention.

Après la deuxième guerre mondiale, et le déclenchement d'une nouvelle dynamique de construction intensive et les projets d'aménagement, plusieurs conséquences ont menacé les édifices archéologiques. Ces derniers ont suscité une prise de conscience du public et des

⁵² Charte européenne du patrimoine architectural adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975 relative à l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires nationaux aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural.

⁵³ Article 7 de la Charte Européenne de patrimoine architectural Amsterdam 1975

⁵⁴ La déclaration d'Amsterdam, 1975

⁵⁵ La charte de Washington (1987) : charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, adoptée par l'ICOMOS, octobre 1987.

professionnels qui ont saisi l'importance et la nécessité de préserver le patrimoine archéologique. Cet intérêt a favorisé la création d'associations, d'institutions, et de structures public et privés ...etc. Ces derniers ont pour objectif principal de diminuer et de limiter les impacts néfastes des travaux de l'aménagement du territoire sur l'intégrité du patrimoine archéologique.⁵⁶ Il est important de signaler que les travaux d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de la promotion immobilière peuvent mettre à nu, lors de la mise en œuvre, les sites archéologiques d'importance variable. Ceci relève alors des problèmes liés à la conservation de ces sites.

Lors de l'aménagement du territoire en milieu urbain ou rural, les sites archéologiques sont confrontés à des problèmes d'identification et de sauvegarde. Cette problématique a suscité, En Europe, l'organisation de colloques et de journées d'études qui réunissaient des archéologues, des urbanistes et des responsables politiques et administratifs. Ces rencontres étaient l'occasion pour faire l'échange des expériences et des points de vue. Elles se concluaient le plus souvent par des recommandations qui mettent l'accent sur la nécessité de remédier à cette problématique en agissant au niveau des stades de planification préalables et de conception de programmes dans le cadre de l'aménagement du territoire.⁵⁷

L'intégration complète des sites archéologiques, dans les divers contextes de la planification est le moyen approprié qui permet de parvenir à :

- La sauvegarde durable des sites archéologiques ;
- L'inscription des sites archéologiques dans leurs contextes pour arriver à une intégration dans le processus de développement des sociétés : à travers une réaction muséale qui fige les sites archéologiques dans l'espace et dans le temps ;
- La garantie d'une meilleure appropriation des sites archéologiques par le public et en faire un vecteur de la construction identitaire des populations, et un élément d'enrichissement pour l'établissement humain.

Il est important de remarquer que l'élaboration et l'affinement de l'approche de la conservation intégrée, doit, en grande partie au travail des organismes de protection du patrimoine culturel tels que : L'UNESCO et l'ICOMOS ... etc.

⁵⁶ UNESCO, *l'archéologie préventive*, Atelier euromaghrébin : archéologie et aménagement du territoire, rapport de colloque, Ed. UNESCO, novembre 2004, p 09.

⁵⁷ Collectif, *Archéologie et aménagement*, Rapport du colloque de Florence Strasbourg Patrimoine architectural, Rapport et études n°5, Ed. UNESCO, Strasbourg 1987.

Conclusion :

La notion de patrimoine culturel et archéologique a été depuis des décennies le centre d'intérêt de plusieurs chercheurs et spécialiste. Elle s'est développée au fil du temps pour englober de plus en plus des nouveaux aspects et concepts. Ces derniers permettent le plus d'identification de l'élément patrimoniale, sa valorisation et facilitent sa prise en charge et sa mise en valeur.

Le patrimoine archéologique représente par ses éléments de spécificité, un domaine qui nécessite la présence et la collaboration entre plusieurs spécialistes de multiples domaines. Il se présente sous la forme d'un monument historique, une réserve archéologique ou un parc culturel.

Cette notion, depuis son apparition, a été accompagnée avec la notion de conservation qui, elle aussi, s'est développée et s'est élargie en introduisant de nouvelles théories plus adaptées avec le contexte global du patrimoine d'une manière générale et avec le patrimoine archéologique d'une manière plus spécifique.

Son développement à passer de la conservation d'un élément historique isolé vers la conservation de tout un ensemble historique : à travers l'introduction de la notion du « patrimoine paysager ». Cette dernière a fait naître un aspect très important dans la conservation qui est la conservation de l'environnement et des abords de l'élément historique. Donc, nous passons d'une notion conservation du patrimoine vers une notion de « **conservation intégrée** » de ce patrimoine avec son environnement.

Cette conservation intégrée a été un élément important pour les sites archéologiques car elle permet leur mise en valeur et leur intégration avec l'ensemble urbain dans lequel ils se situent. Dans ce cas nous passons d'une stratégie de conservation des sites archéologique vers une stratégie qui vise plutôt l'intégration et le développement des deux contextes : l'ancien et le nouveau.

DEUXIEME CHAPITRE :

LES POLITIQUES DE CONSERVATION ET DE GESTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Chapitre 02 : Les politiques de conservation et de gestion de patrimoine archéologique

Introduction :

Dans ce présent chapitre, nous allons présenter les différentes politiques et formes de conservation ainsi que de gestion du patrimoine archéologique. Ceci nous permettra de déterminer le degré d'encadrement et d'investissement pour une conservation intégrée de patrimoine archéologique. Par la suite nous allons voir en quoi elle a pu aboutir à travers l'analyse de quelques exemples internationaux et nationaux.

Avant d'entamer une analyse des instruments juridiques gérant le patrimoine archéologique en Algérie, il est nécessaire d'entamer une analyse dans un contexte plus large, notamment international. Pour ce faire, il faut d'abord étudier les chartes internationales pour la gestion du patrimoine archéologique, la conservation et la protection de ce dernier. Ainsi, les organismes et le mouvement associatif qui jouent un rôle très important dans la préservation du patrimoine.

Il est nécessaire aussi de présenter les différents organismes et dispositifs législatifs nationaux qui prennent en charge la protection et la conservation des sites archéologiques en Algérie tout en présentant son évolution depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

Avant de conclure notre chapitre, nous devrions comprendre et analyser la politique de gestion du patrimoine archéologique en faisant ressortir les avantages et les défaillances de ces derniers.

I- Les politiques de conservation et de gestion du patrimoine archéologique dans le monde

I- 1- Les organismes internationaux de conservation et de gestion du patrimoine archéologique :

La notion de conservation intégrée a été le centre d'intérêt de plusieurs organismes internationaux. Elle vise à réunir les acteurs qui ont souvent des intérêts divergents. Dès lors, la gestion intégrée du patrimoine culturel immobilier devient un processus dynamique de gestion et d'utilisations durables du patrimoine culturel, tout en prenant en compte la fragilité des structures patrimoniales, la diversité des activités et des usages et leurs interactions. Ainsi, cette notion met l'action sur les impacts réciproques des décisions et des programmes liés à l'aménagement du territoire et la protection sans oublier l'intégration du patrimoine avec son environnement.

Alors, la gestion intégrée ou la conservation intégrée est fondée sur le principe selon lequel la protection du patrimoine culturel et l'aménagement du territoire fassent l'objet d'une politique et d'une législation coordonnée. Par conséquent, cette notion a été approfondie dans le texte de la résolution portant sur l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires aux exigences de la conservation intégrée.⁵⁸ Cette dernière prend en considération l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité du patrimoine, veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié (bâti ou naturel), ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.⁵⁹

Citons quelques organismes internationaux qui ont pris en charge cette notion :

- **L'UNESCO** : (*Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture*) :

Cette organisation a été l'une des premières qui ont abordé la notion de conservation. En 1954, par la recommandation de La-Haye est définie la protection des biens culturels en cas de conflits armés ainsi que la protection face aux travaux public en 1964. Ensuite, la Convention de Paris, en 1972, propose des mesures scientifiques, administratives, juridiques, financières, à prendre par les Etats-membres pour préserver les monuments, ensembles et sites sur leur territoires. Tandis qu'en 1970, les problèmes de modernisation des centres urbains sont évoqués au Colloque de Budapest réuni par le Comité pour l'Habitat de la Commission Economique pour l'Europe.⁶⁰

- **L'ICOMOS** : (*Le conseil International des Monuments et Sites*) :

C'est une organisation internationale non-gouvernementale qui se consacre à la conservation des monuments historiques et des sites dans le monde. Elle a été fondée en 1965 à la suite de l'adoption internationale de la Charte pour la conservation et la restauration des Monuments et des sites. Aujourd'hui, l'organisation compte des Comité Nationaux dans plus de 107 pays en réaunant principalement des spécialistes experts internationaux.⁶¹

⁵⁸ IBONGO Joseph, pour une gestion intégrée du patrimoine culturel et naturel : stratégies envisagées par l'IMNC dans le cadre du colloque sur le secteur minier. (En ligne) : http://www.gecoproject.org/pdf/colloque/Atelier_3/QRAC_A2_7_Ibongo.pdf

⁵⁹ Conseil de l'Europe, patrimoine culturel européen, Volume I, Ed. Conseil de l'Europe, Strasbourg 2003, p 204.

⁶⁰ G.H. Bailly, le patrimoine architectural, Ed. Delta Vevey, Suisse, 1975, p 30 et 31

⁶¹ <http://www.icomos.org>

L'ICOMOS est le principal conseiller de l'UNESCO en matière de conservation et de protection des monuments et des sites archéologiques, en coordination avec l'IUCN (*Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources*), sur les propositions de nouveaux sites dans la liste du patrimoine mondiale.

A travers ses 21 Comités Scientifiques Internationaux constitués par des experts du monde entier, et son Assemblée Générale Triennale, l'ICOMOS cherche à examiner surtout les problèmes techniques de la sauvegarde et s'est successivement penché de 1967 jusqu'au 1974, sur le thème de la dépense des ensembles historiques, ainsi que sur les problèmes de la circulation, du visage des rues des cités anciennes, de l'architecture contemporaine en milieu ancien et son intégration.⁶² Elle cherche aussi à établir des normes internationales pour la préservation, la restauration et la gestion de l'environnement culturel. Plusieurs normes ont été diffusées sous forme de Chartes par l'organisation, après avoir été adoptées par l'Assemblée Générale de l'ICOMOS. Les activités de l'ICOMOS sont régies par des Statuts qui ont été adoptés lors de la 5^e assemblée Générale de l'ICOMOS à Moscou le 22 mai 1978.

- **L'ICCROM 2** (*Le centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels*) :

C'est une organisation intergouvernementale (OIG) qui se consacre à la conservation du patrimoine culturel. Ses membres sont des états indépendants ayant déclaré leur adhésion à l'organisation. Il s'agit de la seule institution du genre à bénéficier d'un mandat à l'échelle mondiale ayant pour objectif la promotion de la conservation du patrimoine culturel, à la fois mobilier et immobilier, sous toutes ses formes. La décision de fonder l'ICCROM a été prise lors de la 9^e conférence générale de l'UNESCO à New Delhi en 1956, dans le contexte d'un intérêt croissant pour la protection et la préservation du patrimoine culturel. Sur l'invitation du Gouvernement Italien, l'organisation s'installe à Rome en 1959. L'ICCROM a pour ambition d'améliorer la qualité de la conservation et d'accroître la sensibilisation du public afin qu'il soit en mesure de comprendre l'importance de la préservation du patrimoine culturel. Cette organisation contribue à la conservation du patrimoine culturel dans le monde, aujourd'hui et en futur, à travers 5 grandes domaines d'activités : La formation, l'information, la recherche, la sensibilisation et la coopération.⁶³

- **Le Conseil de l'Europe :**

Selon ce dernier, une politique efficace ne peut être mis en œuvre qu'avec l'appui des gouvernements. Il a comme mission de convaincre le gouvernement sur l'urgence du péril menaçant le patrimoine et de coordonner leur action. C'est pourquoi, dès 1963, le conseil de l'Europe a tenté de poser les premiers principes d'une politique de « défense et mise en valeur des sites et des ensembles historiques et artistiques ». Ainsi, plusieurs problèmes et améliorations ont été abordés à travers les différentes confrontations depuis 1965 au 1968 traitant : les critères et les méthodes d'interventions, les problèmes posées par la réanimation des monuments, les principes et les méthodes de la conservation et la réanimation des sites et ensembles historiques, la conservation active des monuments et des ensembles dans le cadre de l'aménagement du territoire ainsi que la mise en œuvre d'une politique

⁶² Collectif, *Archéologie et aménagement*, Rapport du colloque de Florence Strasbourg Patrimoine architectural, Rapport et études n°5, Ed. UNESCO, Strasbourg 1987.

⁶³ Site officiel de l'ICCROM : <https://www.iccrom.org/fr/propos/en-bref/quest-ce-que-cest-liccrom>

de sauvegarde et de mise en valeur des sites historiques. Or, la conférence des ministres Européen responsables du patrimoine, menée à Bruxelles en 1969, a abouti à un renforcement des échanges européens à travers les différentes expériences dans plusieurs pays. Mais aussi à la création d'un organisme permanent de coordination au sein du Conseil de l'Europe « **Le Comité International des Monuments et Sites** »⁶⁴

Parmi les initiatives de ce comité :

- La proclamation de *l'Année Européenne du Patrimoine Architectural* en 1975, l'organisation d'un congrès de lancement de la campagne européenne en 1973 à Zurich, ainsi qu'un autre congrès faitier de l'« année » à Amsterdam en octobre 1975.
- L'étude des aspects législatifs, réglementaires et administratifs de la politique de conservation intégrée.

- **Les pouvoirs locaux :**

La conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, organe du Conseil de l'Europe, a pris conscience de l'importance de du problème créer par l'aspect important de l'urbanisme et du rôle des autorités locales dans la protection et l'amélioration du cadre de vie de leurs populations et de leurs villes (englobant les villes, les sites et les ensembles historiques).

La confrontation des villes historiques, organisé à Split en 1971, a permis de préciser les grandes lignes d'action des autorités locales en fonction des critères de la politique de la conservation intégrée élaborée par la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe. Une autre confrontation, en 1976, a été faite à Strasbourg, pour tirer parti du bilan des réalisations promus ainsi pour mettre l'accent sur les responsabilités des pouvoirs locaux en matière de protection de l'environnement naturel et bâti.⁶⁵

- **Les associations privées :**

Parmi les organismes internationaux, promoteurs et soutiens efficaces d'une telle politique, il convient de signaler le rôle important des associations privées tels que : l'UIA (Union Internationale des Architectes) et plus particulièrement Europa Nostra et l'ICOMOS qui, par leurs actions auprès du public, ont favorisés la prise de conscience envers la conservation globale du patrimoine architectural et culturel. Parmi leurs missions : mettre à la disposition des pouvoirs locaux une documentation particulièrement riche et susceptible de guider leur action (à travers les publications, les études, les recherches, les conférences et les confrontations).⁶⁶

I- 2- Les chartes internationales de conservation et de gestion du patrimoine archéologique

Les chartes ne sont ni des lois, ni des règlements qu'il faut suivre au pied de la lettre. Il s'agit plutôt des outils qui permettent de comprendre les enjeux fondamentaux de la gestion des ressources patrimoniales et archéologiques.⁶⁷

⁶⁴ G.H. Bailly, le patrimoine architectural, Ed. Delta Vevey, Suisse, 1975, p 31

⁶⁵ Idem, p 32

⁶⁶ G.H. Bailly, le patrimoine architectural, Ed. Delta Vevey, Suisse, 1975, p 32 -33

⁶⁷ Plan de gestion du patrimoine archéologique du secteur Est de la MRC de la Cote-de-Beaupré, Université Laval, 27 avril 2009, p 10

I- 2- 1- La charte d'Athènes pour la Restauration des monuments Historiques

Cette charte a été adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques à Athènes en 1931. Cette dernière est sortie par un ensemble de recommandations⁶⁸ :

- Le respect de l'œuvre historique et artistiques du passé, sans pour autant proscrire le style d'aucune époque, dans le cas d'une indispensable restauration.
- Dans chaque état, l'autorité publique soit investie du pouvoir de prendre, en cas d'urgence, des mesures conservatoires. Ainsi, que la publication par l'office internationale des musées, d'un recueil et d'un tableau comparé des législations en vigueur des différents états.
- Le respect de la construction des édifices, le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens, dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers, ainsi que la préservation de certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques.
- En cas de restauration, et afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice, dissimuler les moyens confortatifs sauf impossibilité.
- Lorsqu'il s'agit de ruines, une conservation scrupuleuse s'impose, avec remise en place des éléments originaux retrouvés, à chaque fois que le cas le permet, les matériaux nouveaux nécessaires à cet effet devraient être toujours reconnaissables. Quand la conservation des ruines mises à jour au cours d'une fouille sera reconnue impossible, il est conseillé de les ensevelir à nouveau, après bien entendu avoir pris des relevés précis. Il va sans dire que les techniques de la conservation d'une fouille imposent la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.
- En cas de conservation statuaire, formulation de quelques règles : La collaboration dans chaque pays des conservateurs de monuments, des architectes avec des représentants d'autres disciplines aux différents cas.
- La mise au courant par le biais de publications ..., des travaux entrepris dans chaque pays sur ces matières :
 - ✓ Sur les différentes techniques de conservation des différents monuments
 - ✓ Sur la collaboration internationale
 - ✓ Sur le rôle de l'éducation dans le respect des monuments
 - ✓ Sur l'utilité d'une documentation internationale

I- 2- 2- La charte internationale sur la conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (charte de Venise 1964)

Cette charte a été faite lors du 2^e congrès international des architectes et des techniciens spécialistes sur les monuments historiques à Venise en 1964. Elle a été adoptée par l'ICOMOS, dont l'essence même vise à protéger les restes du passé en 1965.⁶⁹ Ce congrès a eu pour conclusion les recommandations suivantes :

- La nécessité de la collaboration entre toutes les sciences et toutes les techniques pour la restauration et la conservation des monuments.
- Obligation de l'entretien permanent des monuments pour une meilleure conservation.

⁶⁸ G. Palmerio, Cours de restauration, Ed. Centro Analisi Sociale Progetti S.R.L, Rome, Allemagne, 1993, P11-17

⁶⁹ Idem

- L'affectation des monuments à des fonctions utiles à la société, à condition de ne pas altérer l'ordonnance et le décor des édifices.
- La nécessité d'une étude archéologique et historique du monument avant toute opération de restauration.
- Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.
- Les travaux de restauration doivent respecter toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.
- Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur.
- Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de sa forme.
- Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de reconstitution et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignées. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs ; sa publication est recommandée.

I- 2- 3- La charte internationale pour la Sauvegarde des villes Historiques (charte de Washington 1987)

Cette charte a été adoptée par l'Assemblée Générale d'ICOMOS depuis 1987 à Washington. Elle se concentre plus précisément sur les petites ou les grandes villes et les centres ou les quartiers historiques, prenant en considération leur environnement naturel ou bâti. Elle prend en considération aussi la qualité des documents historiques qui expriment les valeurs propres aux civilisations urbaines traditionnelles. Or, celles-ci sont menacées de dégradation, de déstructuration voire de destruction, sous l'effet d'un mode d'urbanisation né à l'ère industrielle et qui atteint aujourd'hui universellement toutes les sociétés.⁷⁰

Cette charte a eu comme objectifs principaux :

- La sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour qu'elle soit efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les différents plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux.
- Les valeurs à préserver présentent le caractère historique de la ville et de l'ensemble des éléments matériels et spirituels qui en exprime l'image, en particulier :

⁷⁰ Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (charte de Washington), adoptée par l'Assemblée Générale d'ICOMOS, 1987. (En ligne) : https://www.icomos.org/charters/towns_f.pdf

- ✓ La forme urbaine définie par la trame et le parcellaire,
 - ✓ Les relations entre les divers espaces urbains : espace bâtis, espaces libres, espaces plantés,
 - ✓ La forme et l'aspect des édifices (intérieur et extérieur), tels qu'ils sont définis par leur structures, volume, style, échelle, matériaux, couleurs et décoration,
 - ✓ Les relations de la ville avec son environnement naturel ou crée par l'homme,
 - ✓ Les vocations diverses de la ville acquise au cours de son histoire.
- La participation et l'implication des habitants de toute la ville sont indispensables au succès de la sauvegarde. Elles doivent donc être recherchées en générations. Il ne faut jamais oublier que la sauvegarde des villes et quartiers historiques concerne en premier leurs habitants.
 - Les interventions sur un quartier ou une ville historique doivent être menées avec prudence, méthodes et rigueur, en évitant tout dogmatisme, mais en tenant compte des problèmes spécifiques à chaque cas particulier.

Les méthodes et les instruments utilisés pour arriver à ces objectifs se présentent comme suit :

- La planification de la sauvegarde des villes et des quartiers historiques doit être précédée **d'études pluridisciplinaires**. Le plan de sauvegarde doit comprendre une analyse des données (archéologiques, historiques, architecturales, techniques, sociologiques, économiques...), ainsi que la définition d'un ensemble de principes, d'orientations et de modalités d'actions à entreprendre au niveau des plans juridiques, administratifs et financiers.
- Dans l'attente de l'adoption d'un plan de sauvegarde, les actions de sauvegarde doivent être prises. Ces derniers doivent se faire en respectant les principes et les méthodes de cette charte et celle de Venise.
- La conservation des villes et des quartiers historiques implique un entretien permanent du bâti.
- Les fonctions nouvelles et les réseaux d'infrastructures exigés par la vie contemporaines doivent être adaptés aux spécificités des villes historiques.
- L'amélioration de l'habitat doit constituer un des objectifs fondamentaux de la sauvegarde.
- Il importe de concourir à une meilleure connaissance du passé des villes historiques en favorisant les recherches de l'archéologie urbaine et la présentation appropriée de ses découvertes sans nuire à l'organisation générale du tissu urbain.
- La circulation des véhicules doit être strictement réglementée à l'intérieur des villes ou des quartiers historiques ; les aires de stationnement devront être aménagées de manière à ne pas déranger leur aspect ni celui de leur environnement.
- Des mesures préventives contre les catastrophes naturelles et contre toutes les nuisances (notamment les pollutions et les vibrations) doivent être prises en faveur des villes historiques, tout aussi bien pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine que la sécurité et le bien-être de leurs habitants. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ou réparer les effets de toutes calamités doivent être adaptés au caractère spécifique des biens à sauvegarder.

- En vue d'assurer la participation et l'implication des habitants, une information générale commençant dès l'âge scolaire doit être mise en œuvre. L'action des associations de sauvegarde doit être favorisée et des mesures financières de nature à faciliter la conservation et la restauration du bâti doivent être prises.
- La sauvegarde exige que soit organisée une formation spécialisée à l'intention de toutes les professions concernées.

I- 2- 4- Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique Lausanne 1990 :

Elle a été préparée par le Comité Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique (ICAHM), et adoptées par la 9^e Assemblées Générale de l'ICOMOS en 1990 à Lausanne.

Cette charte a été motivée par le succès de la Charte de Venise comme document normatif et comme source d'inspiration dans le domaine des politiques gouvernementales, scientifiques et professionnelles.⁷¹

Parmi les recommandations proposées par cette charte :

- La proposition d'une gestion avec une collaboration entre les différents intervenants : les services publics, les chercheurs, le secteur privé et les communautés. Ceci en mettant l'accent sur l'utilité d'informer convenablement le public, car la protection du patrimoine archéologique représente aussi une responsabilité publique collective.
- La législation doit assurer la conservation du patrimoine selon les besoins et les traditions de chaque pays.
- Favoriser une conservation « in situ » quand c'est possible, sans oublier l'exigence de la recherche préalable de documentation archéologique avant toute intervention.
- Compter sur « l'inventaire » car il constitue une étape obligatoire et il permet l'élaboration d'une banque de données préliminaires en vue d'études scientifiques ultérieures. Ainsi sa présentation devant le grand public.
- Toutes facilités doivent être accordées aux professionnels travaillant dans ce secteur, afin de permettre leur recyclage à travers des programmes spécialisés de formation de haut niveau faisant une large place à la protection et à la gestion du patrimoine archéologique.
- La nécessité de la coopération internationale par les moyens d'échange et de partage des informations et des expériences à travers les conférences, les séminaires d'ateliers...etc. à l'échelon mondial et régional pour élever le niveau des compétences en ce domaine.

I- 2- 5- Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites Colombo en 1993

L'Assemblée Générale du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) était réunie à Colombo lors de sa 2^e session du 30 juillet au 7 août 1993. Cette charte a insisté sur l'élaboration de l'ensemble de recommandations suivantes⁷² :

⁷¹ Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique, 1990, p01 - 05 ; (En ligne) : https://www.icomos.org/charters/arch_f.pdf

⁷² Directives sur l'Education et la Formation à la Conservation des Monuments, Ensembles et Sites, 1993, p01 - 04 ; (En ligne) : <https://www.icomos.org/charters/education-f.pdf>

- Il est nécessaire d'avoir une approche globale de notre patrimoine sur la base d'un pluralisme et d'une diversité culturels qui doivent être pris en compte par les professionnels, les artisans et les décideurs.
- Les interventions en conservation devraient être confiées seulement à des personnes compétentes pour exercer ces activités spécialisées.
- Il est nécessaire de transmettre l'esprit, la démarche et le savoir en matière de conservation à tous ceux qui interviennent directement ou indirectement sur le patrimoine culturel.
- La pratique de la conservation est interdisciplinaire ; il en résulte que les cours doivent également avoir un **caractère pluridisciplinaire**.
- La formation aux méthodes d'intervention et de réparation des dommages aux biens culturels en cas de catastrophe, doit faire partie des programmes des cours de conservation.
- Les métiers traditionnels constituent un patrimoine culturel de grande valeur.

I- 2- 6- La charte d'ICOMOS – principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural Victoria Falls en 2003

Elle a été adoptée par la 14^e Assemblée Générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, Zimbabwe, en octobre 2003. Elle a eu comme conclusion de recommandations ⁷³:

- La conservation, le renforcement et la restauration des structures du patrimoine architectural requièrent une approche pluridisciplinaire.
- Le patrimoine doit être étudié dans son contexte culturel, par conséquent la valeur et le niveau d'authenticité ne sont pas déterminés par des critères universels.
- La valeur d'un édifice historique n'est pas limitée à la perception que l'on a de celui-ci. **Mais elle dépend de l'intégrité de toutes les parties qui le composent.**
- Si des changements d'usage ou de fonction sont garants d'une meilleure conservation et de l'entretien du patrimoine, les exigences de la conservation et les conditions de sécurité doivent être soigneusement prises en compte.
- La conservation ou la restauration des structures du patrimoine architecturale n'est pas une fin en soi, c'est un moyen au service d'un objectif plus large : la pérennité de l'édifice dans sa globalité.
- Les structures historiques, en raison de leur histoire souvent complexe, nécessitent la mise en œuvre d'études et de projets suivant des phases précises.
- Aucune action ne doit être entreprise sans avoir préalablement évalué les effets négatifs sur l'édifice historique, excepté dans le cas où des mesures urgentes de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher un écoulement imminent de la structure ; néanmoins ces mesures ne doivent pas changer la structure d'une manière irréversible.

⁷³ Charte d'ICOMOS – principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural, 2003, p 01- 04 ; (En ligne) : https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf

II- Les politiques de conservation et de gestion du patrimoine archéologique en Algérie :

II- 1 – Evolution de la législation algérienne sur le patrimoine :

L'Italie, le pays qui est considéré comme la plus grande référence en termes de gestion du patrimoine historique à l'échelle mondiale. Ceci est justifié par sa richesse en patrimoine historique, sites et ensembles historiques ce qui la conduit à développer des procédures réglementaires et juridiques pour la protection, la conservation et la gestion de ce patrimoine.

Alors, pour le cas algérien, selon Monsieur KHELIFA, directeur du patrimoine culturel au sein du ministère de la culture et de l'information, la politique patrimoniale algérienne se développait en quatre étapes principales ⁷⁴:

- La période coloniale
- La période post indépendance
- L'apparition d'un ministère consacré à la culture
- La période actuelle

Cette distinction dans le temps devient nécessaire afin de comprendre l'évolution de la politique et de la législation algérienne sur la protection et la conservation du patrimoine.

• La période coloniale (1830-1962) :

Il est nécessaire de rappeler que l'Algérie a eu son indépendance en 1962 après 132 ans de colonisation française. L'arsenal légal (lois, décrets, arrêtés et circulaires) établi par la France, à cette époque, servira comme source d'inspiration et une base sur laquelle se sont établis les textes législatifs de l'Algérie indépendante. D'une façon générale, le gouvernement général de l'Algérie, autorité politique suprême en Algérie sous l'occupation française, administrait le patrimoine culturel à travers la Direction de l'Intérieur et des Beaux-arts. ⁷⁵

Durant cette période, la question du patrimoine culturel a été abordée dans une perspective purement coloniale : « *Héritière de Rome, la France était chargée de rétablir la continuité latine et chrétienne au Maghreb* » ⁷⁶ à travers la mise en œuvre de concepts et méthodes déjà élaborés et expérimentés.

Il s'agissait d'abord, de réaliser le bilan d'œuvre romaine en termes de mesures, d'étendue, de qualité, de grandeur, de hauteur, de distance, de profondeur et de superficie. Ceci devrait se faire tout en privilégiant les méthodes d'étude et d'évaluation quantitatives de documents archéologiques, épigraphiques, numismatiques et littéraires.

L'Atlas archéologique (recensement des éléments matériels) et l'inventaire des inscriptions épigraphiques seront les deux principaux éléments de mesure de l'effort et de l'omniprésence romains. La phrase de L. Renier : "*les monuments romains, surtout les*

⁷⁴ ARIBI Rafik, Analyse de la législation patrimoniale algérienne- UNIMED AUDIT – la législation du patrimoine culturel en Algérie (notes et outils d'archéologie), Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU ; (En ligne) : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjOq4KEh9TmAhUyzIUKHXYKChQQFjAAegQIBhAC&url=http%3A%2F%2Ftabbourt.pagesperso-orange.fr%2Farcheoalgerienne%2Fanalyselegislationpatrimoine.doc&usg=AOvVaw21j14RTnJ6WxuNGMyDCI0m>

⁷⁵ Idem

⁷⁶ Ministère de la culture, schéma directeur des zones archéologiques et historiques (SDZAH), Août 2007, p 15 ; (En ligne) : <https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/Schema-directeur-des-zones-archeologiques-et-historiques.pdf>

inscriptions sont aux yeux des indigènes notre titre le plus légitime à la possession de l'Algérie" résume à elle seule tout un programme de colonisation basé sur l'idée d'un transfert de propriété.⁷⁷

- **La période post indépendance :**

Pendant cette période, les questions relatives au patrimoine culturel ont été attribuées au Ministère de l'éducation nationale. Il s'agissait à l'époque pour le pouvoir d'asseoir une autorité sur le patrimoine algérien.

En 1962, à la faveur de la « **loi n° 62.157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962** », les dispositions de la loi française en matière de Monuments et Sites historiques et naturels, de fouilles, de découpage territorial archéologique, y compris en matière de publicité, d'affichage et d'enseignes, ont été reconduites.⁷⁸

En 1967, « **L'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels** », qui d'une façon générale a découlé des textes législatifs « légués » par l'occupant est le premier texte législatif ayant donné un cadre légal général à la question du patrimoine culturel telle que la notion de patrimoine (restrictive) était entendue à l'époque.

Cette ordonnance a produit ses effets pendant 37 ans, jusqu'en 1998, malgré l'exigence de l'algérianisation du dispositif législatif algérien ordonné par la « **loi du 05 juillet 1973 qui a mis fin, à compter du 05 juillet 1975, à la loi du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962.** ».

Cette ordonnance a été reprise dans tous les textes fondamentaux du pays comme une référence en matière de production des Monuments et sites historiques, jusqu'au 1998. Une loi qui, en 37 ans de pratique, a véhiculé un lourd encouragement juridique colonial.

Elle a été la référence en matière de gestion du patrimoine culturel en Algérie jusqu'à 1998, année de promulgation de la « **loi n° 98 -04 relative à la protection du patrimoine culturel** »⁷⁹

- **L'apparition d'un ministère consacré à la culture :**

Dans les années 70, la culture dans son sens global, a vu l'apparition d'un Ministère totalement dédié à cette dernière. Sa prise en charge s'effectue dans un organisme central de gestion qui est le Ministère de la culture et de l'information : dans un cadre désormais distinct à travers la direction des musées, de l'archéologie et des monuments et sites archéologiques.⁸⁰

- **La période actuelle :**

La référence juridique actuelle en matière de protection du patrimoine culturel est la « **loi n° 98 -04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel** ». L'élément clé, à notre sens, de cette loi reste l'apparition de la notion de « biens culturels » composés de :

- Biens culturels immobiliers

⁷⁷ Ministère de la culture, schéma directeur des zones archéologiques et historiques (SDZAH), Août 2007, p 15 ; (En ligne) : <https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/Schema-directeur-des-zones-archeologiques-et-historiques.pdf>

⁷⁸ Idem

⁷⁹ Idem

⁸⁰ ARIBI Rafik, Analyse de la législation patrimoniale algérienne- UNIMED AUDIT – la législation du patrimoine culturel en Algérie (notes et outils d'archéologie), Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU.

- Biens culturels mobiliers, incluant les mêmes éléments et en définissant de nouveaux, d'une façon précise, par rapport à l'ordonnance 67 -281
- Et, innovation majeure, Biens culturels immatériels.

Il y a eu notamment la création de la notion « secteurs sauvegardés » en plus de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire et le classement, comme mesure de protection spécifique des biens culturels immobiliers.

Aussi, et d'une façon très brève, la loi a formulé de nouveaux entendements concernant le droit public et privé, a fixé un nouveau cadre aux recherches archéologiques dans les limites plus vastes que celles définies pour les fouilles dans l'ordonnance 67 -281, a mis sur pied une procédure de financement des opérations d'intervention et de mise en valeur des biens culturels, mis-à-jour les sanctions et les peines pour les infractions.⁸¹

D'une manière globale, la loi 98 -04 relative à la protection du patrimoine marque une étape d'affinement des notions, et d'établissement d'une conception détaillée du fait patrimonial ainsi que ses corollaires. Cet affinement se traduit aussi, sur le plan exécutif, par une volonté de décentralisation, déconcentration et de création d'organes spécialisés et autonomes.

II- 2- Les organismes nationaux pour la protection du patrimoine archéologique :

A l'échelle nationale, nous retrouvons plusieurs organismes chargés de la protection du patrimoine d'une manière générale, ils se présentent comme suit :

- **Ministère de la culture** : qui est l'organisme principal chargé de la préservation des sites et monuments historiques en Algérie.

A l'avènement de l'ordonnance 67-281, le ministère de la culture n'existe pas. La gestion du secteur de la culture a été sous la direction du ministère de l'éducation nationale. C'est en 1967 qu'on commence à parler du ministère chargé des arts dans l'ordonnance de 1967, Au fil de ces organisation, le patrimoine n'a cessé de prendre importance, pour voir son apogée en 2005, à la faveur du décret 05-80.⁸²

Le décret 70-53 du 21/07/1970 a créé pour la première fois un ministère de l'information et de la culture. Ceci a permis de regrouper au sein d'un même ministère les principales attributions en matière de culture. Ces attributions ont été distribuées entre les deux ministères : le ministère de l'éducation nationale (sous la direction des affaires culturelles : arts, musées, bibliothèques ...), et le ministère de l'information (sous la direction de la culture populaire et des loisirs).

- **L'agence nationale de l'archéologie et de la protection des sites et monuments historiques** : depuis 1987 jusqu'au 22 décembre 2005 cette agence a été créée par le décret n°87-10 du 6 janvier 1987. Elle était un établissement à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette agence a été chargée dans le cadre du plan national de développement culturel, de l'ensemble des actions d'inventaire, d'étude, de conservation, de restauration, de

⁸¹ ARIBI Rafik, Analyse de la législation patrimoniale algérienne- UNIMED AUDIT – la législation du patrimoine culturel en Algérie (notes et outils d'archéologie), Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU.

⁸² Arrêté interministériel du 26 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 25 avril 2006 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture en bureaux.

mise en valeur et de présentation au public du patrimoine culturel historique culturel. Récemment, il y a eu la transformation de la nature juridique de l'Agence en un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et financière, dénommé « **Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés** » par le décret du 22 décembre 2005. Ainsi, le Ministère de la Culture procède à la réorganisation du secteur du patrimoine culturel :⁸³

- En redonnant aux Directions de Culture de Wilaya leurs missions de régulation, de contrôle, d'orientation et de coordination, faisant de ce niveau de décision, le seul et unique interlocuteur pour toutes les questions relevant du patrimoine culturel.
- La gestion de l'exploitation des biens culturels, dont la perspective de leur revitalisation et leur restitution, est confiée à l'Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés. Le patrimoine devenant sur le plan théorique une ressource, générant des revenus et réalisant ainsi son intégration économique dans le développement.
- La recherche archéologique est prise en charge dans le cadre d'un Centre National de Recherches Archéologiques créé par un arrêté.
- La restauration des biens culturels dans une perspective de mise en valeur sera prise en charge dans le cadre d'un Centre National de Restauration : un institut surtout de formation et d'expertise qui n'a pas encore vu le jour.

II- 3- Analyse de la législation algérienne sur la protection, la conservation et la gestion du patrimoine archéologique :

Après avoir présenté l'évolution de la législation algérienne sur la protection et la conservation du patrimoine depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, ainsi que les différents organismes chargés de la protection du patrimoine en Algérie, il devient nécessaire d'entamer une analyse critique sur les différentes lois, ordonnances et décrets afin de faire ressortir d'une part ce que la législation algérienne a pris en charge et sur quel côté elle a mis l'accent dans la conservation du patrimoine culturel d'une manière générale et plus particulièrement dans la conservation du patrimoine archéologique. D'autre part, cette analyse nous permet de ressortir les défaillances, les manques et les insuffisances de cette législation dans la protection et la mise en valeur ainsi que sur l'intervention sur ce patrimoine.

- **L'ordonnance 67 – 281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des monuments et sites historiques et naturels :**

Cette ordonnance représente le premier texte législatif de base pour la protection du patrimoine en Algérie qui a été créé juste après son indépendance. Elle définit la politique nationale en matière de protection du patrimoine monumental historique et naturel. Elle a été largement inspirée de la législation française, dont on y retrouve les mêmes définitions

⁸³ BENSEDDIK SOUKI HABIBA, La valorisation des monuments historiques en Algérie : cas du palais de l'AGHA à FERDJIOUA, Université MENTOURI : Département d'architecture et d'urbanisme, 2012, p 86-87

et dispositifs de protection (classement, inventaire supplémentaire, périmètre de protection ... etc.). Cette ordonnance se compose de 6 chapitres (titres) qui se présentent comme suit :

- Principes généraux en 5 articles
- Les fouilles en 13 articles
- Des sites et monuments historiques en 58 articles
- Des sites et monuments naturels en 38 articles
- Des sanctions en 11 articles
- Des organismes en 11 articles

Les premiers articles de l'ordonnance se focalisent sur la définition des biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'ils présentent un intérêt national important du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie. L'Etat se réserve tous les droits pour préserver ce patrimoine et, en cas d'aliénation volontaire, il utilise le droit de préemption. Il peut, également, utiliser divers instruments juridiques à savoir revendication, classement, acquisition à l'amiable, expropriation pour cause d'utilité publique.

En matière de fouilles, seul le ministère chargé des arts est habilité à entreprendre ou à autoriser les fouilles archéologiques. Tous les objets qui sont découverts sur les lieux sont propriété de l'Etat.

Dans son troisième chapitre, cette ordonnance définit : « *les sites, monuments et objets mobiliers appartenant à une période quelconque de l'histoire du pays de l'époque préhistorique à nos jours et présentant un intérêt national de point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie* »⁸⁴

Les mesures de protection à prendre en charge selon cette ordonnance se présentent comme suit :

- ✓ Le classement est considéré comme une mesure de protection définitive, tandis que l'inscription sur l'inventaire supplémentaire est considérée comme une mesure de protection temporaire.
- ✓ Le classement ne se limite pas uniquement à l'immeuble proprement dit, mais il s'étend également aux immeubles bâtis situés dans le champ de visibilité du site ou monument (donc sur les abords du site ou du monument).
- ✓ Ce champ de visibilité (limite des abords) est défini sur un rayon de 500 m.
- ✓ La procédure de classement se fait par deux manières : un classement sur demande, ou bien un classement d'offre.
- ✓ Le classement produit des effets comme l'exigence de l'autorisation préalable du ministre chargé des arts pour toute aliénation du site ou monument et ce quel que soit son prioritaire.
- ✓ Toute destruction ou déplacement des sites et monuments historiques, qu'elle soit totale ou partielle, est totalement interdite.

L'inventaire supplémentaire fait l'objet d'un chapitre (titre) dans l'ordonnance où les dispositifs pour le faire sont détaillés comme suit :

⁸⁴ Article 19 de l'ordonnance 67- 281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des monuments et sites historiques et naturels.

- ✓ L'inscription sur un inventaire supplémentaire se fait pour le classement d'un site ou monument historique. Cette inscription produit pratiquement tous les effets du classement mais seulement pour une période de 10 ans. Au bout de cette période, si le classement n'intervient pas, le ministre doit procéder à la radiation de la liste de ce site ou monument.
- ✓ Deux autres instruments sont prévus pour la protection des sites et monuments ; l'expropriation pour utilité publique et le droit de préemption de l'Etat.

Dans le reste de l'ordonnance, l'énumération des différentes sanctions susceptibles d'être infligées aux auteurs des différentes infractions et atteintes au patrimoine. Les sanctions vont de simples amendes aux peines de prison en cas de récidives. Également, la fixation de la composition des commissions des organismes nationales et départementales chargés des monuments et sites. Ces commissions sont composées de différents départements ministériels et secteurs en relation avec le sujet.

Donc, on peut dire que l'ordonnance 67- 281 a réussi à combler un vide juridique, d'un pays qui a récemment pris son indépendance, à travers le classement à la liste du patrimoine national de différents sites archéologiques. Mais, avec l'évolution de la société, de la ville et des nouvelles réalités et orientations sociales et économiques du pays, cette ordonnance se trouve inadaptée à ces nouvelles données. C'était la raison pour laquelle les pouvoirs publics algériens promulguent un nouveau texte législatif, c'était la loi 98 -04 du 15 juin 1998.

- **La loi n° 98- 04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel :**

La nécessité de promulgation d'un nouveau texte législatif sur le patrimoine a été ressentie depuis les années 1990. Cette période correspondait à la période des grands changements législatifs qui a abouti à la création d'un dispositif juridique conforme avec la réalité du terrain. C'est dans ces conditions que, le texte législatif, la loi n° 98-04, relative à la protection du patrimoine culturel, a vu le jour. Avec cette loi, une nouvelle terminologie s'apparait qui remplace « les fouilles et protection des sites et monuments historiques », c'est « la protection du patrimoine culturel ».

Cette loi dispose différents chapitres (titres) traitant les éléments suivants :

- **Dispositions générales** : dont la définition du patrimoine culturel « *tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales légués par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours* »⁸⁵ Ces biens culturels se distinguent entre : biens culturels immobiliers, biens culturels mobiliers, et biens culturels immatériels. Cette dernière devient une nouvelle notion qui vient enrichir le patrimoine. Elle est apparue au début des années 1990. Cette loi reconduit les moyens que peut s'autoriser l'Etat pour l'intégration dans le domaine public des biens culturels immobiliers privés, à savoir la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et par l'exercice du droit de préemption.
- **De la protection des biens culturels immobiliers** : La distinction est ici également plus nette par rapport à l'ordonnance de 1967. C'est ainsi qu'au sens de la présente loi, les

⁸⁵ Article 1^{er}, la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

biens culturels immobiliers comprennent : les monuments historiques, les sites archéologiques, et les ensembles urbains ou ruraux.

Pour le régime de protection, la loi 98-04 innove par rapport à l'ordonnance de 1967 en prévoyant en plus du classement et de l'inscription à l'inventaire supplémentaire une troisième forme de protection qui est la création en « secteurs sauvegardés »⁸⁶

Cette loi innove, par rapport à la précédente, en prévoyant en plus du classement et de l'inventaire supplémentaire une troisième forme de protection qui est la création de « secteurs sauvegardés »⁸⁷

- **Les organes** : La création d'une commission nationale, et une commission de Wilaya auprès du ministère de la culture au niveau de chaque Wilayas du pays. Ces commissions sont chargées d'émettre des avis sur les questions relatives à la loi 98- 04 et de délibérer sur propositions de protection des biens culturels chacun dans sa compétence. Selon cette loi :
 - ✓ L'ordonnance 67-281 fixe la composition des commissions nationales et départementales tandis que la loi 98-04 renvoie la composition des commissions nationales et de Wilayas à des textes réglementaires.
 - ✓ Un allègement significatif a été opéré dans la composition nationale comparativement à l'ordonnance précédente (67-281), en passant de 27 à 12 membres.
 - ✓ Une autre innovation de la loi concerne la création d'une commission chargée de l'acquisition des biens culturels et d'une commission chargée de l'expropriation de ces biens culturels. Ainsi que la création d'un fond national du patrimoine pour le financement des opérations privées d'intervention et de mise en valeur (conservation, protection, restauration, réhabilitation) des biens culturels mobiliers et immobiliers selon l'article 87 de la même loi.
 - **Le contrôle et les sanctions** : La loi 98-04 donne aux associations légalement constituées et qui agissent pour la protection du patrimoine, la possibilité de se constituer en partie civile en ce qui concerne les infractions.
En matière des recherches et de constat des infractions, outre les officiers et agents de police judiciaire compétents, d'autres personnes peuvent également intervenir :
 - ✓ Les hommes de l'art habilités.
 - ✓ Les inspecteurs chargés de la protection du patrimoine culturel.
 - ✓ Les agents de conservation, de valorisation et de surveillance.
- Les infractions peuvent être résumées comme suit :
- ✓ Défaut d'autorisation préalable : tous travaux sur le patrimoine doivent être autorisés, le manquement à cette règle est un délit pénal.
 - ✓ Détérioration volontaire de biens culturels.
 - ✓ Trafic de biens culturels : la plus importante infraction comprend la vente et recèle des biens culturels : provenant de fouilles ou provenant de dépeçage de biens culturels.
 - ✓ Non déclaration de disparition de biens culturels dans les 24 heures.
 - ✓ Non-respect des règles d'utilisation des « cahiers de charges ».

Pour finir, cette loi a entamé plusieurs aspects avantageux par rapport à celle qui la précède, dont nous citons :

⁸⁶ Article 41, la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

⁸⁷ Idem

- ❖ Une définition plus complète sur le patrimoine culturel, ainsi qu'une meilleure classification des biens culturels immobiliers qui s'adapte le plus avec le contexte national et dans l'esprit du dispositif international (les différentes chartes tel que la charte de Venise ...)
- ❖ Cette loi innove par rapport à l'ordonnance de 1967 en prévoyant, en plus du classement et de l'inventaire supplémentaire, une nouvelle forme de protection qui est « les secteurs sauvegardés »
- ❖ Des dispositions d'aides à la conservation envers les personnes privées : aides financières directes et/ ou indirectes. Sans oublier les dispositifs pénaux, qui se présentent dans cette loi, plus complète.

En revanche, cette loi reste encore incomplète et elle dispose de plusieurs carences qui doivent être énumérées et discutées. Nous citons dans ce sens quelques carences relevées lors de cette analyse :

- ❖ Cette loi, contrairement à l'ancienne ordonnance, ne définit pas le contenu du dossier d'ouverture de la procédure de protection : aucune procédure ni forme n'est définie dans cette loi quant aux autorisations de travaux et d'interventions sur les biens culturels, alors qu'on aurait pu prévoir des instruments de contrôle préalable et antérieur pour une meilleure maîtrise des opérations d'intervention.
- ❖ Seuls les services techniques du ministère sont chargés de contrôler les travaux effectués sur les biens culturels immobiliers (selon l'article 26), et on ne peut que déplorer qu'aucun critère de compétence et qualification n'aient été définis concernant les personnes chargées de ces contrôles.
- ❖ La législation en vigueur ne protège que les biens classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire et il n'existe aucune disposition quant au contrôle des biens qui ne le sont pas encore et se trouvent par conséquent en situation de péril permanent.
- ❖ La lenteur dans l'opération de classement des biens (elle varie de 5 à 8 ans environs)
- ❖ Le déclassement est une procédure qui n'a pas été prévue par la loi, alors qu'elle peut être un moyen de sauvegarde, à travers la sanction de la mauvaise gestion du patrimoine.
- ❖ La loi, réglemente effectivement la maîtrise d'œuvre des biens culturels immobiliers, mais vis-à-vis des entreprises intervenant sur les biens culturels la réglementation en vigueur a instauré un système de qualification qui ne repose que sur les potentiels humains, matériels et financiers. Aucune spécialisation dans le domaine n'étant exigée.
- ❖ La réglementation en vigueur ne définit pas les opérations d'intervention sur les biens culturels immobiliers : restauration, réhabilitation ou autres, alors que leur usage est indispensable.
- ❖ La loi utilise le terme de « périmètre de 200 mètres », ce qui semble créer une zone de 50 mètres de côté et d'une superficie de 2500 m². Ainsi définie, cette zone est très limitée. En réalité, dès l'origine, l'administration a utilisé la longueur de 200 mètres comme distance séparant l'immeuble en travaux et le monument protégé. Par conséquent, le résultat obtenu est assez différent. Au lieu d'avoir un carré de 2500 m², de superficie, on trace un cercle ayant pour centre le monument et pour rayon 200 mètres qui couvre des lors, une surface de 12,56 hectares.

• Les instruments d'urbanisme vis-à-vis des sites archéologiques en Algérie :

La législation algérienne crée une tutelle passive sur les sites archéologiques.⁸⁸ On s'est contenté, d'un inventaire, un classement, une expropriation pour cause d'utilité publique, et

⁸⁸ Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques ; agence nationale d'archéologie.

du droit de préemption de l'état. Ces modes ont vu le jour lors de la promulgation de la loi 1967. Il fallait attendre jusqu'à 1998 pour assister à la mise en place d'une forme de protection des sites historiques. Mais cette législation présente de nombreuses lacunes et défaillances. En plus que celles déjà présentées, on remarque une dichotomie entre ces instruments et les instruments d'urbanisme en vigueur. Encore à ce jour des lacunes législatives persistent quant à la prise en charge effective de ce patrimoine au sein des plans d'urbanisme en l'occurrence le PDAU et le POS. Seuls les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu du POS.⁸⁹

Donc, vu la situation juridique du site archéologique, ce dernier n'a jamais été pris en considération dans les aménagements urbains. Les instruments d'urbanisme actuels se basent sur le zoning dans l'affectation du support fonctionnel de la ville. Sur le plan morphologique, on n'arrive pas à contrôler le processus d'évolution et de transformation que subit la ville à travers toutes les étapes de l'histoire ; par conséquent, on se retrouve avec une fragmentation de la ville en miettes tant sur le plan morphologique, qui est à priori, considéré comme une contrainte (donc en dehors du circuit d'aménagement urbain).

Ainsi, le site archéologique est souvent mentionné comme une zone non aedificandi (non constructible)⁹⁰, il est alors considéré comme une contrainte à l'évolution et non une potentialité. De ce fait, le site archéologique devient une tâche morte dans un tissu vivant, qu'il faut donc le séparer de son cadre environnant.⁹¹

Il est alors impératif de prendre en charge le site archéologique dans les instruments d'urbanisme. Ces derniers doivent considérer la ville en tant qu'entité où toutes les composantes sont étroitement liées et n'admettent pas de se dissocier en parties. Dans ce cas, le site archéologique pourra trouver sa vraie valeur dans la ville et il sera bien mis en valeur et bien conservé à travers son intégration dans la dynamique urbaine.

⁸⁹ Article 43, loi n°98 -04 du 15 juin relative à la protection des sites historiques.

⁹⁰ https://www.m-habitat.fr/le-terrain/type-de-terrain/la-servitude-non-aedificandi-4123_A

⁹¹ Bachira BENALI, récupération des sites archéologiques en milieu urbain, cas de Cherchell, Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2001/2002, p 35 ; (en ligne) : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1397

Conclusion :

La conservation intégrée était le centre d'intérêt de plusieurs organismes internationaux dont nous citons l'UNESCO et l'ICOMOS. Ces derniers ont participé d'une manière efficace et importante dans la conservation de plusieurs sites archéologiques à travers le monde.

Ils jouent, depuis leur création jusqu'à nos jours, un rôle très important dans la sensibilisation à la valeur de ce patrimoine. Ils ont participé, également, à l'élaboration des chartes internationales relatives à la conservation et à la protection du patrimoine commençant de la charte d'Athènes en 1931 qui s'est intéressée à la restauration des monuments historiques, jusqu'à celle de l'ICOMOS en 2003 qui s'est intéressée aux principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural.

En Algérie, la notion de conservation était un des éléments importants dans l'élaboration de la législation nationale. Cette notion a été intégrée dans le contexte législatif depuis l'époque coloniale à travers son intégration dans la direction de l'intérieur et des beaux-arts.

L'élaboration des lois et ordonnances, chargées de préciser les dispositifs de protection et d'intervention sur le patrimoine et les sites archéologiques, s'est faite après l'indépendance depuis 1962. Cependant la création d'un ministère dédié à la culture n'a pas vu le jour qu'en 1970 suivi par la création de l'Agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques en 1987.

Actuellement, la loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel représente la source législative pour toute opération de protection, de conservation ou d'intervention sur le patrimoine en Algérie. Cette loi apporte beaucoup d'aspects complémentaires par rapport à l'ordonnance qui la précède, mais elle se présente aujourd'hui incomplète et insuffisante par rapport au contexte actuel urbain et au développement actuel urbain, social et économique.

TROISIEME CHAPITRE :

LA GESTION ET LA PRESENTATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Chapitre 03 : La gestion et la présentation des sites archéologiques

Introduction :

L'intérêt principal de cette recherche vise à évaluer la gestion du site archéologique d'Hippone. Cette évaluation permet, par extension, l'évaluation de la gestion du patrimoine archéologique en Algérie. Donc, il devient nécessaire de comprendre, en premier lieu, ce que c'est la gestion d'un patrimoine archéologique, ses objectifs ses étapes, ainsi que les différentes parties intervenantes pour arriver à la bonne gestion de ce patrimoine. En deuxième lieu, il est important de citer les moyens avec lesquels nous pouvons faire la gestion des sites archéologiques en présentant le plan de gestion : la façon avec laquelle nous pouvons le faire, ses étapes, ses objectifs et les différentes stratégies adoptées dans ce plan.

La gestion présente un élément fondamental de la protection et de la mise en valeur du patrimoine archéologique, mais sans une bonne présentation de ce patrimoine au grand public peut faire son échec. Dans cette logique, nous allons présenter des éléments qui permettent la bonne présentation des sites archéologiques. Par la suite, nous allons présenter quelques exemples de bonnes pratiques : la bonne gestion, la bonne conservation et la bonne intégration des sites archéologiques dans le monde. Ces derniers serviront par la suite comme référence d'évaluation de la gestion du site d'Hippone.

Pour conclure notre chapitre, et afin de comprendre la notion de la gestion en Algérie, nous allons la présentation de quelques exemples de sites archéologique à travers le territoire algérien : la présentation de leur état actuel.

I- La gestion du patrimoine archéologique :

La gestion, la conservation et la présentation des sites archéologiques sont des sujets très larges et très complexes. La conservation d'un patrimoine ne peut se réaliser qu'à travers une approche approfondie de sa gestion, en tenant compte de tous les éléments de valeur du site. Les décisions de conservation sont plus efficaces lorsqu'elles sont fondées sur les informations recueillies au cours d'un processus de planification officiel destiné à identifier les actions et les pratiques de gestion appropriées.

Au fil du temps, les professionnels du patrimoine ont mis au point un ensemble de principes de conservation destinés à guider leur travail. Ces principes et ces pratiques ont pris la forme de chartes et de recommandations internationales. La plus connue est celle de Venise adoptée par le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) en 1965. Par la suite, en 1988, l'ICOMOS Australie a adapté les principes de la Charte de Venise aux conditions locales et les a réunis dans une charte appelée « Charte de Burra ». Les principes de cette charte ont été utilisés pour concevoir une méthode de planification qui a considérablement amélioré la gestion des sites archéologiques, ainsi que leur conservation ultérieure. Cette méthode a été adaptée avec succès lorsqu'elle a été utilisée aux Etats-Unis et en Chine. Le processus d'adaptation de cette méthode est essentiel, car les modes de gestion doivent être adaptés aux traditions et aux conditions locales, y compris à l'environnement social, économique, politique et physiques.⁹²

I- 1- Définition de la notion de gestion du patrimoine archéologique :

La gestion en tant que notion se définit par l'action ou la manière de gérer quelque chose. C'est la science de l'administration et de la direction d'une organisation ; économie d'entreprise.⁹³

Alors, la gestion de patrimoine se définit comme l'activité qui permet d'optimiser le patrimoine d'une personne ou d'une communauté. Cette activité est, par nature, pluridisciplinaire car l'optimisation peut s'entendre du point de vue juridique, fiscal et/ou financier.⁹⁴ La gestion des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO permet de refonder une méthodologie de travail entre l'état et les gestionnaires des sites : à travers un état des lieux de l'existant qui met en évidence les points forts et les points faibles en termes de réglementation et de gestion.

Elle représente une des formes de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique. Elle se base sur le concept de la conservation intégrée dont l'exigence de la définition, pas uniquement la conservation du vestige ou du monument, mais essentiellement

⁹² Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 15 ; (En ligne) : https://books.googleusercontent.com/books/content?req=AKW5QaftUU4nhfdjD8HvqkxQamC3b1CDIH9ajZaFhJA5IObe6WeISCNY4drkru-akxDTFMyhvmukXpqPvmTkBOxXbUeh1vOS4iC1nVStSxL4XWJKZW8MZ_8p_LVglTW0eCwU9iggGS6BFN0h1BNIMHJYYYcdvUDuptattN5cii-wWx3Zc-Zwy25bPbmm1onZ36ukW8j1O_xuDw7bEAgHGW2yEbXWIr5_i2QzCtzZEljpUyueGaLi-bWjD0AoBI7g-lkuA6CDQNf2by1Sp30bJpYriKJr78z3mFj8uPf1uY2AD2hzp_iB2Y

⁹³ Dictionnaire de français LAROUSSE

⁹⁴ Thauvron Arnaud, Gestion de patrimoine : stratégies juridiques, fiscales et financières par Renaud SALOMON, p 01. (En ligne) : <http://meslivres.site/LIVREF/F4/F004010.pdf>

celle de l'intégration de ce patrimoine avec son contexte environnemental et paysager. De ce fait, la gestion devient « une gestion intégrée ». Ainsi, elle doit prendre en considération la gestion, l'administration et l'organisation du patrimoine archéologique avec son environnement pour arriver à faire la gestion de l'ensemble. Dans ce cas, les politiques de protection du patrimoine archéologique doivent être systématiquement intégrées à celles qui concernent l'agriculture, l'occupation des sols et la planification, mais aussi la culture, l'environnement et l'éducation. La création de réseaux archéologiques doit faire partie de ces politiques. Ces derniers doivent être prises en compte par les planificateurs à l'échelle nationale, régionale et locale. Sans oublier la participation active de la population qui doit être intégrée aux politiques de conservation et de gestion du patrimoine archéologique. Cette participation est essentielle chaque fois que le patrimoine d'une population autochtone est en cause. Elle doit être fondée sur l'accès aux connaissances, condition nécessaire à toute décision. L'information du public est donc un élément important de la conservation et de la gestion intégrée.⁹⁵

I- 2- Le plan de gestion du patrimoine archéologique :

Un plan de gestion est un système de protection et de gestion. Il permet d'assurer le maintien et l'amélioration de la valeur universelle exceptionnelle par le biais d'un système coordonné de mesures législatives, réglementaires et de gestion via des modalités participatives.⁹⁶ Il constitue, selon l'UNESCO, un véritable projet scientifique et culturel du site classé en proposant une stratégie pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. Il se fonde sur la protection et la gestion des biens assurant la valeur universelle exceptionnelle pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient maintenues ou améliorées ; ainsi que la protection législative et des limites définies (périmètre de protection et zones tampon) dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques. Il doit comprendre également un volet sur la gouvernance du bien par l'établissement d'une structure de gestion responsable de suivi du bien au quotidien :

- i. Sur la budgétisation pour l'effectivité de la protection et de la gestion, des ressources disponibles et à programmer, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- ii. Sur la communication et la sensibilisation pour impliquer les communautés locales et la ville dans son ensemble dans un objectif de valorisation économique et sociale ;
- iii. Et finalement sur la présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics.⁹⁷

La mise en place d'un plan de gestion adapté permet de développer, capitaliser et diffuser la connaissance sur les différents champs du patrimoine. Elle permet également de réunir ces différents acteurs autour des valeurs du bien, chacun avec ses responsabilités, avec

⁹⁵ Article 02 de la charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique ICOMOS, 1990, p 02

⁹⁶ UNESCO, plan de gestion – définition, objectifs et des projets du plan de gestion. (En ligne) : <https://www.portovenerecinqueterreisolet.com/fr/plan-de-gestion/>

⁹⁷ Anne Watremez, « les plans de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? », Sep- Oct. 2013, p 25

une vision commune de l'objectif à atteindre : une prise réelle de responsabilité dans une gestion crédible et exemplaire des biens, dans le respect des valeurs du patrimoine.

Son objectif principal est d'assurer une protection efficace à long terme du territoire inscrit sur la liste du patrimoine mondial (et/ou national) et de ses valeurs, et ce pour les générations actuelles et futures. Il comporte une stratégie et des cartes qui précisent avec plus ou moins de détails concernant les zones de sites archéologiques, de vestiges archéologique et/ou des zones où se trouvent des ressources archéologiques. De plus, ce plan a pour objectif de poursuivre les politiques positives qui ont été adoptées ces dernières années et de proposer une série d'autres actions. Ces dernières tentent de répondre concrètement à différents besoins (notamment à ceux qui se sont dessinés lors des analyses issues de réunions) et reprennent les idées de nombreux projets existants afin d'atteindre les objectifs définis précédemment. Un projet de plan de gestion a été développé sur la base des fiches détaillées et approuvées par l'organe de gestion.

Le plan de gestion comprend ainsi un inventaire complet sur les ressources archéologiques connues, y compris les cimetières et les lieux d'inhumation sensible, ainsi qu'un ensemble de processus et de procédures qui permettent la gestion de ces ressources archéologiques relevées.⁹⁸

Ce plan de gestion vise à atteindre un ensemble d'objectifs bien précis, nous citons⁹⁹ :

- La création d'un outil de planification convivial fondé sur un système d'informations géographiques (SIG). Ce dernier permettra aux planificateurs des divers services municipaux (travaux publics, génie, parcs et loisirs, urbanisme) l'évaluation des propositions d'aménagement et de déterminer les zones qui nécessitent une évaluation archéologique détaillée effectuée par un archéologue autorisé.
- Ce plan a pour but d'inventorier, de classer et de cartographier les ressources archéologiques importantes, et de guider leur évaluation et leur protection appropriées au besoin.
- L'intégration de politiques et procédures de conservation, élaborées dans le cadre du plan de gestion, au plans officiels et à d'autres documents stratégiques de la municipalité.
- La cohésion du site archéologique avec son contexte environnemental, social, urbain, administratif et économique à travers son intégration avec ses derniers, et par la préservation de son identité.
- L'amélioration de l'efficacité administrative et celle de la gestion du site archéologique.
- Sur le plan paysager et culturel :
 - La lutte contre les pertes des terres qui appartiennent au site archéologique, ainsi que la lutte contre la perte des vestiges et éléments archéologiques.
 - Le maintien des cultures et la récupération des cultures en phase d'abandon, en particulier par le biais des méthodes traditionnelles.
 - Rendre ce secteur un des secteurs primaires et l'introduction de l'esprit d'entreprise lié aux produits typiques plus structurés et intégrés (la mise au point d'un système) plus modernes (les technologies récentes, crémaillères ...) et plus viables et concurrentiels.

⁹⁸ Ministère des affaires municipales et du logement d'Ontario au Canada, Direction des politiques provinciales d'aménagement, collectif de bureaux d'études, 2010. (En ligne) : <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=7497>

⁹⁹ Idem (128)

- Amélioration et conservation des valeurs historiques et culturelles des systèmes forestiers et des centres historiques ainsi que les artefacts ruraux traditionnels ; le maintien et l'amélioration de la conservation de ces derniers.
- Assurer la sécurité du territoire, de la zone sauvegardée et garantir la sécurité des touristes et des résidents. Ainsi, promouvoir des initiatives visant à sensibiliser aux risques du site archéologique.
- Sur le plan du tourisme :
 - Tendre à un tourisme plus viable pour le territoire, et plus proche et conscient des valeurs et de la fragilité du site
 - Créer un système de surveillance et de gestion intégrée et coordonnée des flux et des services touristiques et accessoires en matière d'hébergement.
 - Construire un cercle vertueux entre agriculture, restauration et tourisme.

I- 3- Etapes d'élaboration et de conception d'un plan de gestion archéologique :

L'élaboration d'un plan de gestion archéologique, permet de déterminer et de préciser les ressources archéologiques connues et éventuelles. Il permet, aussi, la mise à jour de la gestion conformément aux politiques provinciales actuelles. Alors, ce plan représente un outil de communication et de sensibilisation qui peut aider les résidents à comprendre l'importance des ressources archéologiques et le patrimoine culturel de leur collectivité. Il peut aussi donner lieu à des échanges entre les divers intervenants intéressés par le patrimoine, les collectivités autochtones et les comités municipaux sur le patrimoine en ce qui concerne la conservation et la protection des ressources archéologiques et des lieux d'inhumation.

D'une manière générale, le plan de gestion archéologique est élaboré avec la collaboration d'archéologues professionnels autorisés. On peut en adapter la forme aux besoins particuliers de la municipalité pour favoriser l'élaboration à l'échelle locale des politiques et des procédures que le personnel de la municipalité peut facilement mettre en œuvre.

Le processus typique de l'élaboration d'un plan de gestion archéologique se présente comme suit :

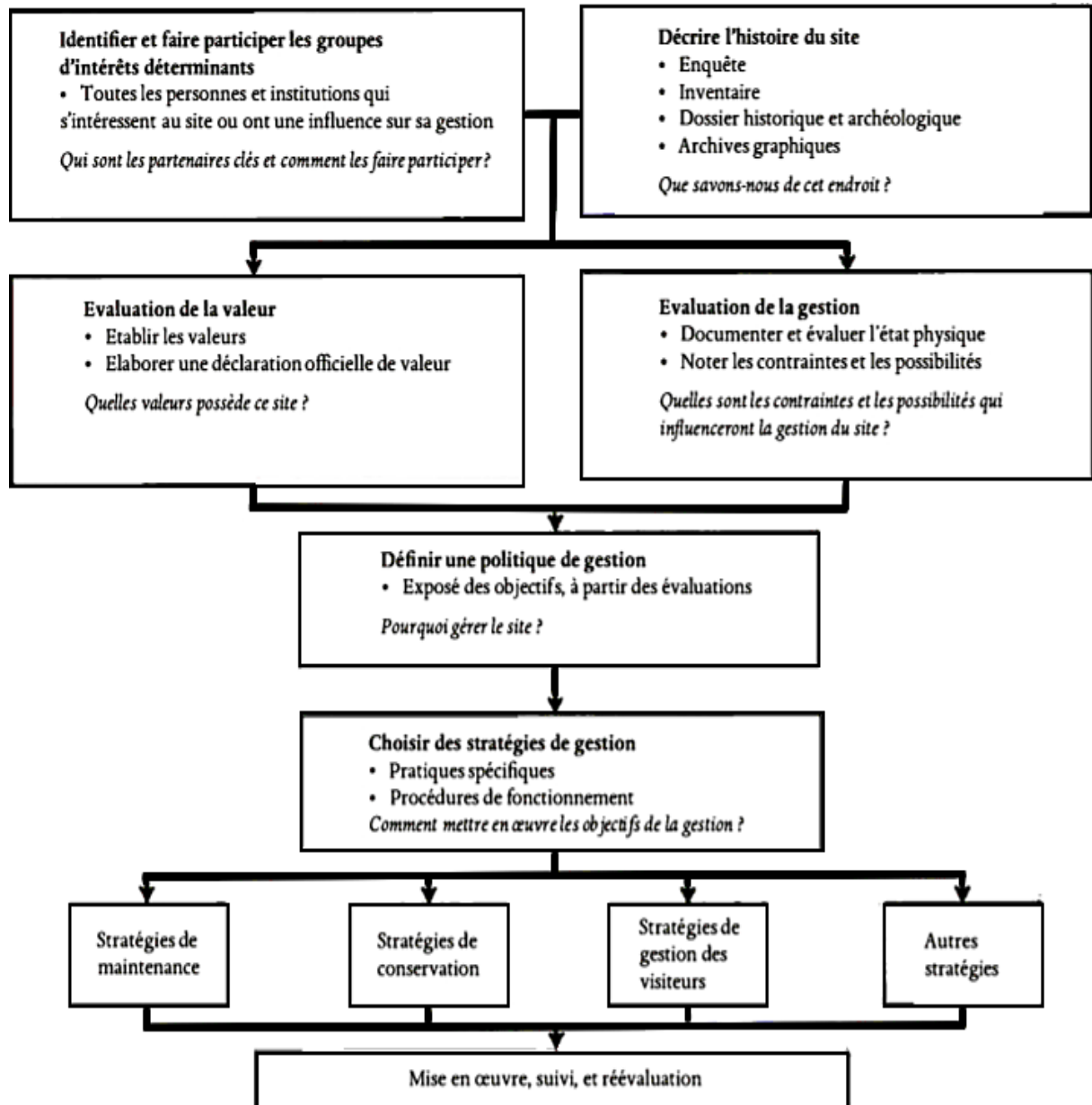


Fig.32 : Schéma montrant le processus de planification et de l'élaboration d'un plan de gestion archéologique ; source : Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 17

I- 3- 1- Identification et participation des groupes d'intérêts déterminants :

La planification pour l'avenir d'un site archéologique ne pourra fonctionner sans que toutes les personnes clés soient impliquées dans la conception de ce projet et qu'elles prennent à leur compte les résultats proposés. Les personnes clés sont celles pour qui le site a une valeur, celles qui sont susceptibles d'en influencer la gestion. Ces éléments constitutifs

varient selon les lieux et les pays. Dans de nombreux cas, les responsables des sites (architectes, archéologues ou fonctionnaires) se considèrent comme les seuls personnes clés. Or qu'à travers une analyse approfondie des groupes d'intérêt peut discerner des responsables et municipalités, d'instances du tourisme, de communautés locales et d'organisations de voyage, ainsi que des spécialistes locaux ou étrangers et d'autres experts tels que des spécialistes de la convention, qui peuvent avoir un rôle important à jouer dans l'élaboration d'une gestion efficace pour un site.¹⁰⁰

Donc, la première étape dans le processus de la planification est de distinguer les représentants de tous les groupes d'intérêt prédominants, de les réunir, et d'écouter les préoccupations. C'est une étape essentielle et un repère permanent qui permettra d'élargir la compréhension de la valeur d'un site ainsi que ses opportunités et ses contraintes. Cette étape peut aussi amener de nouveaux adeptes et partisans pour la conservation du site archéologique. Le noyau du groupe de personnes clés est la personne ou un petit groupe de personnes responsables de l'ensemble de la gestion à long terme du site. Cette personne ou ce groupe rassemble tous les éléments qui permettent la rédaction et la réalisation du plan de gestion. C'est à cette personne ou groupe de guider le processus de planification, en identifiant les personnes clés, en les réunissant aux moments importants, et en formulant la déclaration de valeur et les stratégies de gestion. A la suite de cela, le responsable du site se chargera de l'exécution du plan de gestion.

I- 3- 2- Décrire l'histoire du site :

Après avoir distingué les partenaires clés, ceux qui dirigent le processus de planification doivent simultanément identifier, localiser, et étayer toutes les informations de fond concernant le site archéologique : son histoire, son état, les recherches et la documentation qui s'y rapportent. Ce travail peut aussi inclure des recherches à effectuer sur l'histoire archéologique du site. Les contextes culturels et régionaux doivent aussi être définis. Il est important de connaître non seulement tous les détails concernant le site mais aussi les liens qui l'unissent à d'autres sites de la région et le rôle qu'il joue dans l'histoire de la région. Certains sites disposent d'une pléthore de documents et de données historiques. Dans tels cas, les informations devront être synthétisées et peaufinées afin de faire ressortir et de replacer dans leur contexte les événements qui ont marqué l'histoire du site. Lorsqu'il existe des informations concernant les recherches et le travail de conservation dans le site, on peut les utiliser pour reconstruire l'histoire des interventions et expliquer l'état actuel du site et sa configuration.

Le travail de collecte de toute cette documentation mettra inévitablement en évidence des failles dans la connaissance d'un site, et par là, montrera la nécessité de plus amples recherches. Ce travail de documentation peut souvent révéler des données étonnantes concernant l'histoire du site et de son état.

I- 3- 3- Evaluation de la valeur :

La valeur d'un site est généralement multiforme, et tout plan de gestion doit prendre en compte tous les éléments de valeurs, résoudre les éventuels conflits d'intérêt entre eux.

¹⁰⁰ Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 18

L'établissement d'un rapport clair et objectif précisant toutes les raisons qui justifient l'importance d'un lieu est un élément clé de tout plan de gestion. Il contribue à l'élaboration des stratégies de gestion qui devront préserver toute l'importance du site. Ces rapports sont absolument essentiels pour des sites très importants, qui ont tendance à avoir la gestion la plus interventionniste. Les éléments de valeur d'un site peuvent parfois apparaître conflictuels les uns par rapport aux autres. La plupart du temps, une gestion sage et intelligente peut aboutir à une protection équilibrée de ces éléments de valeur. Dans de rares cas, et lorsqu'il semble nécessaire de sacrifier des aspects d'une valeur pour en conserver une autre, il est avant tout essentiel d'examiner dans le détail toutes les facettes des valeurs et de réfléchir à diverses possibilités de stratégies de gestion. Par conséquent, une évaluation de valeur est essentielle car les responsables ont besoin de renseignements justifiant l'importance du site afin de protéger les valeurs qui en sont la cause. En effet, plus le degré d'intervention physique prévu est élevé, plus l'évaluation de la valeur doit être détaillée.

Dans un site archéologique, la valeur archéologique qui est liée à la recherche peut parfois être en conflit avec la valeur sociale ou publique de ce site. Ouvrir un site à la visite du public sans distinction ou effectuer une « restauration » à cet effet sans recherches archéologiques peut certainement compromettre l'important potentiel scientifique du site. A l'inverse, des recherches archéologiques pour des raisons « scientifiques » peuvent mettre au jour des vestiges fragiles et beaux et historiquement importants, qui sont alors soumis à une détérioration rapide. On en arrive parfois à des conflits et à de mauvaises décisions car il n'y a eu ni exploration des valeurs d'un site, ni recherche documentaire, ni concertation à leur sujet et elles n'ont pas été prises comme bases de la gestion.¹⁰¹

Etablir la valeur d'un site requiert une recherche détaillée de tous les éléments du site, y compris tout l'ensemble de preuves physiques, documentaires, archéologiques, traditionnelles ou autres sur le site ou rattachées au site. Au cours de ce processus, la participation d'une équipe de spécialistes experte dans un large éventail de disciplines, avec une implication active du responsable et des personnes clés, discerne les divers aspects de la valeur. Celle-ci doit être déterminée avant les considérations de gestion et indépendamment. Enfin, les attitudes de la population locale envers le site doivent être bien comprises, car elles sont essentielles à l'évaluation de valeur et à la gestion du site.

I- 3- 4- Evaluation de la gestion :

Les étapes qui suivent l'évaluation de la valeur du site sont celles qui déterminent l'état physique du site et permettent de comprendre l'environnement de la gestion. Ces deux éléments établissent les conditions de fonctionnement de la gestion et identifient les opportunités et les contraintes existantes. Les facteurs qui créent l'environnement de travail doivent être étudiés à cette étape du processus de planification. Ces facteurs sont le cadre juridique et de politique générale qui régissent le site, la répartition des responsables de gestion, les ressources financières ou autres disponibles, l'état physique du site, les possibilités techniques, les attentes et les besoins de la communauté, les conditions d'utilisation actuelles et à prévoir des visiteurs, ainsi que les menaces pour la structure, l'ambiance et les valeurs du site.

¹⁰¹ Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 20

Les planificateurs considèrent généralement que ce type d'évaluation de l'état fournit des informations utiles. Une étude approfondie et un recensement de l'état d'un site peuvent permettre d'identifier les causes profondes de détérioration et de dommages. Lorsque cette étude révèle un état menacé, la réaction habituelle est de trouver immédiatement des solutions plutôt que de continuer à étudier et planifier. Toutefois, les étapes précédentes du processus de planification ont dû normalement aboutir à rassembler des photos historiques du site montrant l'évolution des conditions physiques au cours du temps. Ceci aide les planificateurs à mieux comprendre le processus de détérioration qui affectent les sites et ils seront à même d'identifier les éléments qui, en priorité, demandent une attention particulière dans le plan de gestion.

Il est très important de prendre en compte l'environnement général de gestion : le personnel, le budget, le nombre de visiteurs (actuel et envisagé), le statut juridique, les conditions techniques, l'utilisation des terrains avoisinants, l'utilisation des terrains locaux et régionaux, et ainsi de suite. Le seul plan efficace est un plan adapté à l'environnement de gestion et qui-tout aussi important a été conçu ou du moins accepté avec enthousiasme par les responsables locaux. Une façon utile de comprendre l'environnement de gestion dans un site, un moyen qui est souvent préconisé par les experts de la gestion des sites archéologiques et patrimoniales, est de procéder à une analyse rapide des forces et des faiblesses, et par conséquent des opportunités et des menaces, de l'environnement de gestion. En étudiant minutieusement les budgets et les ressources en personnel, le nombre de visiteurs et les problèmes physiques, les aides politiques locales et la politique gouvernementale, le groupe de planification peut parvenir à une compréhension réaliste de la situation de gestion. Il peut également déterminer les éléments appropriés et utiles à inclure dans le plan de gestion. Cette analyse doit aider à discerner les mesures immédiatement réalisables, ce qui pourrait être planifié pour plus tard, et ce qui va réussir grâce au soutien des partenaires clés.

I- 3- 5- Définir une politique de gestion :

La définition de la valeur du site, son état et l'environnement de la gestion servent à formuler la politique de la gestion du site. Cette dernière détermine comment l'importance culturelle d'un lieu, identifiée par la déclaration de valeur du site, devrait être mieux conservée à court et à long terme, avec les contraintes, les problèmes, les opportunités et les circonstances spécifiques retenus. La politique de gestion doit définir, de façon globale, les principes et les lignes directrices qui guideront l'utilisation, l'interprétation, les interventions physiques, et les mesures palliatives ou de sauvetage dans le site. Elle doit traiter la structure de gestion et du protocole décisionnel concernant les nouvelles activités dans le site. Elle doit également assurer le suivi et le réexamen du plan.

La politique de la gestion doit établir clairement les possibilités envisageables et la façon dont l'exécution changera le lieu, y compris son cadre. Elle aura une incidence sur sa valeur, sur l'endroit et son agrément, sur le client propriétaire ou utilisateur, et sur les autres éléments concernés.¹⁰² La politique de gestion des sites culturels doit toujours avoir la conservation comme principal objectif d'ensemble. D'autres objectifs, tels qu'une augmentation des revenus venant du tourisme ou l'utilisation du site pour des fouilles, doivent être subordonnés à cet objectif principal et ne sont acceptables que s'ils sont

¹⁰² Charte internationale ICOMOS d'Australie 1992, p 78

compatibles avec lui. A long terme, la conservation est le seul moyen d'assurer la pérennité de cette ressource non renouvelable.

En résumé, la politique de gestion doit : ¹⁰³

- Définir clairement les conséquences de la déclaration de valeur ;
- Convenir au propriétaire ou aux autorités qui contrôlent le site ;
- Prêter une attention particulière aux besoins et aux désirs de la communauté, surtout pour ceux qui ont un intérêt particulier pour le site ;
- Être financièrement réalisable et économiquement viable ;
- Être techniquement applicable et appropriée fournir une structure de gestion à long terme ;
- Être suffisamment flexible pour permettre des révisions, des améliorations et des modifications.

I- 3- 6- Choisir des stratégies de gestion :

L'étape qui suit la définition d'une politique de gestion est celle de l'élaboration de stratégies de gestion : élaboration des mesures qui permettent la mise en œuvre de la politique de gestion. Nous distinguons une importance particulière aux stratégies d'entretien, de conservation et de gestion des visiteurs. Ces derniers se trouvent être les plus utiles et importants, et ayant aussi les répercussions les plus profondes (bonnes ou mauvaises) selon leur adéquation et leur efficacité. L'élaboration de stratégies d'entretien et de gestion des visiteurs démontre souvent de façon très spectaculaire les effets que peut avoir la gestion sur la préservation d'un site avec des moyens relativement simples. Les mesures élémentaires d'entretien (telles que débroussailler et surveiller les ouvriers sur le site) peuvent s'avérer aussi importantes pour la préservation de certaines des propositions les plus élaborées et les plus onéreuses pour la conservation physique.

Ce constat est encore plus révélateur quand on parle de gestion des visiteurs. Les conséquences de la mauvaise conduite de visiteurs peuvent être catastrophiques en très peu de temps. Une simple observation des visiteurs peut en dire long sur certains types de conduites. Qui n'a pas déjà observé des visiteurs parcourir tranquillement les sites et qui, croyant ne pas être vus, escaladent les murs, montent sur des sculptures pour poser pour des photos, ramassent comme souvenirs des tesselles provenant des mosaïques, ou gravent leur nom sur les pierres ? Il est indiscutable que des visiteurs qui se conduisent mal peuvent bien plus endommager un site en un après-midi que l'exposition naturelle aux intempéries pendant dix ou même cent ans. Ces problèmes de gestion des visiteurs, comme beaucoup d'autres, sont faciles à résoudre. Ils exigent simplement une surveillance systématique par les responsables, suivie de l'application de mesures de gestion adaptées. Les solutions possibles sont relativement simples et peu chères, et n'impliquent pas de haute technologie. Pourtant, les conséquences en termes de soins préventifs et de préservation du site à long terme sont impressionnantes. De la même façon, l'observation des schémas de flux des visiteurs peut permettre d'améliorer considérablement la conception d'un système de gestion des visiteurs.

¹⁰³ Pearson et Sullivan, conférence sur les modèles de planification pour la gestion des sites archéologiques, dans la série de conférences internationales sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 210

L'application et l'exécution des interventions physiques sur les sites archéologiques (stabilisation, restauration ou reconstruction), est essentiel pour les stratégies de gestion. Lors de l'examen des possibilités examinées dans le cadre de la gestion prévisionnelle, quelques principes généraux doivent être retenus :

- Toute intervention doit être en accord avec l'importance du site et sa politique de gestion. Intervenir pour donner l'impression de « *faire quelque chose* » peut être dangereux et peut en fait, détruire une ou toutes les valeurs du site. Ce cas se présente lorsqu'une simple hypothèse est utilisée comme postulat de base pour la restauration ou la reconstruction, ou lorsque le processus de restauration détruit d'autres valeurs importantes (la valeur archéologique comme exemple).
- Les interventions physiques sont souvent expérimentales, avec des conséquences désastreuses sur le long terme. Notamment lorsque la solution demande des moyens trop élaborés d'entretien et de surveillance, qui requièrent des compétences et des équipements non disponibles sur place ou sans véritable garantie pour le long terme.
- Les solutions de conservation physique doivent être étudiées avec attention et même avec méfiance dans la plupart des cas. La règle générale est que la meilleure solution est d'intervenir le moins possible.

Une grande partie de la gestion du site relève simplement du bon sens. L'intérêt réel du processus de planification, est qu'il peut être utilisé pour réunir, renforcer et compléter les pratiques et les principes de planification locale. Le plan général des étapes devra être utilisé et adapté par des planificateurs locaux ayant la formation, les connaissances et les compétences requises. La gestion prévisionnelle n'est pas obligatoirement un processus long et compliqué pour résoudre tous les problèmes majeurs d'un site en une seule fois. Le niveau de planification doit être adapté aux moyens dont disposent les gestionnaires de sites pour traiter les questions avec les principaux partenaires et pour mettre en œuvre des solutions réalistes. La planification doit passer peu à peu, par petites étapes discernables, de la situation connue à une amélioration. La gestion prévisionnelle doit être effectuée par des groupes locaux plutôt que par des experts de l'extérieur, même si ces experts doivent faciliter le processus. C'est le planificateur local qui a la compétence et la capacité de faire participer les groupes d'intérêts prédominants.

Etant donné que la politique de gestion doit impliquer tous les groupes d'intérêts prédominants pour être efficace, cela implique que cette méthode peut être source de compromis et de solutions apparemment imparfaites ou incomplètes. Il s'ensuit également que sans cette participation, le projet le plus parfait d'un point de vue technique et idéologique ne pourrait se réaliser. C'est le coordinateur du plan (l'idéal est que ce soit le responsable local) qui a la responsabilité de traiter toutes les questions avec les groupes d'intérêts prédominants afin de mettre en place un projet qui améliore sensiblement la situation dans le site. La gestion manque souvent d'éclat et n'est pas à la mode. Elle obtient rarement la reconnaissance officielle ou des encouragements car si c'est bien, les résultats semblent évidemment si probants qu'on a l'impression que n'importe qui aurait pu faire ce travail. Et pourtant, faire paraître faciles des choses difficiles, c'est là le véritable sens de la gestion.

Alors que le processus de gestion décrit précédemment s'applique à un site unique, il peut aussi s'utiliser dans un contexte plus large régional ou national pour organiser la gestion

globale d'un ensemble de sites importants. En fait, en l'absence de cette compréhension et de cette planification régionale, il est souvent difficile de planifier efficacement pour un site particulier. Néanmoins, pour les gestionnaires de sites, l'étape essentielle est de commencer par savoir où l'on peut utiliser les ressources et la bonne volonté pour protéger un site. Même des plans ponctuels et simples peuvent devenir de véritables exemples pour un secteur ou une région entière.

I- 4- Présentation d'un site archéologique devant le grand public :

La présentation des sites archéologiques présente un élément et une étape essentielle de la gestion de ces sites. Elle constitue également un facteur de réussite de la gestion. Elle doit être très bien étudiée et justifiée pour qu'elle puisse être établie dans un patrimoine pareil.

Le désir d'attirer le tourisme est devenu l'un des principaux moteurs du développement des sites archéologiques. En même temps, les autorités nationales et internationales, ainsi que les professionnels responsables du patrimoine, sont de plus conscients du besoin de trouver de nouvelles mesures pour préserver les vestiges archéologiques. Cette nécessité ainsi que le besoin de rendre l'expérience des visiteurs plus enrichissante et plus constructive, ont attiré l'attention sur la façon d'interpréter et des sites historiques au public.

Malgré l'importance de certains sites et les histoires fascinantes qui s'y rattachent, les visiteurs peuvent trouver leur aspect décevant. Les professionnels responsables du patrimoine reconnaissent que les sites archéologiques renferment des données historiques dont il faut respecter l'intégrité et que l'indifférence par rapport à leur conservation les laisse sans protection et favorise la détérioration, le délabrement et le vandalisme. Outre les avantages importants qu'elles représentent pour les visiteurs, la présentation et l'interprétation des sites deviennent aussi des moyens de conservation reconnus.

La présentation d'un site archéologique doit faire revivre l'histoire en utilisant le témoignage archéologique qui reste. Et, tout en brossant un portrait de la réalité du passé, la présentation doit permettre aux visiteurs de saisir les méfaits du temps en créant un contact visuel direct avec le site. En d'autres termes, la présentation doit permettre aux visiteurs de s'impliquer, d'avoir un contact avec les ruines et de comprendre leur signification.

I- 4- 1- Principes de présentation d'un site archéologique :

Chaque site archéologique est unique, par ses caractéristiques physiques, historiques, esthétiques, archéologiques ou autres, à la fois dans ses réalités présentes et passées. L'interprétation appropriée dépend du témoignage physique qui a survécu. Une bonne présentation du site est celle qui est précise, sensible, attrayante. Celle-ci doit prendre en compte la taille du site, son importance physique et sa valeur esthétique, en précisant et en décidant du message qui doit être communiqué, de l'histoire qui doit être racontée, et des meilleures méthodes pour y parvenir.

La meilleure façon ou méthode pour rendre un site accueillant et attrayant est de commencer par le considérer dans son ensemble. Il est possible de mettre sa présentation en valeur en utilisant largement les vestiges matériels et le paysage environnant pour transmettre l'histoire humaine du site. Après tout, les sites sont des vestiges de sociétés qui étaient réelles

et vivantes, donc il ne s'agit pas seulement des strates et des monuments en ruines. Dans la plupart des cas, les visiteurs s'intéressent beaucoup plus aux histoires des hommes qu'à l'histoire des monuments ou des vestiges. Les ruines sont le reflet des luttes politiques, des modes culturels, des compétences technologiques, des expressions artistiques, des croyances religieuses, et des autres aspects du comportement humain. La difficulté de l'interprétation est de reproduire tout cela. Se pencher exclusivement sur les éléments architecturaux serait duper les visiteurs en leur racontant une histoire incomplète.¹⁰⁴

Il est important de reconnaître que rien ne vaut une présentation objective. Toutes les présentations se fondent sur des choix interprétatifs, et ces choix s'associent pour raconter une histoire. C'est aux professionnels chargés de la présentation, en consultation avec d'autres spécialistes, qu'il revient de sélectionner quelle histoire on va raconter. En fait, la plupart des sites ont plus d'une histoire à raconter. Dans la plupart des cas, les vestiges d'un site privilégient le récit d'une histoire particulière, bien que certains événements historiques importants n'aient pas laissé de traces matérielles. Dans certains cas, on pourrait raconter des histoires parallèles, mais il faut veiller à ne pas embrouiller le visiteur ou le submerger de données. La plupart des visiteurs arrivent sur un site en sachant très peu de choses de son histoire, et ils passent relativement peu de temps sur place. La quantité d'informations transmises par la présentation dépend souvent de la taille du site et de la relation qui existe entre les vestiges matériels et l'histoire racontée. Un grand site comporte généralement des espaces permettant des intermèdes dans la visite, des endroits où le visiteur peut réfléchir sur les informations reçues et les assimiler.

Les présentations doivent jouer un rôle minimum sur le site, et faire considérer les vestiges comme les « acteurs » principaux plutôt que de les utiliser simplement comme décor. Certaines techniques de présentation actuellement à la mode peuvent prendre trop d'importance par rapport aux vestiges archéologiques. Une de ces techniques, appelée « reconstruction réversible », cherche à créer une illusion de volume ou à suggérer la dimension initiale d'une construction avec des matériaux modernes comme les textiles ou le métal. Ces créations peuvent produire un impact visuel plus fort que les vestiges originaux, et le visiteur qui ne peut s'empêcher de fixer son attention sur les nouvelles constructions, négligés souvent le site authentique. A l'inverse de cette méthode, des présentations appropriées permettent de concentrer l'attention sur les vestiges. Parfois, le relèvement d'une colonne « in situ » suffit pour donner une idée de l'échelle d'un temple. Dans d'autres cas, une statue (ou même une copie) correctement placée peut aider les visiteurs à imaginer l'environnement dans son ensemble.¹⁰⁵

Un aménagement intelligent du cadre peut aussi contribuer à faire comprendre des ruines. Parfois, un simple déblaiement autour des éléments essentiels reste in situ peut aider les visiteurs à imaginer les contours et les emplacements d'origine des bâtiments. On peut intensifier ces définitions visuelles en différenciant les espaces intérieurs des espaces extérieurs ou en délimitant les pièces d'une construction, en utilisant dans certaines parties des matériaux différents de ceux qui se trouvent sur le site, par exemple du gravier. Il n'est pas nécessaire de transformer un site pour transmettre efficacement le message désiré.¹⁰⁶

¹⁰⁴ Renée Sivan, La présentation des sites archéologiques, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, 1995, p 51

¹⁰⁵ Idem

¹⁰⁶ Idem, p 54

I- 4- 2- Méthodes de présentation d'un site archéologique :

Il est évident que la présentation du site archéologique est importante pour la présentation de l'identité historique de ce site et en mettant en valeur sa genèse et son évolution dans le temps. Néanmoins, il faut aussi bien comprendre qu'une personne ou un groupe responsable de la présentation de ce site passe un certain temps à étudier le site, et finit par avoir une connaissance approfondie de l'ensemble. Cependant, la plupart des visiteurs arrivent en sachant peu d'information sur ce site et le plus souvent sans bien le comprendre. Donc, en plus de l'histoire à raconter et de la quantité d'information à communiquer et à présenter aux visiteurs, les responsables de la présentation doivent sélectionner des méthodes et techniques qui donneront une vision générale de l'espace archéologique et de son histoire.

Une fois l'histoire à présenter est choisie, le présentateur du site doit choisir le lieu et les moyens de la raconter. Divers endroits du site ou des alentours peuvent devenir le théâtre de l'histoire. De même, il existe de nombreuses possibilités de méthodes et de moyens de présentation qui se développent jours après jours grâce à la technologie. L'endroit de la présentation et de l'utilisation d'une certaine méthode ou d'un certain moyen dépend du site lui-même. Certains sites dotés de nombreux vestiges ne se prêtent pas facilement à une interprétation in situ car les panneaux de signalisation ou d'autres installations pourraient prendre trop de place et de valeur par rapport aux ruines. L'installation par exemple :

- D'un centre d'accueil pour les visiteurs ou un endroit proche du site pour permettre la disposition d'informations pourrait être utile : utilisation de nombreuses techniques, des dessins animés et des hologrammes, ou d'autres interprétations en 3D qui permettent la communication d'un grand nombre d'informations d'une manière claire, amusante et attirante. Ce centre d'accueil ne doit pas être plus attirant et ne doit pas remplacer la visite des vestiges du site. En revanche, les présentations proposées dans ces centres doivent préparer le visiteur et fournir suffisamment d'informations pour rendre plus agréable le contact avec le site réel. Les centres d'accueil peuvent être considérés comme des endroits où l'on prépare la visite du site, et qui offrent des possibilités de renseignements généraux pour les visiteurs. Ils doivent fournir des informations sur les visites guidées, les itinéraires de visites individuelles, et autres questions pratiques.
- A l'intérieur de la zone archéologique, il faut encourager les visiteurs à se pencher sur le site lui-même. Certains sites, du fait de leurs tailles ou de leurs natures, peuvent être facilement interprétés à l'aide de brochures, panneaux indicatifs ou d'audioguides. Ces derniers peuvent servir d'intermédiaires efficaces entre les visiteurs et le site.
- On peut utiliser certaines techniques de présentations pour suggérer un environnement, soit par des éléments visuels soit par le son, dans des endroits des sites comportant peu de vestiges. Ces techniques peuvent stimuler l'imagination des visiteurs et faire naître un ensemble d'associations d'idées : elles peuvent donc éveiller la curiosité et favoriser la compréhension. On peut imaginer, par exemple, près des ruines d'une église, d'une synagogue ou d'une mosquée, le chant d'une prière, et près d'une ancienne fontaine, le bruit de l'eau qui coule.
- Les présentations en 3D consistent principalement en maquettes de sites ou d'édifices. Les progrès technologiques récents ont cependant élargi le choix des méthodes destinées à aider les visiteurs à imaginer la vie du site antique. Ces éléments peuvent transmettre

des informations détaillées, voire savantes, et cela sans diminuer l'authenticité du site, étant donné qu'ils n'empiètent pas sur les vestiges.¹⁰⁷

- D'autres méthodes efficaces qui comportent des maquettes, des dioramas, et des présentations multimédias évoquant l'atmosphère du passé, et placés de manière à instaurer un dialogue direct avec les vestiges du site. Ces éléments doivent être placés près du site où les visiteurs seront capables de faire le lien entre les informations et ce qu'ils voient réellement. Ceci aide ces visiteurs à imaginer le site à une autre époque. Ces techniques ont comme avantage supplémentaire la non-exigence de la présentation de beaucoup d'éléments écrits, mais de manière à laisser les visiteurs libres de s'intéresser surtout à ce qu'ils peuvent voir autour d'eux. Les dioramas ou les présentations multimédias peuvent aussi apporter des réponses aux nombreuses questions que se posent les visiteurs des sites archéologiques. Les visiteurs ne sont pas tous intéressés par les caractéristiques physiques, les méthodes de construction, ou les styles architecturaux. En fait, beaucoup veulent connaître la fonction initiale des bâtiments et en savoir plus sur la vie quotidienne des habitants d'autrefois. Après tout, les hommes aiment apprendre sur leur propre espèce, plutôt que de dialoguer avec des pierres muettes.¹⁰⁸
- Dans le cas d'un site couvert, on peut avoir d'autres possibilités : l'utilisation d'objets ou de copies peut alors s'avérer particulièrement efficace. Cependant, même s'il est vrai que l'on peut utiliser davantage de techniques dans ces sites que dans les sites en plein air, il faut néanmoins organiser et concevoir soigneusement ces présentations. Exposer des objets à l'endroit précis où ils ont été découverts peut faire comprendre le processus des fouilles, mais cette méthode n'est pas un bon moyen d'interprétation passé. En revanche, on peut également utiliser des objets ou des copies pour suggérer la fonction ou le caractère d'origine des espaces. Cependant, la présentation des objets de fouilles dans des vitrines a tendance à transformer le site en salle d'exposition et, si le contenu n'est pas expliqué, à transmettre une information historique limitée.¹⁰⁹
- Dans des sites qui comportent de grands espaces avec peu ou pas du tout de vestiges. Ces endroits conviennent particulièrement bien aux activités plus créatives. Certaines activités permettent aux visiteurs d'essayer leurs talents dans l'artisanats ou les techniques de protection d'autrefois associés au site.

Les méthodes présentées ne représentent que quelques exemples parmi les possibilités de présentation et d'interprétation d'un site archéologique. Les solutions disponibles sont aussi variées que la créativité et l'imagination humaines, et les nouvelles technologies élargissent sans cesse les possibilités. Cependant, quelles que soit la technologie, la créativité et l'innovation, une présentation ne doit pas affecter l'intégrité du site. Il est également important d'interpréter le passé, mais aussi de protéger le patrimoine archéologique en le laissant intact à l'intention des générations futures.

¹⁰⁷ Renée Sivan, La présentation des sites archéologiques, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, 1995, p 58

¹⁰⁸ Gauthier Marc, revue des études ancienne : quelques réflexions sur la mise en valeur des sites archéologiques, 1997, p 475-485

¹⁰⁹ Idem

II- Etude et présentation des exemples de bonnes pratiques dans le monde :

Depuis plusieurs années, la circonscription entre l'archéologie et l'urbanisme a fait l'objet de plusieurs recherches. Cette question a fait l'objet d'un nombre de projets urbains dont leur objectif principal était de dépasser la contradiction et la déconnexion entre la ville du passé et celle du présent : entre un urbanisme d'aujourd'hui et un site archéologique datant de l'antiquité. Ces projets ont constitué un défi urbain pour pouvoir aboutir à une réelle intégration entre les sites archéologiques et leurs contextes urbains. Dans ce sens nous citons quelques exemples de projets d'intégration et de présentations des sites archéologiques à travers le monde. Cette présentation nous permet d'avoir des références dans l'analyse et de l'étude du cas algérien : le site d'Hippone qui constitue l'objet de notre recherche.

II- 1- L'expérience Italienne

L'Italie, un pays qui comporte de très nombreux sites archéologiques. Nous citons à titre d'exemple les ruines de Pompéi ou la ville helléniste de Pompéi. Cette dernière constitue aujourd'hui l'un des sites archéologiques les plus impressionnants inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le forum Romain à Rome, où il s'agit d'un regroupement d'incroyables complexes, qui s'étendent sur 300 m de large et 500 m de long, incluant le forum de César, le forum de la Paix ou encore le forum d'Auguste. Ainsi que plusieurs d'autres sites et lieux archéologiques très intéressants.

De ce fait, l'Italie constitue un exemple très intéressant et très illustratif dans le domaine de la préservation et de la récupération des sites historiques, notamment de formation antique. Nous présentons ci-dessous quelques exemples d'aménagement des sites archéologiques en milieu urbain :

➤ L'aire archéologique de Rome

Cette aire archéologique pose des problèmes de son aménagement vu sa complexité archéologique ainsi que son emplacement au centre de Rome. Elle a subi une série de mutations historiques :¹¹⁰

- Dans une première étape, le centre monumental de la cité antique se trouve, à l'époque médiévale (renaissance), à la limite de la zone construite et à côté de la campagne. Certains éléments tels que le Forum impériaux, le théâtre de Marcellus ...etc. sont inclus dans l'habitat pontifical, mais la plupart avec la masse toujours debout du Colisée, la basilique de Massence, le palatin, le Crique et l'Oppius surgissent, abandonnés, dans la campagne. Le Forum romain vient s'enfoncer dans l'ensemble monumental construit par Michel-Ange entre les deux paysages : paysage mort et paysage vivant.
- Au XIXe siècle, et dans une deuxième étape, l'archéologie a survécu avec les nouvelles exigences d'exploitation précises, de sauvegarde et de restauration de l'antiquité : Les premières opérations – la fouille de l'arc de Septime Sévère en 1803 et celle de la basilique Ulpian en 1812- Certainement deux types d'altérations du cadre traditionnel : le sol moderne est ramené au sol antique, et les bâtiments modernes construits au-dessus des monuments antiques sont démolis. A cette étape,

¹¹⁰ BENALI Bachira, récupération des sites archéologiques en milieu urbain, cas de Cherchell, Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2001/2002, p 44 ; (en ligne) : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1397

le terrain n'a pas pu être rabaissé partout, car la zone archéologique se trouve au centre d'une grande ville. C'est en ce moment que l'archéologie prend place dans le cadre le plus vaste d'un intérêt pour tous les événements du passé, qu'il revient de faire parvenir à faire cohabiter des édifices d'époques différentes qui obéissent à d'autres logiques, mais tous également intelligibles et qui méritent d'être défendues.

- Dans une troisième étape, au XXe siècle et à partir du 1970, la capitale s'est développée selon les méthodes bien connues de l'urbanisme Post-libéral : la destruction et l'expansion. Ceci tend à transformer aussi bien les centres historiques que leurs zones des alentours. Dans ce cas, l'intérêt archéologique peut jouer un rôle déterminant pour empêcher une altération radicale de ce domaine.¹¹¹

Le rôle de l'administration : L'administration publique a reconnu le caractère exceptionnel du problème de l'intégration de ce patrimoine avec la ville en accord avec la commune, mais en le posant au niveau de l'état, et avec les moyens qu'il fallait (règlements d'urbanisme – travaux public ... etc.). C'est ainsi qu'un vaste secteur compris entre le capitole et la porte St Sébastien échappe à l'envahissement des constructions des ruines du Forum, du palais impérial, du Colisée, des termes de Trajan et de Caracalla se détachent dans le décor naturel du palatin. Certaines parties des collines alentour de la zone sont aménagées en parcs enclos et plantés d'arbres, comme celui de la villa Borghèse, acheté en 1902.

Entre les deux guerres mondiales, on profite de cet espace dégagé pour faire passer les grandes voies de circulation qui relient le centre aux quartiers Sud. De plus, on opte pour la destruction des vieux quartiers¹¹² via Alessandria et de la colline de la Velia qui s'interposait entre Piazza Veneziano et l'aire archéologique de manière à isoler le capitole et mettre en relief les monuments voisins. Ainsi, le passage des ruines dans leur berceau de verdure sert de décor aux nouvelles ruines.

Ces interventions ont ouvert la zone archéologique au trafic routier. Mais à l'époque, il faut tenir compte de sa faiblesse et plus il s'augmente, la situation devient plus grave. Il faut donc trouver une solution de coexistence des ruines et des automobiles.

En 1942, avec l'avènement de l'exposition universelle, on décide de donner un nouveau souffle au centre historique en le reliant avec le nouveau à travers un axe qui vient se greffer sur la promenade archéologique. Alors les rues qui traversent les ruines deviennent un lieu de passage d'un trafic considérable.

Avec le croissement démographique et économique important qu'a connu cette ville, plusieurs changements sont apparus et qui ont participé à la création d'une crise des années 80 qui a atteint le domaine archéologique. Donc, il s'agit d'un nouveau niveau d'intervention de la part de l'état et de la commune pour la liaison entre la zone archéologique et le reste de la ville en opérant les modifications radicales comme suit :

- Supprimer les rues à grand trafic qui ont été ouvertes il y a une 50^e d'années ou modifier leur largeur

¹¹¹ Mazenod Fabien, Rénovation urbaine de la Rome fasciste, gouvernance et enjeux patrimoniaux, dans la revue d'économie régionale et urbaine, décembre 2015, p 905-924. (En ligne) : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2014-5-page-905.htm>

¹¹² Volpe Rita, Les démolitions des années 30. In Bachira BENALI, récupération des sites archéologiques en milieu urbain, cas de Cherehell, Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2001/2002, p 44 ; (en ligne) : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1397

- Mener à bien les transformations nécessaires du réseau routier et ferroviaire pour permettre la fermeture des voies évoquées précédemment.
- Repenser dans cette optique le paysage de 250 ha entre la muraille Aurelienne et Piazza Veneziano, qui, étant donnée son exceptionnelle richesse doit retrouver sa vocation de parc urbain. D'une manière générale, un parc de cette taille doit rester accessible aux piétons et dans certaines parties aux voitures, comme c'est le cas de la ville de Borghèse.
- Il faut aménager le paysage architectural en reliant les trois tissus urbains qui se superposent, celui de la ville antique, celui de la ville pontificale et celui de la ville contemporaine.

II- 2- L'expérience Espagnole :

➤ Le site archéologique de Saragosse :

Le Saragosse est constitué de plusieurs sites archéologiques au nombre de cinq sous l'appellation de « Caesar Augusta », en référence au nom latin de Saragosse. La présence de quatre musées de sites archéologiques rassemblés dans l'itinéraire de la route de « Caesar Augusta » : le musée du Forum, le musée du port fluvial, le musée des termes et le musée du théâtre romain.

Saragosse fut une ville pionnière en matière d'archéologie en milieu urbain. Dès 1981, une pratique systématique des fouilles préventives voit le jour sous l'impulsion de la municipalité. C'est le Forum qui va être le premier site archéologique à faire l'objet d'une muséification. Il peut être considéré comme une sorte de prototype qui va inspirer les autres projets de mise en valeur de sites archéologiques au sein de la capitale aragonaise. Donc, la construction d'un « centre d'intervention historiques » en 1993. Ce dernier présente un point de pivot sur le patrimoine de la ville et la colonne vertébrale du futur projet de mise en réseau des différentes découvertes archéologiques de la Saragosse romaine.

En termes de présentation et insertion dans l'offre touristique et culturelle, le musée se présente sous la forme de :

- L'aire d'expositions et services : elle se présente sous forme d'un audiovisuel, dix vitrines et une maquette, ainsi que d'autres éléments destinés à ordonner le discours tel que les panneaux. Le premier contact se fait par le biais de l'audiovisuel, qui familiarise le visiteur avec le site et son histoire. Ensuite, le public visite l'exposition permanente pour, enfin accéder au deuxième niveau, où se trouvent les vestiges présentés in situ.
- L'exposition permanente est composée de vitrines qui montrent une sélection d'artefacts issue des fouilles. L'objectif poursuivi est de faire comprendre la vie quotidienne des romains. Pour cela, la priorité a été donnée à l'aspect didactique des pièces.
- La présentation des vestiges in situ : l'accès aux vestiges se fait par des passerelles permettant le passage parmi les vestiges sans les altérer. Ce parcours n'est pas dirigé de façon stricte, mais orienté par le personnel du musée, la signalisation et la disposition de la muséographie. Ces passerelles sont construites en métal ou en bois.

L'originalité et la créativité des musées archéologiques de Saragosse résident dans la mise en réseau des quatre musées, en effet fortement intégrée à l'offre culturelle et touristique locale. Une équipe pluridisciplinaire a été mise en compte pour l'étude de l'ensemble des problématiques du patrimoine archéologique. Les acteurs touristiques ont été associés dès la décision de mettre en valeur les sites archéologiques, les attentes des publics ont été, aussi, étudiés et prises en compte ainsi que les processus de promotion et de communisation des

musées. L'intégration de la Route de « Caesar Augusta » dans l'offre culturelle et touristique locale repose sur les éléments suivants :

- Une signalétique complète, efficace, lisible et confère une accessibilité optimisée à tous les sites facilement identifiable et identique entre les différents sites permettant de faire le lien entre eux et incitant le visiteur à visiter la route dans son ensemble.
- Des outils de communication et de promotion communs ont été réalisés (site Internet, plaquettes, logo, charte graphique)
- Un billet d'entrée commun permettant la visite de la route dans son ensemble.
- Des processus de gestion mutualisés comme la connaissance des publics ou l'organisation d'événements culturels permettent de partager des moyens financiers et de la connaissance tout en préservant la singularité de chaque site.¹¹³

III- La réalité algérienne dans la gestion, la présentation et conservation des sites archéologiques :

L'Algérie, un pays très riche et très diversifié en termes d'histoire et du patrimoine. Sept sites patrimoniaux sont classés comme patrimoine international et protégés par l'UNESCO dont nous citons : la vallée du M'Zab, la casbah d'Alger, les ruines archéologiques de Tipaza, la Tassili d'Anjar ...etc. Ainsi qu'un ensemble de 450 sites patrimoniaux qui sont inscrits dans la liste du patrimoine national à travers les 48 wilayas. Ces sites ne présentent pas la spécificité par leurs nombres, mais beaucoup plus par leurs diversité et richesse historiques, architecturales, paysagères, archéologiques ou autres.

Toutes ces richesses patrimoniales en Algérie se trouvent dans un état de dégradation, de marginalisation ainsi que le manque de protection et de mise en valeur. Dans certains cas, il n'existe aucune action de valorisation ni de protection, de sauvegarde et de conservation de la part de l'état algérien. Aucune exploitation qui peut rafraîchir l'économie du pays et créer de l'emploi. Le manque de la sensibilité des citoyens envers ce patrimoine constitue aussi un problème et un véritable danger pour ce dernier : la réutilisation des matériaux, vols et reconstruction sur les sites historiques où sur leurs abords sans respect ni une mise en valeur ! L'absence de l'intervention de l'état pour la protection, ainsi que l'insuffisance et les limites que présentent les textes juridiques algériens. Nous citons, à titre d'exemple, quelques sites archéologiques en Algérie :

- Le site archéologique de Tipaza :

Le site archéologique de Tipaza, situé à 70 km de la capitale d'Alger, un comptoir phénicien qui date depuis le Ve siècle avant JC. Ce site représente un lieu qui a abrité plusieurs civilisations depuis les phéniciens, les numides, jusqu'au romains. Il se présente aujourd'hui comme un musée à ciel ouvert en exposant de multiples vestiges et ruines qui ont marqué le passage de l'homme sur cette zone. Il a été classé comme patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1982.

Malgré son importance, ce site est aujourd'hui dans un état de pollution incroyable. Une virée du côté de la basilique Sainte-Salsa, appelée aussi le cimetière de l'Est, dont l'entrée

¹¹³ Righi Seif El Islem, Entre conservation et présentation du site archéologique d'Hippone, cas des grands thermes du Nord, Université BADJI MOKHTAR- ANNABA, 2015-2016, p 58

se trouve à proximité du port de Tipaza, atteste d'une dégradation environnementale sans précédent.

Selon Kenza ADIL dans son article sur le site de « **NOUAR ALGERIE** », Les visiteurs organisent des pique-niques sur place sans prendre la peine de ramasser les restes de leurs repas. Le décor est affligeant. Le site archéologique est jonché de canettes, papiers gras, sachets, emballages, bouteilles en plastique... Et ce n'est pas tout. Une odeur nauséabonde envahit les lieux. Et pour cause, des égouts, charriés depuis les habitations de la ville de Tipaza, se déversent directement dans la mer, polluant l'environnement : un cloaque d'eau de vaisselle, de lessive et de matières organiques agresse la vue et l'odorat des visiteurs. La beauté de ce lieu paradisiaque, entouré par la mer et surmonté par la montagne du Chenoua est complètement défigurée. Pourtant, cet endroit a une grande valeur historique et archéologique. Classé patrimoine de l'humanité par l'Unesco, ce site fut décrit comme « l'un des plus extraordinaires complexes archéologiques du Maghreb ». ¹¹⁴

Le manque de civisme et le non-respect du site posent aussi un grand nombre de problèmes : rappelons qu'il fut un temps où l'interdiction d'accéder aux ruines romaines avec des victuailles était appliquée par les gardiens à l'entrée de ce site. Aujourd'hui, les visiteurs s'acquittent d'un ticket de 50 da mais peuvent pique-niquer à l'aise sur les sarcophages de pierre en laissant leurs déchets sur place. Les mosaïques millénaires sont foulées au pied sans aucune intervention des agents de sécurité. Durant l'été, des embarcations proposent des promenades en mer, à partir de ce site, qui se transforme en une sorte de souk à ciel ouvert. Livrée à l'incivisme et polluée par les eaux usées de la ville située en amont, le site antique de Sainte-Salsa continue de se dégrader dans l'indifférence la plus totale. ¹¹⁵

- La KALAA DE « TIMCI » ou « OUED ABDELLAH », à TAOUGRIT, CHLEF :

Il s'agit d'un site archéologique qui date depuis la période romaine. Il a été classé et protégé par la loi depuis 1967. Il présente une richesse architecturale et historique très importante mais qui se trouve aujourd'hui en état de marginalisation et de dégradation très avancée. Selon l'article de « Algérie presse service », Cette dégradation est causée par, d'une part, l'inconscience de la part des citoyens : des constructions anarchiques sur et à côté du site ainsi que l'introduction de l'activité agricole et le vol des pierres. D'autre part, cette dégradation est aussi causée par l'absence totale de l'état : aucune réaction et aucune intervention de protection contre ces agressions humaines, ni un programme de remise en valeur malgré l'importance du site qui pourra faire une destination touristique et économique très importante.

- Le site archéologique de THACHACHITH ou la CRÊTE ROUGE à Bouira :

Le THACHACHITH est un site archéologique qui date depuis l'antiquité : remonte de l'époque romaine datant entre le 1^{er} et le 3^{em} siècle avant JC. Ce site a été classé comme patrimoine national depuis 2009.

¹¹⁴ ADIL Kenza, Tipaza un site archéologique classé par l'UNESCO dans un état lamentable, site : « NOUARA-ALGERIE », le 27 oct. 2018 à 09 :15, et publié sur Revue de web écologie en Algérie (En ligne) : <http://www.nouara-algerie.com/2018/10/tipaza-un-site-archeologique-classe-par-l-unesco-dans-un-etat-lamentable-societe.html>; consulté le 10 jan. 2020 à 11 :42.

¹¹⁵ Idem

Aujourd'hui, le site se trouve en état d'abandon, sans surveillance, ni protection ainsi une absence totale de l'état qui est justifiée par la nature de propriété du terrain. Des conditions climatiques qui font de plus en plus dégrader le site. Une grande négligence et ignorance de la part de l'état ni pour faire une intervention, pour la protection ou pour une mise en valeur de ce site malgré sa proximité du site de Tikedjda qui pourra faciliter l'injection de plusieurs activités culturelles et touristiques dans la zone. Mais la situation est devenue de plus en plus pire à cause du manque de la sensibilité chez les citoyens de cette région où :

- La réutilisation des matériaux, des pierres du site archéologique ;
 - Construction à l'intérieur du site archéologique ;
 - Le vol et le pillage des pierres, statuts ou autres éléments du site ;
 - Ecriture, peinture, ou autres formes de dégradation du site causés par les citoyens
- La station de gravures rupestres à Djelfa : A ZACCAR, AIN NAGA, AIN LBEL ...

Il s'agit de plusieurs sites sur plusieurs communes qui présentent une richesse pas en termes de nombre mais par rapport à la diversité des sujets, des peintures, de fouilles, gravures et histoire qui s'étend sur plusieurs périodes historiques en se situant sur le prolongement du Sahara. Mais le problème, qui se trouve aujourd'hui, ce n'est qu'aucun d'entre ces sites est protégé ni clôturé. Ainsi aucune action de prise en charge ni de mise en valeur de la part des responsables. Les citoyens aussi participent dans la dégradation des sites :

- Certaines parties des sites sont défigurées par les citoyens ;
- L'introduction de peintures, de béton dans les sites et sur les murs ;
- La réutilisation des matériaux ;
- Le vol des pierres, peintures, mosaïques ...etc.

En plus du manque de sensibilité des citoyens, on distingue également un véritable manque de chercheurs, d'études et de recherches archéologiques malgré les possibilités d'exploitation des nouvelles technologies, selon l'article de « Algérie presse service », pour effectuer la recherche tel que le SIG (Système d'Information Géographique).

Conclusion :

La gestion, la conservation et la présentation des sites archéologiques représentent des sujets très larges et très complexes. L'ensemble représente un bon traitement et soin du site archéologique, car ce dernier, de la part de sa fragilité et de son importance, se présente comme un nouveau-né qui a besoin d'être protégé et soigné. Cette gestion du site doit être impérativement en harmonie avec l'environnement et le contexte général du site, ce qui veut dire une gestion intégrée au contexte du site.

La gestion se manifeste et se représente à travers un plan de gestion qui permettra le bon enchaînement des actions de classement et d'identification, de protection, de conservation et de présentation à travers plusieurs stratégies de gestion. Ceci permettra une véritable mise en valeur du site archéologique qui sera suivi et réévalué à chaque fois.

La présentation des sites archéologiques représente un facteur de réussite de leur gestion. Elle doit être bien étudiée et bien établie car une mauvaise présentation du site archéologique peut créer de nombreux problèmes (gestion des flux, attirer le grand public, protection des vestiges ... etc.). Plusieurs moyens et méthodes de présentation des sites archéologiques se trouvent aujourd'hui avec beaucoup d'innovations grâce aux nouvelles technologies. Mais, malgré les opportunités que présentent ces nouvelles technologies pour la présentation des sites archéologiques, elles ne doivent pas être plus attirantes ou plus importantes que le site en lui-même.

En Algérie, la gestion et la présentation représentent des projets qui ont échoués que ce soit en appliquant un plan de gestion ou non. Le manque de civisme joue son rôle également pour arriver à cette situation qui devient de plus en plus grave.

DEUXIEME PARTIE :

LE SITE ARCHEOLOGIQUE

D'HIPPONE À ANNABA :

ENTRE VALEURS ARCHEOLOGIQUES ET

CONTRAINTES D'INTEGRATION URBAINE

PREMIER CHAPITRE :
LE SITE ARCHEOLOGIQUE D'HIPPONE :
EVOLUTION HISTORIQUE ET
SITUATION ACTUELLE

CHAPITRE 02 : PRESENTATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'HIPPONE

I. Introduction :

Dans ce présent chapitre, nous allons, d'abord, présenter d'une manière brève la ville d'Annaba, sa situation géographique et son développement historique afin d'avoir une idée sur le contexte global dans lequel se trouve le site d'Hippone. Par la suite, nous allons faire une présentation générale du site archéologique d'Hippone. Les différentes étapes d'évolution historique du site seront détaillées depuis l'époque phénicienne, romaine, byzantine ...etc., jusqu'à la période de la conquête musulmane.

Ensuite, la présentation des différentes phases de fouilles établies sur site depuis sa découverte jusqu'à son classement comme un patrimoine national, ainsi que la présentation des différentes entités qui compose le site. Nous allons, à travers ce chapitre, énumérer les valeurs historiques, archéologiques, architecturales, artistiques, ...etc., du site d'Hippone.

Enfin, nous allons présenter les différents problèmes présents dans ce site, qu'ils soient de nature environnementale et naturelle, ou de nature humaine et administratif. Ceci nous permettra d'évaluer la gestion actuelle du site d'Hippone

II. Présentation du site archéologique d'Hippone :

II-1 Présentation de la ville d'Annaba :

Annaba est la quatrième ville de l'Algérie après Alger, Oran et Constantine par rapport au nombre d'habitants et de superficie. Elle se situe au Nord- Est de l'Algérie à une distance de 600 km de la capitale Alger, et à 100 km des frontières tunisiennes.

Elle est reliée au NORD par La mer Méditerranée ; la wilaya de Guelma au SUD ; la wilaya d'El-TAREF à l'EST et la wilaya de Skikda à l'OUEST. Les limites Naturelles sont représentées par le massif de l'EDOUGH au nord et à l'ouest (850m), le golfe de Bône à l'est et au sud la plaine de la Seybouse (CHIHANI, 2002). Coordonnées géographiques d'Annaba : Latitude : 36° 55'N, Longitude : 7° 46'E.



Fig.01 situation géographique de la ville d'Annaba ; source : Google Earth, Sep 2018.

« C'est une ville qui figure parmi les plus anciennes dans le bassin occidental méditerranéen, Elle figure parmi les 100 sites méditerranéens définis par le Plan bleu pour leur protection, leur conservation et leur réhabilitation. »¹¹⁶ Cette ville a passé par plusieurs périodes historiques. Sa fondation date depuis la période paléolithique. Plusieurs vestiges se trouvent aujourd'hui pour prouver son existence et témoigner son histoire. Elle s'appelait Hippone ou Hippo Regius durant l'Antiquité, puis Bouna jusqu'au 19^e siècle, Bône durant la période de la colonisation française. Ainsi la finalité de son appellation est permanente même si elle se trouve interrompue par le nom Annaba auquel donne le sens de ville du Jjubier (Bled el Annab).

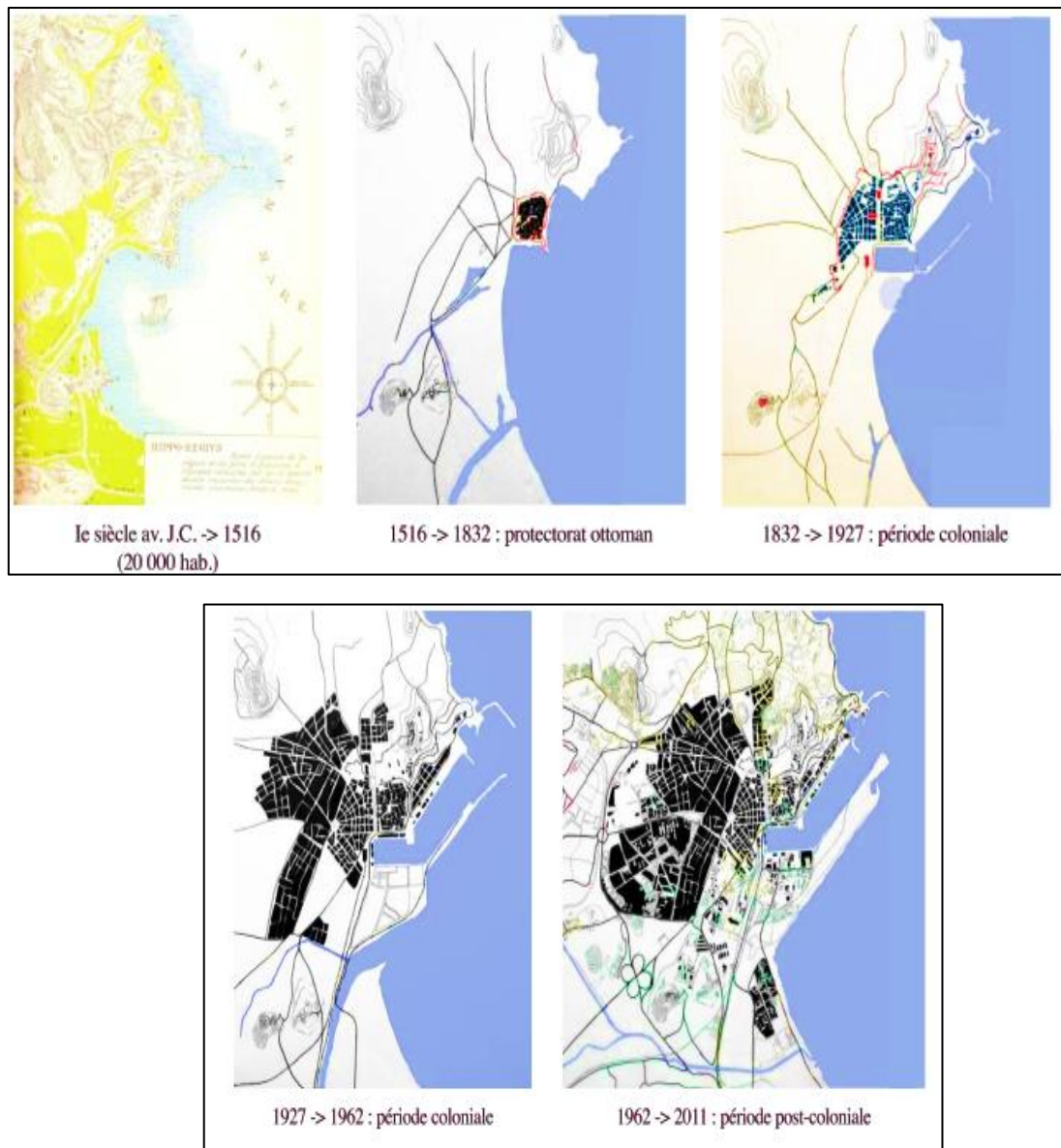


Fig. 02 Les grandes périodes historiques de la ville d'Annaba ; Source : WORKSHOP ANNABA 2011 / REVITALISATION DU CENTRE VILLE / DOSSIER D'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Université Badji Mokhtar, Département d'architecture d'Annaba/AUDICA L'AGUR ; 2011 ; page 07.

¹¹⁶ WORKSHOP ANNABA 2011 / REVITALISATION DU CENTRE VILLE / DOSSIER D'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Université Badji Mokhtar, Département d'architecture d'Annaba/AUDICA L'AGUR ; 2011 ; page 07.

II-2- Présentation du site archéologique d'Hippone :

Parmi les vestiges qui témoignent l'histoire de la ville bônoise est le site archéologique d'Hippone. Il se situe au sud-ouest d'Annaba, à 3km environ du centre-ville on y accède par la route nationale (N°16) reliant Annaba à Souk-Ahras.

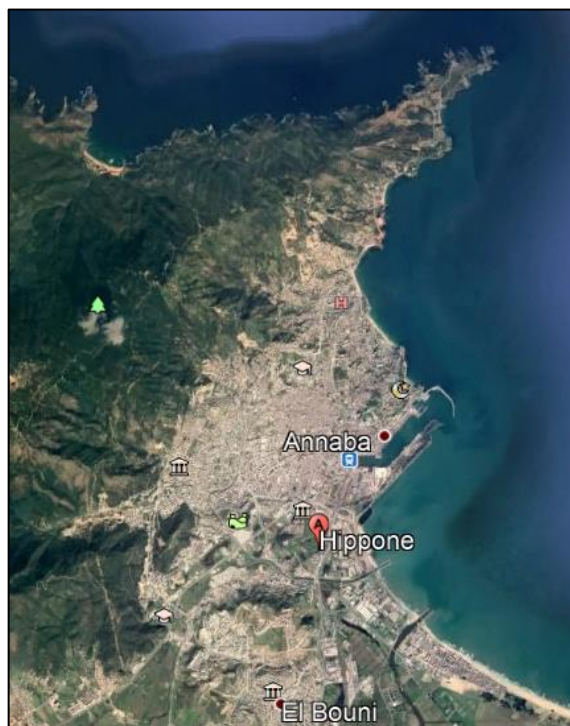


Fig. 03 Situation géographique du site archéologique d'Hippone ; Source : Google Earth Sep 2018.

Le site est limité au nord par la méditerranée et au sud par Oued BOUDJEMAA. Au sud-ouest, il est limité par BOUKHADRA et au sud-est par Oued SEYBOUSE (fig.04).

Les ruines s'étalent sur une plaine à une pente très douce, elles s'insèrent entre deux collines : Saint Augustin à l'ouest avec 55 m d'altitudes et portant la nouvelle basilique de Saint Augustin, et la colline GHARF EL ATRAN à l'est avec 25 m d'altitudes où se trouve le musée actuel. L'altitude générale à laquelle se trouvent les ruines est de 2 à 3 mètres.¹¹⁷

Sur les 60 ha que recouvrait approximativement la ville antique, 26 ha ont pu être sauvés et sont aujourd'hui sous tutelle du ministère de la culture.¹¹⁸

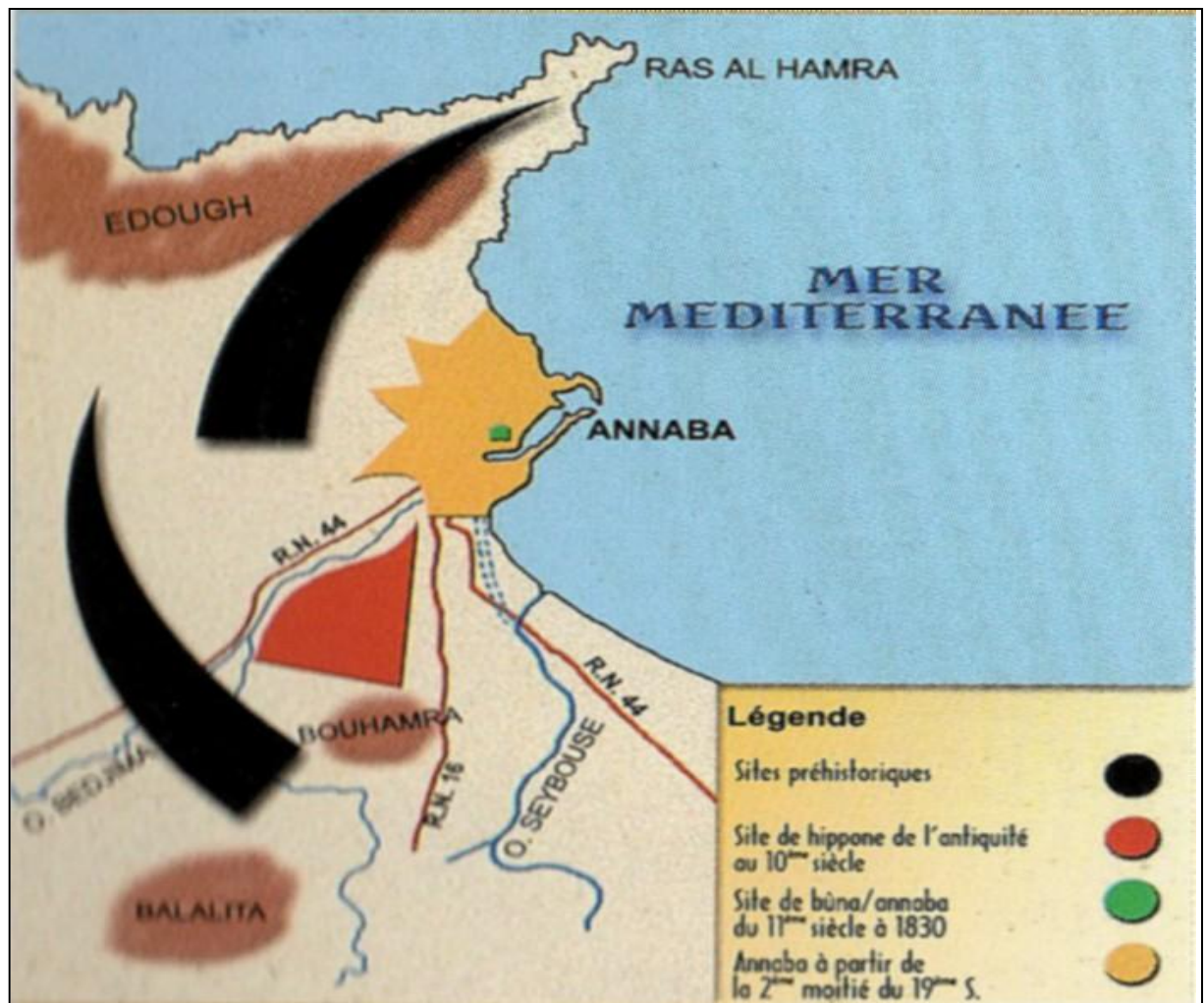


Fig. 04 Carte de la situation géographique du site d'étude Hippone ; CHIHANI, 2002

Le site archéologique de l'antiquité Hippone a été classé comme patrimoine national en Algérie depuis le 16- 07- 1952. Tandis que les citernes d'Hippone font partie de la liste 1900 des monuments classés en Algérie (J.O N° 07 du 23 janvier 1968).¹¹⁹

¹¹⁷ AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.

¹¹⁸ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015

¹¹⁹ VAUTHEY Max, VAUTHEY Paul. DAHMANI Saïd, Hippo Regius. Hippone à travers les siècles. In : Revue archéologique du centre de la France, tome 14, fascicule 1-2, 1975. P 156.

Le site d'hippone se trouve privilégié par une accessibilité mécanique dense et ramifiée au tour du roond-point Sidi Brahim faisant relation entre deux routes nationales RN 44 et RN 16 en revanche le site se trouve éloigné de la circulation douce piétonnière.¹²⁰

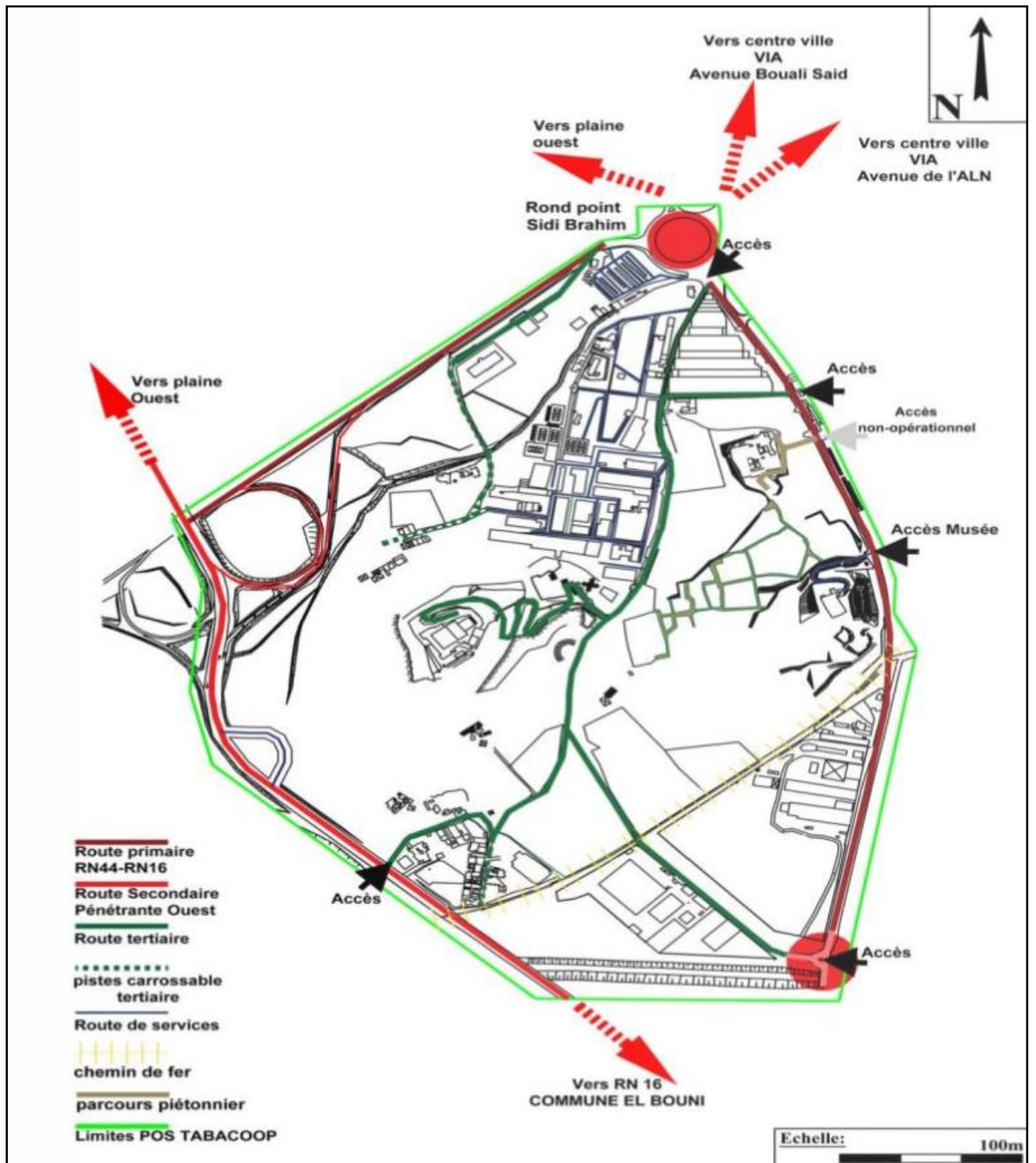


Fig. 05 : Carte d'accessibilité et circulation du site archéologique d'Hippone, source Righi Seif El Islem, Entre conservation et présentation du site archéologique d'Hippone, cas des grands thermes du Nord, Université BADJI LOKHTAR- ANNABA, 2015-2016, p 64

¹²⁰ Righi Seif El Islem, Entre conservation et présentation du site archéologique d'Hippone, cas des grands thermes du Nord, Université BADJI MOKHTAR – ANNABA, 2015-2016, p 64

II- 3- Genèse et évolution du site archéologique d'Hippone :

Sur le site de la moderne Bone (actuellement Annaba) l'antique HIPPONE offre une histoire riche d'événements, en plusieurs grandes étapes selon Saïd Dahmani :

« C'était l'une des principales cités de l'Afrique romaine. Sa fondation remonte depuis la préhistoire, où l'existence d'un comptoir phénicien ou d'une place forte numide depuis le XII^e siècle avant notre ère, le site avait servi l'escale aux phéniciens, avant même la naissance de Carthage.

Dans une deuxième étape historique, Hippone est liée aux contrecoups des guerres puniques, avec l'occupation par Syphax, allié à Carthage..., Hippone était devenue pour les numides une résidence favorite puis une seconde capitale...

Après les règnes de Jugurtha, puis de Juba, le royaume est annexé par les Romains. Hippone présente alors un caractère original : ce n'est pas une colonie militaire comme Lambèse ou Timgad ... ».¹²¹

II- 3- a- Le site d'Hippone au cours de la période préromaine :

L'homme s'est implanté dans cette région depuis des millénaires assez reculés. Son histoire est affirmée par les textes et les fouilles (les recherches tardives, entreprises à partir des années 1950, ont permis de découvrir des échantillons d'industrie lithique relatifs aux grandes étapes de la préhistoire). Mais il reste toutefois des zones floues et des déclarations très souvent controversées par les uns et les autres.

- **Les origines de HIPPONE :**

Il est difficile de dire avec précision à quelle race appartenaient la fondation de la cité d'Hippone, ou de savoir sa vraie origine. L'Edough, la région de Guerbès, la zone du lac Fetzara ont livré des matériaux datés du Paléolithique inférieur (moins 200.000 ans) ; le Ras el Hamra a livré aussi des instruments du Paléolithique moyen et de l'Epipaléolithique (entre moins 50.000 ans et moins 4.000 ans). De plus, des vestiges de matériaux néolithiques appartenant à la civilisation capsienne (moins 3.000 ans) ont été découverts dans l'Edough et dans les collines de Bouhamra.¹²² Ces témoignages prouvent que l'homme a peuplé cette région et y a exercé ses activités. Cette région a également fourni le plus grand nombre d'inscriptions dites libyques selon le nom donné depuis Hérodote à la population indigène.¹²³ Une seule chose est moins incertaine, selon E. MAREC, c'est qu'Hippone fut une des premières escales fondées sur le littoral nord-africain par des navigateurs assez hardis pour s'aventurer très loin de leurs bases. Cette région a fut le premier comptoir, la première factorerie créée car elle était un emplacement avantageux par ses ressources naturelles (la région la plus verte, la plus fleurie, la plus pastorale de l'Algérie).

¹²¹ VAUTHEY Max, VAUTHEY Paul. Saïd DAHMANI, Hippo Regius. Hippone à travers les siècles. In : Revue archéologique du centre de la France, tome 14, fascicule 1-2, 1975. P 156.

¹²² DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. REDJEL Tahar ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p 11

¹²³ MAREC Erwan, directeur des fouilles d'Hippone ; Hippone la royale, Antique HIPPO REGIUS ; imprimerie officielle à Alger ; première édition en juillet 1950 ; pages : 15 - 16

- **Le comptoir phénicien :**

Au cours de cette période, nous pouvons affirmer avec une quasi-certitude l'existence à Hippone, dès le XII^e siècle avant notre ère, d'un établissement phénicien selon E. MAREC. Hippone est donc bien de toutes façons l'une des plus anciennes villes de l'Afrique du Nord.

En effet, en mettant de côté les hypothèses relatives à l'origine de ce site, la ville d'Hippone fut une colonie phénicienne. D'une part par sa situation où elle offre un golfe largement ouvert mais protégé entre le cap de garde et le cap rosa. D'autre part par l'existence de minerais dans les environs d'Hippone, ce qui fait d'Hippone une escale de choix aux marins phéniciens.¹²⁴

Concernant les témoignages matériels, en plus des stèles puniques retrouvées à Hippone et ses environs, on a très souvent relaté la découverte d'un énorme mur en gros appareil en pierres à bossages qui se développe sur une longueur de 16m et une hauteur de 3m. il fut attribué aux phéniciens et considéré comme les restes des quais de l'emporium punique. Notamment parce qu'il se trouve au-dessous des constructions romaines. Mais d'autres y voyaient des murs de rempart, voir des murs de soutènement. Les sondages de J.P. Morel ont fait le point là-dessus en datant une partie du mur de la première moitié du deuxième siècle et les blocs à bossages utilisés dateraient de l'époque numide.¹²⁵ Il faut signaler la découverte de deux stèles de type punique et une troisième représentant une déesse carthaginoise. Mais des doutes restent plausibles quant à leurs datations à l'époque de la domination phénicienne, car l'influence punique a persisté dans le temps jusqu'à la période romaine.¹²⁶

- **Période numide : Hippone la royale, HIPPO REGIUS :**

En basant sur les récits de SILLUS ITALICUS, E. Marec affirme que la cité d'Hippone fut choisie comme un lieu de résidence favorite par les rois Numides après ZAMA en 201 av. JC. Elle est devenue la seconde capitale Numide, ceci lui confère l'épithète d'Hippone la Royale, et elle s'est transformée probablement en une ville de plaisance luxueuse digne des rois numides.¹²⁷

Hippone a connu une trouble période, selon E. Marec, passant par les mains de l'allé de Carthage Syphax, à celles de l'allée des romains, Massinissa. Elle trouvera son ancienne indépendance en 146 av. JC date de la chute de Carthage alors qu'elle était sous l'autorité royale de Micipsa. Mais ce ne fut que pour un siècle. Tout en étant indépendante, Hippone n'échappe pas aux influences externes qu'elle a connues, puniques, grecques ou latines.¹¹

La fin du règne numide à Hippone est liée au nom de la chute de la cité de Thapsus. En effet, les sources reportent tous, avec plus au moins de fantaisie, les faits datant de 46 av. JC. Les

¹²⁴ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

¹²⁵ J.P. MOREL, G. CAMPS ; Encyclopédie berbère, recherches stratigraphiques à Hippone ; B.A.A, t. III, 1968, pages 25-84

¹²⁶ Idem (99)

¹²⁷ MAREC Erwan, directeur des fouilles d'Hippone ; Hippone la royale, Antique HIPPO REGIUS ; imprimerie officielle à Alger ; première édition en juillet 1950 ; p 20.

numides, à travers Juba 1^{er}, sont alliés de Pompée seront vaincu par César en 46 av. JC à Thapsus (aujourd'hui Ras Dimasjse à l'Est de la Tunisie).¹²⁸

- **La prise d'Hippone :**

Le royaume numide connaît à la mort de Micipsa (le roi de Numidie, fils et successeur de Massinissa.) en 118 av. JC des dissensions. Jugurtha les réduit et réunit le royaume face aux appétits de Rome. Cette dernière neutralise Carthage définitivement. Jugurtha, après une guerre héroïque, succombe. Rome soumet la Numidie à une semi-vassalité, en 104 av. JC. Un dernier soubresaut du roi Juba 1^{er}, tentant d'utiliser la guerre civile qui oppose les Pompéens aux partisans de Jules César, échoue à la suite de la défaite de Pompée en 46 av. JC. Juba 1^{er} ne peut poursuivre à cette défaite ; il se suicide. C'est le signal de la perte de l'indépendance numide. Le royaume Massyle de Juba 1^{er} est annexé par Rome, pour devenir une province : l'Africa Nova, dont Hippone sera le centre. Son premier gouverneur a été SALLUSTE auteur de « La guerre de Jugurtha ». ¹²⁹

II-3- b- Hippone Romanisée :

Une nouvelle période de stabilité s'instaure. La ville reprend son essor, d'autant qu'elle a derrière elle un long passé de civilisation et de prospérité (elle avait une population homogène et policée et une physionomie originale). Elle ne fait continuer sur sa lancée. C'est une ville originale, car elle n'a pas été créée ex nihilo par les Romains ; n'ayant connu ni vétérans, ni garnison, ce n'est pas une colonie militaire comme Timgad, Lambèse, Djemila qui sont fondées ensuite par les Empereurs pour des besoins stratégiques. Elle n'a pas été non plus livrée, comme Cirta, à la soldatesque de Sittius.¹³⁰

- **Statut et administration de la ville :**

Une fois stabilisée, Hippone prend le statut de municipe sous l'empereur Auguste. Au II^e siècle ap. JC, la ville devient colonie sous les Antonins ; elle est alors inscrite dans la tribu Quirinia à Rome. Par cette décision, l'empire aurait cherché à accélérer le processus de la romanisation et de la latinisation de la ville et de sa région. Dans le découpage administratif, Hippone fait partie de l'Afrique proconsulaire. Elle est sous l'autorité d'un proconsul délégué par le Sénat romain. ¹³¹

- **La vie économique à Hippone :**

Hippone est le chef-lieu administratif et économique de la région, en effet elle est le siège d'une circonscription financière et domaniale : elle est la résidence du procurateur impérial qui administrait les circonscriptions d'Hippone et de Théveste. En plus de l'administration, il avait des attributions financières ainsi que le contrôle des greniers publics ou les Horren Sacra, source de richesse pour la ville. En effet, elle est le port à partir duquel

¹²⁸ Appien, Guerres civiles livre II sur le site Remacle.org ; Dion Cassius, Histoire romaine, livre 43 sur le site Remacle.org. In Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

¹²⁹ DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. Tahar REDJEL ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; pages 15 – 20.

¹³⁰ MAREC Erwan, directeur des fouilles d'Hippone ; Hippone la royale, Antique HIPPO REGIUS ; imprimerie officielle à Alger ; première édition en juillet 1950 ; p 24 et 31.

¹³¹ Bulletin de l'académie d'Hippone N° 38, p. 55 et 56. In Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

partent les convois des produits agricoles de l'arrière-pays fertile des régions de Calama, de Taghaste, de Madaure vers Rome.¹³²

- **Hippone et Saint Augustin :**

Il est temps d'aborder cette grande époque, celle qui va voir en même temps l'apogée et le déclin d'Hippone. Il n'y a rien d'excessif à dire que c'est au christianisme qu'elle doit son lustre impérissable, sa renommée universelle et le prestige singulier à quoi le monde entier demeure encore attentif. C'est là que St-Augustin vécut les 40 années les plus fécondes de sa prodigieuse existence, là qu'il prononça les paroles inspirées dont l'écho n'est pas près de s'éteindre. Evêque d'Hippone pendant trente-cinq ans, il fit de son diocèse un véritable foyer de vie intellectuelle. On peut dire qu'il y eut une époque, au cours de son épiscopat, où le cœur même du christianisme battait à Hippone et que Rome n'en recevait que les échos. Ce n'est pas seulement là que furent tenus certains des conciles les plus importants de l'église d'Afrique, c'est là que l'Eglise elle-même trouva ses assises définitives.¹³³ St Augustin a fait d'Hippone un lieu vers lequel se tournent les pèlerins jusqu'à nos jours.¹³⁴

II-3- c- Hippone sous les Vandales :

L'empire romain entame son effondrement au Ve siècle sous les coups de la poussée des invasions des peuples soit soumis, soit contenus au-delà du limes (murailles fortifiées). Une des fractions des tribus germaniques, les Vandales, déferle sur l'Espagne et de là débarque en Afrique du Nord. Les Vandales assiègent Hippone où Augustin reste parmi les siens, galvanisant leur énergie, alors que le comte Boniface, générale en chef et gouverneur de la province, abandonne devant les Vandales. La ville fait sa reddition en Août 431 ; mais il n'est pas sûr qu'elle ait été mise à sac. L'évêque Possidius, ami et biographe d'Augustin peut s'en sortir indemne, ce qui lui a permis de rapporter les événements de la prise de la ville par les Vandales. Genséric (roi des Vandales) fait de Hippone sa capitale. C'est de là qu'il a fini par s'emparer de Carthage en octobre 439. Il sauvegarde la bibliothèque d'Augustin.¹³⁵

Hippone connaît alors une période de paix relative, pendant laquelle les Vandales se ramollissent. Leur dernier roi Gélimer tombe sous les coups des Byzantins dans la région d'Hippone (dans la localité d'Edough où il s'est caché). Durant cette période, la ville est réduite, peut être désertée par une partie de sa population qui a souffert des persécutions ; car les Vandales sont adeptes du schisme arianiste opposé au catholicisme.¹³⁶

¹³² Idem

¹³³ MAREC Erwan, directeur des fouilles d'Hippone ; Hippone la royale, Antique HIPPO REGIUS ; imprimerie officielle à Alger ; première édition en juillet 1950 ; p 24 et 31.

¹³⁴ HAOUI. S, la basilique de saint Augustin ou le projet controversé. In vie des villes N°08, 2008. In Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

¹³⁵ DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. Tahar REDJEL ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p. 20

¹³⁶ Idem

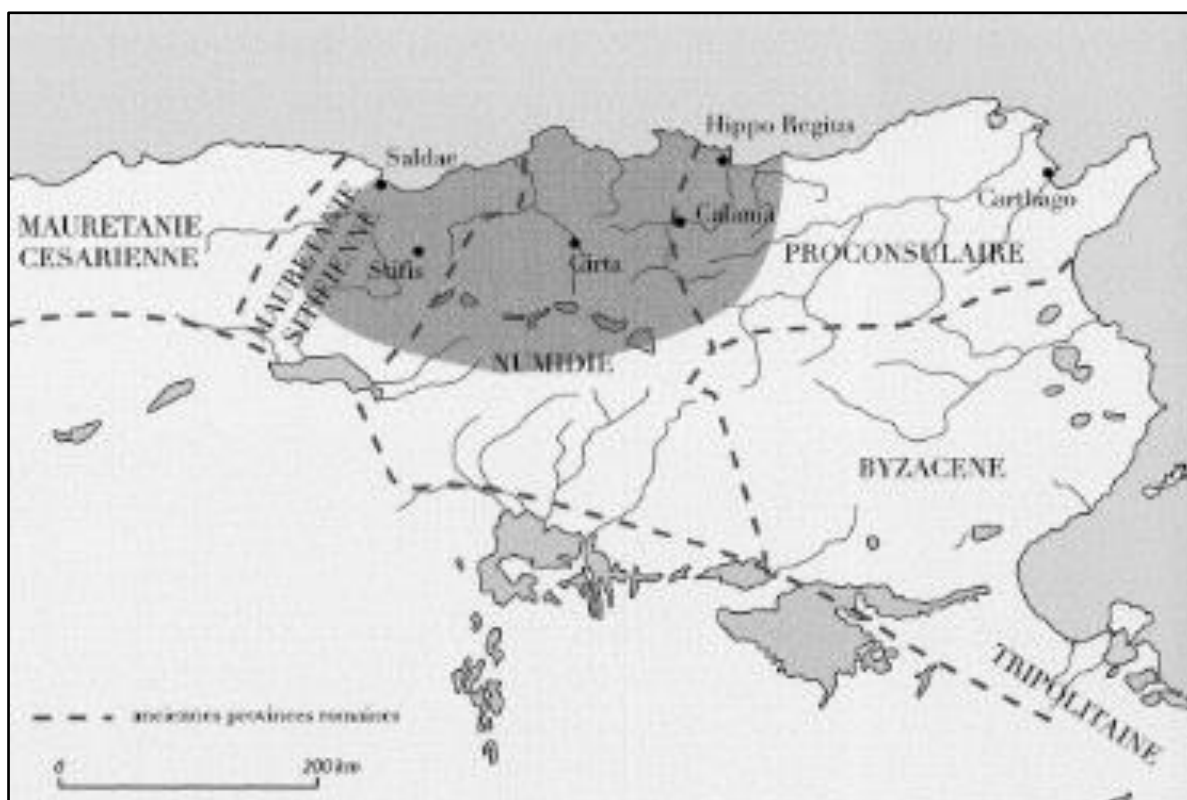


Fig. 06 : Le royaume Vandale en 435 (d'après Courtois, 1955 et Modéran, 1999) ; source : Xavier Delestre, Hippone, Ministère des affaires étrangères et Ministère de la culture et de la communication ; EDISUD

II-3- d- Hippone sous les Byzantins :

L'empereur justinien, s'étant lancé dans le projet de reconstitution de l'unité antérieure des deux moitiés de l'empire romain, lance les troupes du général Bélisaire à l'assaut de l'Afrique du Nord en 533. Les troupes justiniennes n'ont pas éprouvé beaucoup de mal à effacer le pouvoir Vandale ; le dernier acte s'est déroulé dans la région de Hippone.¹³⁷

La ville reprend son souffle. Une timide prospérité voit le jour. Hippone reprend son rang de ville épiscopale. En sa qualité de débouché et surtout de port elle est fortifiée pour protéger la flotte notamment. Hippone a servi, ainsi, probablement jusqu'à la fin du VII^e siècle, de base navale dans le conflit islamo-byzantin, quand les Byzantins ont perdu le contrôle sur Carthage.¹³⁸

II-3- e- Hippone et la conquête musulmane :

Les documents relatifs à la conquête arabe ou musulmane ne mentionnent pas de campagnes militaires autour de Hippone ou de sa région. Il semble qu'elle était restée en dehors des axes de la pénétration musulmane qui s'est opérée lors des premières décades de l'établissement du nouveau pouvoir. Une des rares mentions de Hippone dans les sources

¹³⁷ DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. REDJEL Tahar; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p. 21 et 22.

¹³⁸ Idem

arabes sur la conquête, rapporte que sous la pression des troupes de Hassen Ben Al-Numan, les berbères des régions de Carthage à Bizerte se sont réfugiés à Hippone (appelées Bûna dans cette époque entre 692 et 695). S'il en a été ainsi, la ville a constitué une zone pacifique. Hippone n'a pas été conquise par la force, elle a continué sur son site antique durant la haute période musulmane, du VIIe au début du XIe siècle, et elle appartenait aux Fatimides, puis aux Sanhadjiens. Elle a été gérée par un gouverneur autonome, et elle a été dotée d'une garnison fortifiée en tant que centre administratif et un poste défensif de la cote aux IXe et Xe siècles. Bûna se présentait également comme une ville opulente, dont la campagne environnante produisait en abondance fruits et viandes.¹³⁹

Deux siècles plus tard, le nom de la ville semble près de disparaître. El Bekri ne connaît que la Medina Zaoui. Vers la fin du Xe siècle, l'emplacement de la cité antique est définitivement abandonné, sans doute à la suite du déplacement du lit de la Seybouse. C'est donc une ville nouvelle (Bouna el Hadida) qui s'édifie à deux kilomètres plus au nord, sur le promontoire qui domine le port actuel. Cette agglomération, qui reçoit une enceinte en 1058, deviendra une place de commerce fréquentée par les Catalans et les Génois mais aussi un port de corsaires, surtout à l'époque turque.¹⁴⁰

II-4- Morphologie générale du paysage du site archéologique d'Hippone :

La ville antique de Hippone se situait dans une baie bien abritée des vents d'ouest. Elle a été ouverte sur près de quarante kilomètres (40 km) sur la baie, et fermée par le Cap de Garde à l'ouest et le Cap Rosa à l'est. La cité romaine se situait entre deux mamelons : la colline de Saint Augustin et celle du Gharf-el-Artran. D'après les historiens et les anciennes sources, nous savons qu'un port existait à Hippone. Cependant, la topographie du site a beaucoup évolué depuis l'époque romaine où la mer a reculé sous l'effet d'une accumulation sédimentaire. Ce recul du rivage antique a été accéléré par l'alluvionnement des deux rivières qui entourent le site : la Boudjemaâ et la Seybouse. De nos jours, l'embouchure de la Seybouse a rejoint celle de la Boudjemaâ, mais à l'époque romaine, la Seybouse se jetait à 7 km environ au sud-est de la ville et les deux fleuves avaient donc des embouchures bien différenciées. Un seul fleuve passait dans Hippone, dans sa partie nord : la Boudjemaâ dont le lit a été par ailleurs détourné à la fin du XIXe (19) siècle, près de son embouchure, par le creusement d'un canal de dérivation.¹⁴¹

¹³⁹ DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. REDJEL Tahar ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p. 21 et 22.

¹⁴⁰ M. Cote et G. Camps, « Annaba ». IN 5 / Anacutas – Anti-Atlas, Aix-en-Provence, Edisud (« Volumes », n° 5), 1988 [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2012, p. 06.

¹⁴¹ AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.

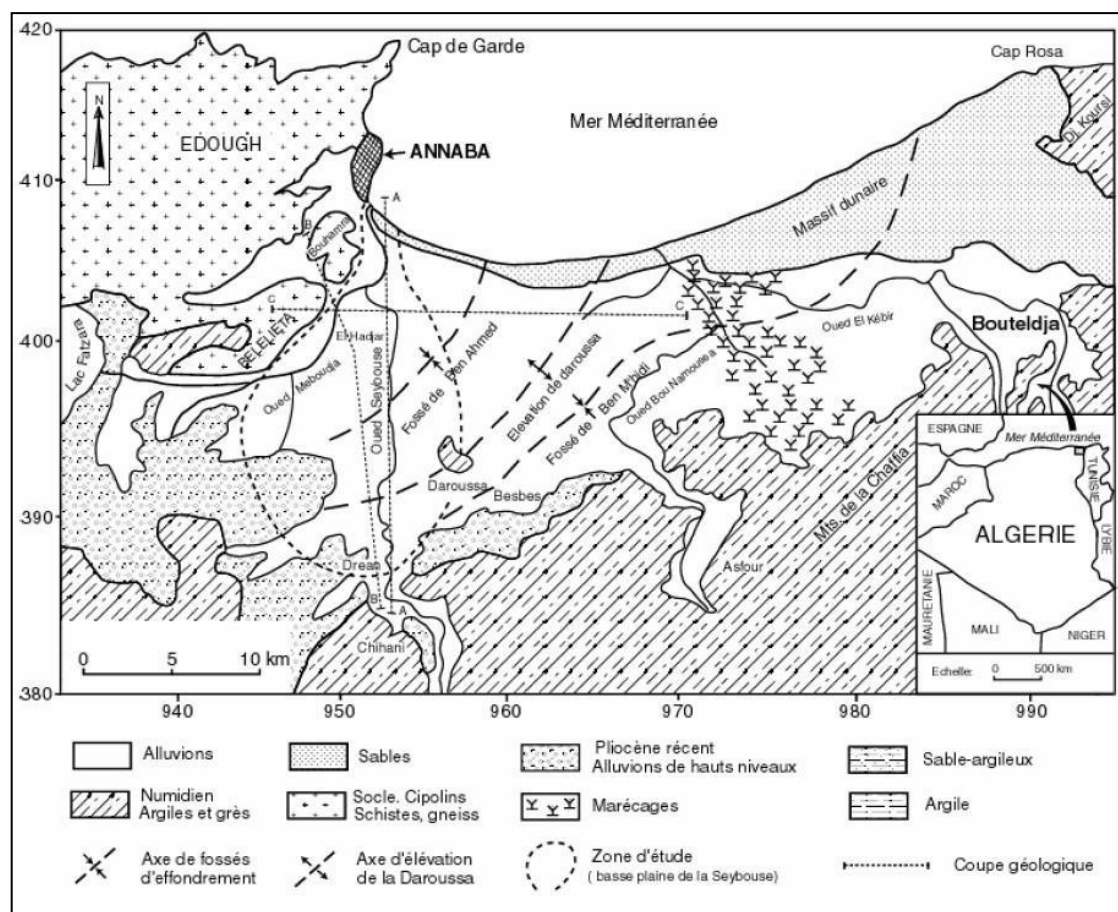


Fig. 07 : Contexte géologique de la basse plaine de la Seybouse (Vila, 1980) ; Source : AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.

II- 5- La découverte et fouilles archéologiques sur le site d'Hippone :

L'implantation et l'existence de l'antique Hippone s'est complètement effacé de la mémoire aussi bien écrite qu'orale des historiens et géographes arabes et des habitants de Bûna. Or de tout temps, la mémoire populaire a gardé le souvenir de l'Eglise et célèbre le culte de Lalla (Dame) Bûna sur la colline « Saint Augustin ». Au XI^e siècle, Al-Bakri écrit que l'antique Hippone se situe à environ 3 milles de la nouvelle ville, or que la « carte des environ de Bûna », établie en 1837, précise sa localisation.¹⁴²

- Papier (président de l'Académie d'Hippone) a fait la première fois les fouilles sur ce site en **1895** : la découverte, dans des terrains exploités par les colons, de mosaïques d'Amphitrite dans le jardin de Chevillot ; ou bien encore aux cloaques des thermes du nord réutilisés par le premier maire colonial comme caves vinicoles ! ¹⁴³

¹⁴² DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. Tahar REDJEL ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p. 23 et 24.

¹⁴³ AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.

- La loi de mars **1919** « frappe les terrains de servitudes archéologiques », permet le démarrage de fouilles systémiques dans des terrains qui ont fini par être rachetés par l'état, première étape vers la résurrection de Hippone.¹⁴⁴
- En **1925** est mis au jour le baptistère de la basilique. Et en **1926** des investigations se déroulent sur l'emplacement du Forum et du théâtre. En **1927** est réalisé le premier relevé de la basilique. En **1936** ont lieu des travaux de dégagement dans l'angle nord-est du Forum, de la fontaine de la Gorgone et de celle du Forum.
- Les fouilles reprennent au lendemain de la seconde guerre mondiale, de **1947** à **1963**, développant et élargissant les premières découvertes. En **1965** des sondages ont été opérés au Forum et dans « le quartier de front de mer ».
- Enfin, en **2002** à **2005**, une enquête-prospection a été entreprise. Ça été les derniers fouilles établis sur le site d'Hippone.

A l'exception des sondages de 1965 qui se sont déroulés selon la méthode stratigraphique, les fouilles précédentes ont été menées selon la méthode du déblayage jusqu'à atteindre le bâti.¹⁴⁵

III- Evolution urbaine : de Hippone numide vers Hippone romaine :

Les ruines d'Hippone rendus visibles après la série des fouilles établis durant 50 ans, nous pouvons remarquer clairement sur le plan dessiné par Stawski : un parcellaire dont les lots sont bien définis et géométrisés avec des ilots et un tracé viaire réguliers. Un urbanisme moins romain : position du marché et la centralité des édifices publics. Le plan du quartier chrétien classerait la ville dans la catégorie des villes numides qui ont eu des transformations durant la colonisation romaine. L'indisponibilité des parcelles à cette époque pousse les planificateurs à modifier le plan habituel de la ville romaine en changeant la position du Forum et ses temples : le geste le plus fort de la romanisation urbaine.¹⁴⁶

IV- Entités archéologiques et caractéristiques du site archéologique d'Hippone :

La présentation des différentes entités du site d'Hippone, en prenant l'axe du Decumanus Maximus (du Nord-Est au Sud-Ouest) comme fil conducteur : c'était la voie prise par les archéologues pour l'affectation des fouilles successives du 19^e au 20^e siècle.

¹⁴⁴ DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. Tahar REDJEL ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p. 23 et 24.

¹⁴⁵ Idem

¹⁴⁶ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

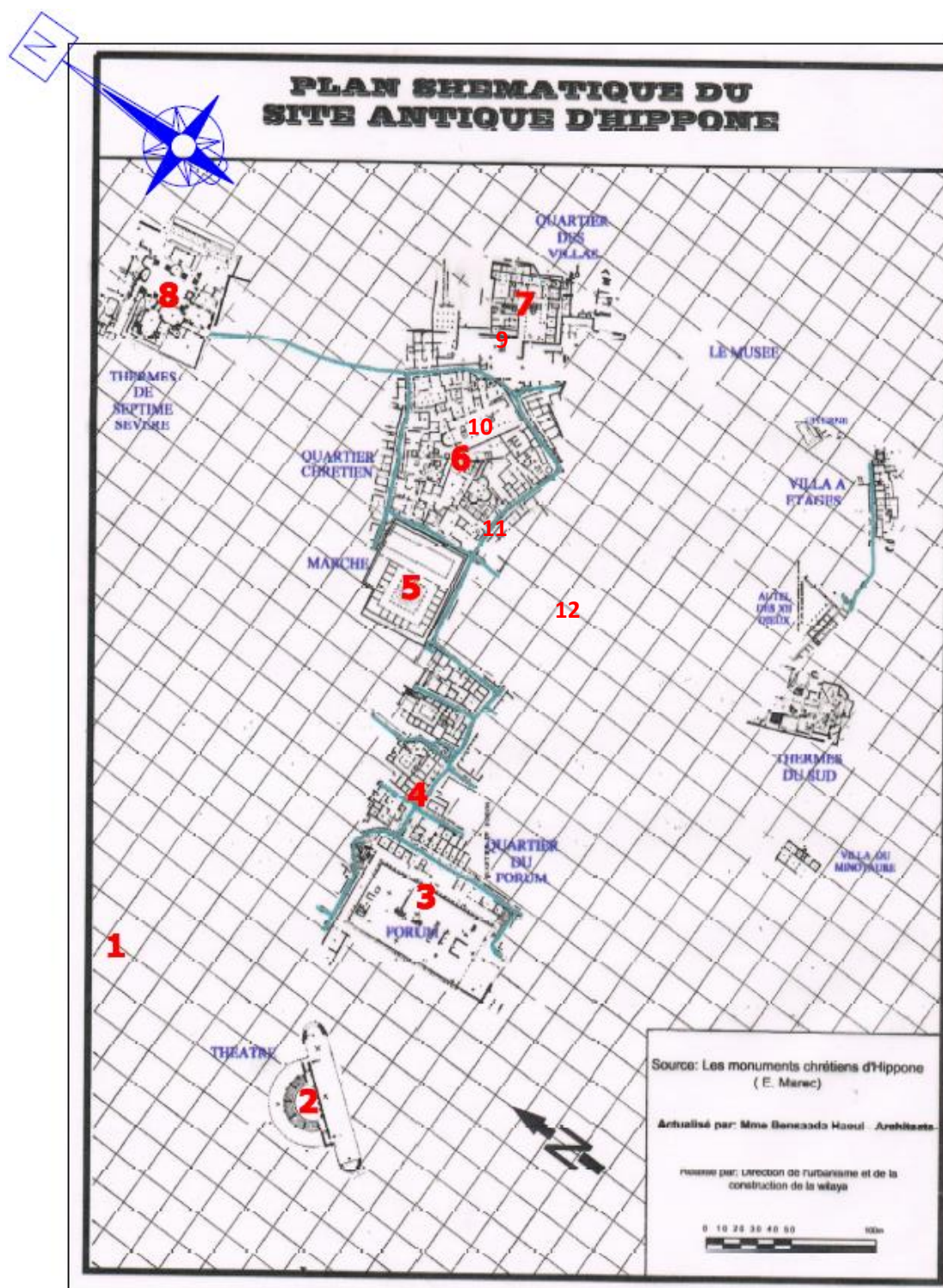


Fig. 08 : Plan cadastral du site archéologique d'Hippone ; source : les monuments chrétiens d'Hippone (E. Marec), actualisé par HAOUI BENSADA. In Bibliothèque du musée du site archéologique d'Hippone.

Légende

1 : Les citernes d'Hadrien 2 : Théâtre 3 : Forum 4 : Quartier du Forum 5 : Marché
 6 : Quartier chrétien 7 : le quartier des villas : quartier du front de mer 8 : Thermes du Nord
 dites du SEPTIME SEVERE 9 : La villa du procurateur 10 : Le temple des XII Dieux
 11 : Les vestiges des thermes du Sud 12 : La villa du Minotaure

IV-1 – Le quartier des villas : quartier du front de mer :

Ce quartier se divise en deux parties : une partie résidentielle située à l'Est et une partie contenant un édifice : la basilique des cinq nefs, située à l'Ouest.



Fig. 09 : Photos sur le quartier des Villas ou le quartier du front de mer, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV-2 – Le quartier chrétien :

Il forme un des centres essentiels d'Hippone chrétienne. La physionomie qu'il a actuellement est celle voulue par le dernier évêque d'Hippone saint augustin après l'acquisition des différentes parcelles afin d'aménager et organiser le diocèse d'Hippone. La basilique fait partie de ce qu'on appela l'insula chrétienne, un quartier contenant les annexes, parmi lesquelles, le baptistère, de forme rectangulaire et flanqué de quatre colonnes, la chapelle à abside, des petits thermes accompagnant le baptistère, la chapelle tréflée, le secrétarium, la bibliothèque et la maison à atrium ayant servie de monastère.



Fig. 10 : Photos sur le quartier chrétien, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 3 – Le marché :

Face à la partie occidentale du quartier chrétien, vers le nord-ouest se trouve la zone réservée à l'activité économique et commerciale de la cité d'Hippone : le Macellum. Dégagé entre 1956 et 1959, il a été identifié par trois inscriptions contenant le mot Macellum, il

remonte peut-être au 1er siècle, et a été restauré sous le règne de Valentinien et de Valens. Le marché se compose de deux parties distinctes par leurs formes géométriques :

- Une cour rectangulaire de 37 m sur 10.50 m et orientée nord-sud, elle est flanquée de portiques sur les trois cotés. La cour est revêtue de mosaïque géométrique et semble s'ouvrir sur le marché à l'ouest.
- Le marché proprement dit est contigu à la cour rectangulaire et a une forme carrée, de 15.88 m de côté. Il est composé d'une rotonde centrale (Tholos) de 9.70 m de diamètre, surélevée et accessible par trois degrés.



Fig. 11 : Photos sur le marché, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 4- Le quartier du Forum :

La voie orientée Est/Ouest longeant le quartier chrétien et le marché du côté sud se prolonge vers l'ouest et aboutit au forum. Des ilots de grandes demeures occupent chaque côté de cette voie devenue plus large. Dans cet ensemble on trouve aussi une Memoria à double abside ainsi qu'un atrium avec péristyle et mosaïques. L'intersection du décumanus avec le cardomaximus correspond à l'entrée orientale du forum. Une fontaine publique monumentale marque l'intersection d'une rue secondaire avec la voie décumane. Cette rue passe de part et d'autre de cette fontaine et de sa citerne où s'exposait le masque monumental de Gorgone.



Fig. 12 : Photos sur le quartier du forum, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 5- Le Forum :

Le forum, affecte la forme d'un rectangle allongé, orienté nord sud et dominé par la colonnade du péristyle sur ses trois cotés. L'area, l'espace libre à ciel ouvert mesure approximativement 76 x 42 m. La conception du forum en tant qu'espace non bâti (place) autour duquel étaient regroupés et ordonnés les principaux édifices religieux et politiques de la cité est typiquement romaine.

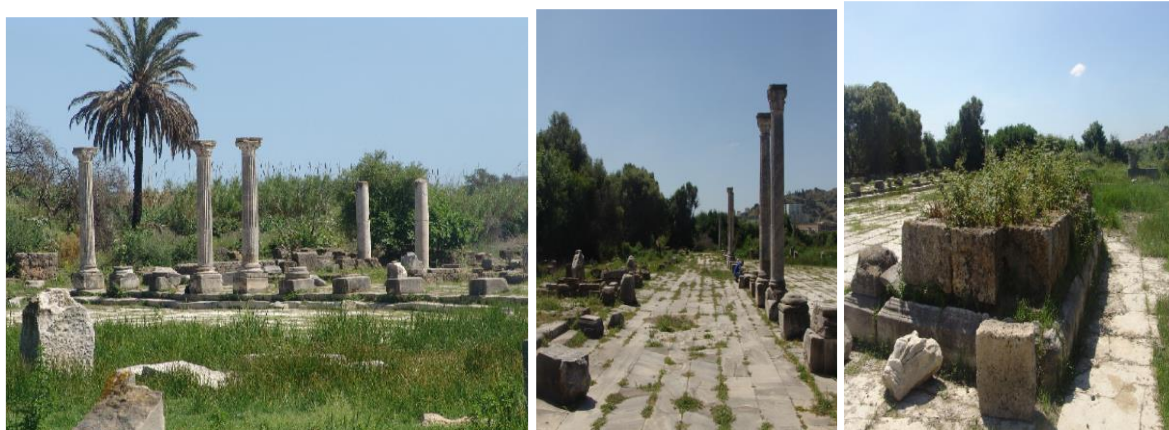


Fig. 13 : Photos sur le Forum, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 6- Le théâtre d'Hippone :

Il occupe le versant oriental de la colline de saint augustin, ce dernier est sous forme d'un banc naturel de calcaire cipolin a servi à la taille de la majeure partie des gradins. Le cavea forme un demi-cercle dont le plus grand diamètre fait 55 m. elle est formée de deux étages de gradins séparés par un passage, l'étage inférieur subsiste et est partagé en 5 compartiments par des escaliers. Surplombant l'orchestra qui fait près de 16 m de diamètre, la scène est à 1.5 m. Inséré entre les deux absides, le proscaenium présente un plateau de 40 m de large sur 14 m de profondeur. La scène est couverte par la route. L'abside latérale est visible avec son dallage en marbre.



Fig. 14 : Photos sur le théâtre, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

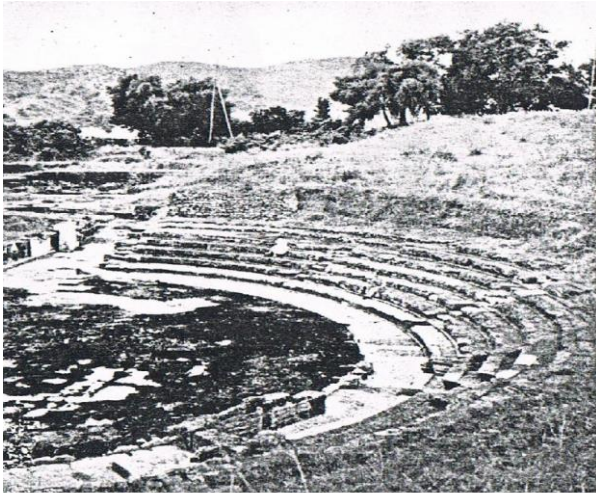


Fig. 15 : Photos sur le théâtre, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

IV- 7- Les thermes du Nord : Thermes de SEPTIME SEVERE :

Repérable grâce à leur imposant pilier en maçonnerie et en briques, leur superficie dépasse les 4.500 m². Dans ce quadrilatère faisant 75 m x 60 m, sont agencées les principales salles jusqu'ici découvertes et répondant aux principes d'organisation des thermes romains les plus luxueux.

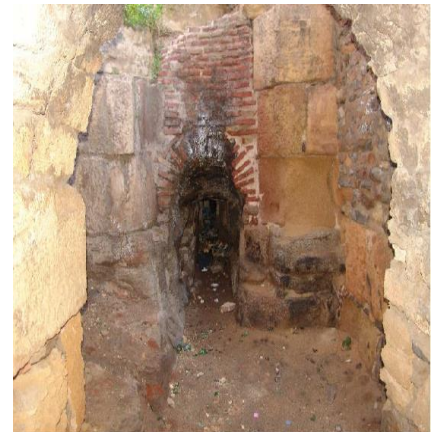


Fig. 16 : Photos sur les thermes du Nord, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

IV- 8- Les vestiges des thermes du Sud :

Les thermes du Sud sont considérés antérieurs à ceux du Nord, et ont été restauré par la colonie d'Hippone. Ils sont inscrits dans un quadrilatère faisant 55 m de long sur 22 m, il présente un plan asymétrique. Du Nord au Sud, on retrouve successivement les trois salles frigidarium, tepidarium et caldarium accompagnée de leurs piscines ou bassins respectifs. La moitié de la partie Nord présente des plateformes bétonnées avec un système de canalisation qui alimentaient une piscine froide. La deuxième moitié est occupée par les salles chaudes. Sur les deux cotés latéraux Est et Ouest, on retrouve les salles bâties sur hypocaustes donnant accès au caldarium.



Fig. 17 : Photos sur les vestiges des thermes du Sud, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ;
Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

IV- 9- Le temple des XII Dieux :

De facture monumentale, des soubassements massifs en énorme pierres de taille à Bossage ont été mises à jour à 35m à l'est des thermes du sud. Les soubassements ont une orientation Est/ Ouest.



Fig. 18 : Photo sur le temple des XII Dieux, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 10- La villa du procurateur :

A l'est du temple, et à 60 mètres, s'élevait contre le versant sud est de la colline Gharf-El-Artan une villa à étages (dite du procurateur). Les fouilles ont débuté en décembre 1951. Donnant jadis sur la mer, elle s'étend sur une longueur de 45 m. l'étage semble être accessible à partir de la rue dégagée de 4 m de largeur et longeant la falaise de la colline consolidée par un mur.



Fig. 19 : Photos sur les villas à étage, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

IV- 11- La villa du Minotaure :

Au Sud /Ouest des thermes du sud, des vestiges très bas, d'une villa orientée Nord/Sud et occupant une surface approximative de 250 m². Les vestiges présentaient lors de la découverte une piscine et trois pièces communicantes dont l'une d'elles était pavée de la mosaïque bichromatique du Minotaure enfermé au centre d'un labyrinthe.

IV- 12- Les citernes d'Hadrien :

Les citernes d'Hippone ont été classées parmi les monuments historiques par suite d'un décret daté du 30 mars 1887. Un aqueduc amenait les eaux d'une source située à une dizaine de Km vers ces citernes dont la capacité dépasse les 10 500 m³. Elles ont fait l'objet du

projet de restauration pour alimenter la ville de Bône à la suite de l'application du décret du 9 septembre 1887. Le projet a été réalisé en avril 1893, les citernes (ou le castellumaquarum) se composait de deux séries de salles :

- La première série est une immense salle de 40.25 x 17.40m et haute de 10 mètres. Ses voûtes sont portées par deux rangées de six piliers de 1.60m de côté. Un escalier à l'angle permettait le nettoyage du radier.
- La deuxième série de salles comportait sept salles disposées est ouest de 17.90 x 4.80 m. Ces salles étaient éclairées par des luminaria de 2m de hauteur sur 4.50m de largeur se trouvant aux extrémités ouest des petites salles. L'aération était assurée par des spiramina (ouverture pratiquée pour donner de l'air et du jour) carrées percées dans les voutes.



Fig. 20 : photos sur le sous-sol des Citernes d'Hadrien, site archéologique d'Hippone. Source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

V- Les valeurs et potentialités du site archéologique d'Hippone :

La richesse en vestiges archéologiques du site peut en faire une destination privilégiée pour les amateurs de tourisme culturel. Nous pouvons citer parmi des vestiges « **le site archéologique de Hippone** ». Hippone est considérée comme l'une des plus anciennes cités de l'Afrique du nord, elle a passé par plusieurs périodes historiques : depuis l'escale phénicien, l'établissement punique ; elle a été la deuxième capitale numide : la

capitale du Syphax et Massinissa « Hippo Regius ». Après 46 av. JC, Hippone devient sous la coupe romaine et une des principales cités de la Numidie devenue Africa. De multiples monuments ont été construits durant ces périodes et qui ont laissé une preuve et une trace de leurs existences : le Forum, le théâtre, les thermes du Nord et du Sud, les villas, ainsi que d'autres bâtiments à caractère officiel et religieux qui ornent la ville d'Hippone.

Hippone avec les cités et les sites archéologiques situés à proximité, Taghaste et Calama, constituent l'itinéraire du circuit de pèlerinage des Augustins.

L'importance du site d'Hippone est très forte, d'une part par son histoire très riche et très long. D'autre part par l'ensemble des caractéristiques culturel et culturelles, esthétiques, architectural ou archéologiques des différents éléments qui composent ce site :

- Le site d'Hippone a toujours été un point stratégique par sa situation, son port et sa richesse agricole ... Il a été un des stations importantes pour les commerçants depuis l'époque numide.
- Hippone a fait l'exception des villes romaine : le geste le plus fort de la romanisation urbaine où la modification du plan habituel en changeant la position du Forum et ses temples.
- Hippone, où Saint Augustin a vécu 40 ans, était le cœur du christianisme où l'emplacement de l'église de St Augustin. C'était le lieu vers lequel se tournent les pèlerins jusqu'à nos jours.
- Aujourd'hui, le site d'Hippone constitue, avec l'ensemble des éléments à valeur patrimoniale et architecturale, un élément de repère pour la ville d'Annaba ainsi qu'une destination touristique très importante. Parmi les édifices classés dans la ville d'Annaba :
 - a. **La citadelle Hafside** : un des monuments militaires classé comme patrimoine national (J. O. N° 52 du 20-11-1978), les sources historiques confirment son existence depuis le XIVe siècle.
 - b. **Le fort des supplicies et les vestiges du rempart Fortif de la ville** : un monument militaire classé comme patrimoine national dans la même période que la citadelle Hafside. Durant la période médiévale, il était un édifice d'exécution des peines de mort ordonnées par le corps de la justice de Bouna el Haditha.
 - c. **Les remparts** : la vieille ville de Annaba, était une cité à caractère défensif (elle a été fortifiée dès 1040). Ses remparts étaient édifiés à 1800m, épais d'un mètre avec une hauteur de 7 à 9 m. elles étaient dotées de cinq portes : Bab El Bhar, Bab Errabh, Bab Essoukene, Bab El Makaber et Bab El Djedid.
 - d. **La mosquée du Bey** : la mosquée baptisée par Saleh Bey en bordures de la place Sidi Chraïet appelée place d'armes. Du fait de la rivalité entre Turcs (rite hanafite) et Arabes (rite Malikite), il l'a fit surmonter de deux minarets : l'un sobre, coiffé d'un dôme conique de style ottoman, et l'autre de type maghrébin avec une tour sur le plan carré.
 - e. **La mosquée Abu Marouane** : c'est la première mosquée construite à Bouna el Haditha au XIe siècle. A l'origine, elle était un ouvrage de défiance et de surveillance de la cote. Puis elle est devenue la résidence du gouverneur avec l'extension de la nouvelle ville de Bouna. A l'époque coloniale, cette mosquée est devenue un hôpital militaire. Le classement de la mosquée était établi sous l'accord du ministère de la tutelle en 2011, mais vers la fin du 2012 elle a été déclassée !
 - f. **La basilique de Saint Augustin** : ce monument a été construit par les colons français à partir du 1881, afin de commémorer le Saint Auguste, sur une colline surplombant la cité d'Hippone. Ce monument est considéré aujourd'hui comme

un symbole identitaire et paysager de la ville d'Annaba, surtout que son emplacement coïncide avec l'entrée Ouest de la ville.

VI- Propriété juridique et consistance du site :

Le site archéologique d'Hippone s'étend sur une plaine avec des pentes douces, entre deux collines : la colline de St Augustin au Sud-Ouest et la colline de Gharf El Atran au Nord-Est. Les citernes d'Hadrien se situent sur le versant de la colline de St Augustin. Depuis le 16 juillet 1952, le site archéologique appartient au patrimoine national de l'Algérie. Le classement du site a été fait par les colons français à la suite des différentes fouilles archéologiques. Alors que les Citerne d'Hadrien ont été inscrites dans la liste des monuments classés en Algérie en 1900.

Le plan cadastral du site a été fait en 2002. Il présente la propriété juridique dont la section (N° 259) a une surface totale de 27.820 hectares.

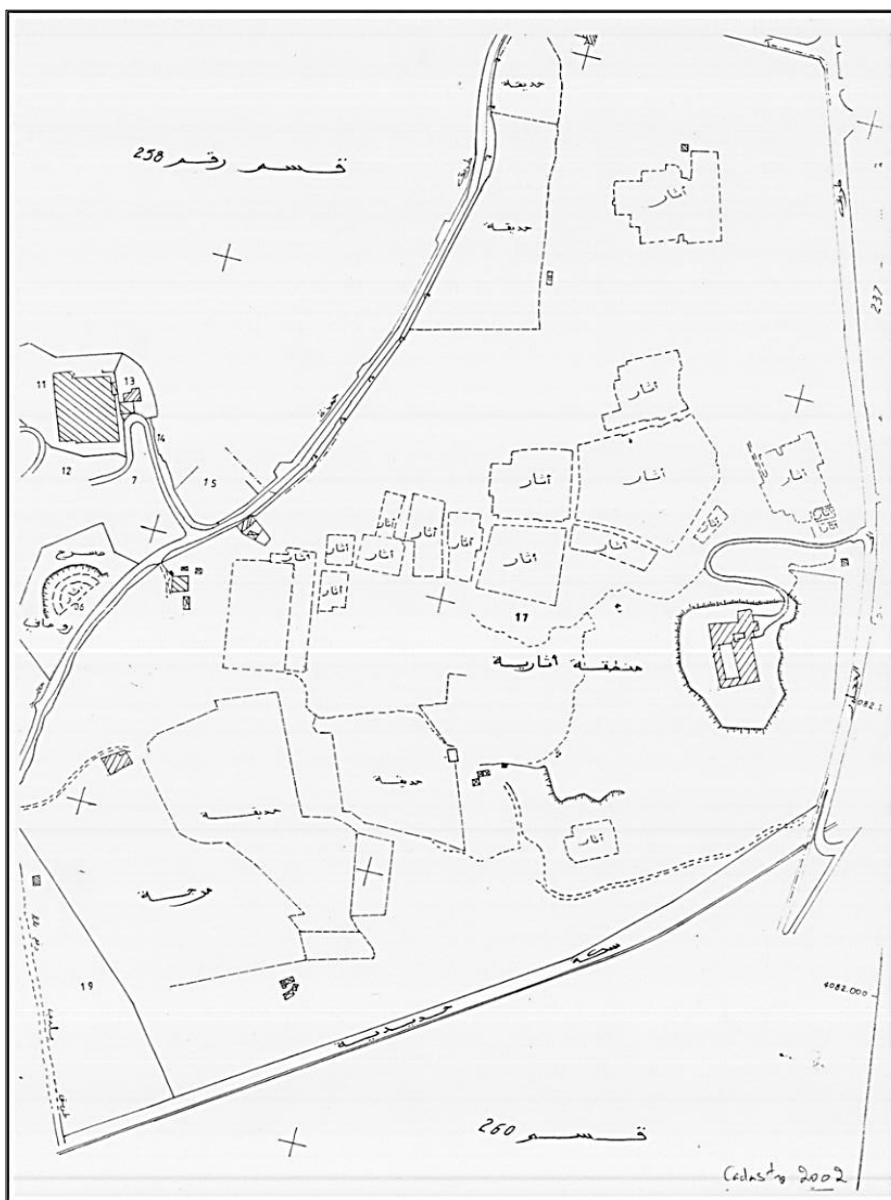


Fig.21 : Plan cadastral du site archéologique d'Hippone, 2002. Source : bibliothèque du musée d'Hippone.

Cette section est divisée en quatre parcelles distinctes présentées comme suit¹⁴⁷ :

N° de parcelle	Surface	Observation
06	46 ares	Théâtre et ses abords
11	57 ares	Citernes d'Hadrien et ses abords
13	09 ares	Habitations face à la citerne et ses abords
17	26.58 ares	Zone archéologique principale contenant les ruines, jardins, Marécages, musée et constructions ...

Tableau 01 : Tableau de parcelles qui composent la section du site archéologique d'Hippone, Source : MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Par rapport aux instruments d'urbanisme, le site d'Hippone et sa zone de protection chevauchent sur deux POS : le POS de Tabacoop (qui reste encore en cours de révision) où le site d'Hippone est défini comme site archéologique, sans prendre en considération sa zone de protection (comme la définit la loi 04-98 de la législation algérienne). L'autre côté est inclus dans le POS du Port Saïd, ce dernier a déjà eu une approbation définitive sans appliquer la loi 04-98.

VII- Aléas, facteurs de dégradations et problèmes du site archéologique d'Hippone :

Plusieurs facteurs, dans la région d'Hippone, participent à la dégradation du site. Ils sont la source d'apparition de différents problèmes dont il faut les résoudre en urgence. Ces facteurs sont à caractère environnemental (conditions géographiques et climatiques du site), ou à origine humaine.

VII-1 – Facteurs de dégradation à caractère environnemental :

Les caractéristiques physiques de la région d'Hippone font ressortir un élément physique très important qui est la proximité de la mer avec de grands taux d'humidités dans la région ainsi qu'un taux de pluviométrie très important. Ces conditions climatiques peuvent constituer des facteurs de dégradations agressifs pour l'ensemble des vestiges du site d'Hippone :

- **Les altérations atmosphériques et environnementales :** Les pluies et précipitations sous l'effet de ruissellement et par leurs infiltrations dans les structures non protégées (l'absence de couverture pour les vestiges) provoquent une perte de cohésion des maçonneries, une altération des joints et un décollement des enduits. La proximité de la mer, elle aussi, favorise les

¹⁴⁷ MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015

dépôts de sels sur les maçonneries qui provoquent, avec l'humidité de l'air, la cristallisation et l'apparition des efflorescences sur les structures.

- **Les facteurs biologiques :** L'apparition, sur les surfaces de maçonneries, des champignons et de micro-organismes favorisés par l'humidité de l'air. Ces éléments produisent des substances qui altèrent la cohésion des mortiers et des calcaires.
- **La nature du sol :** Le sol de nature marécageux favorise des remontées d'eau au niveau site qui en absence d'un drainage périodique stagne et s'infiltre dans les vestiges.
- **La végétation :** La prolifération de la végétation et son incrustation dans les structures peuvent causer des dégâts importants au niveau des structures comme l'apparition des fissures et par moment des effondrements ou bien des éclatements des maçonneries.¹⁴⁸

Nous présentons, ci-après, quelques photos montrant la dégradation du site d'Hippone à cause de plusieurs facteurs naturels et environnementaux remarqués lors de la visite du site ainsi que d'autres qui ont été relevés par l'étude du PPMVSA relative à la protection et à la mise en valeur du site archéologique d'Hippone à Annaba :

- Inondation au niveau des ruines remarquée le plus en hiver, après la tombe pluies et par le fait de la remontée des eaux vu la situation dans une zone de marécage :



Fig.22 : Inondation des ruines du site archéologique d'Hippone, source : habitants de la ville, 2016

¹⁴⁸ Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015. Diagnostic général sur le site archéologique d'Hippone. P 95 - 105

- La végétation et apparition des champignons :

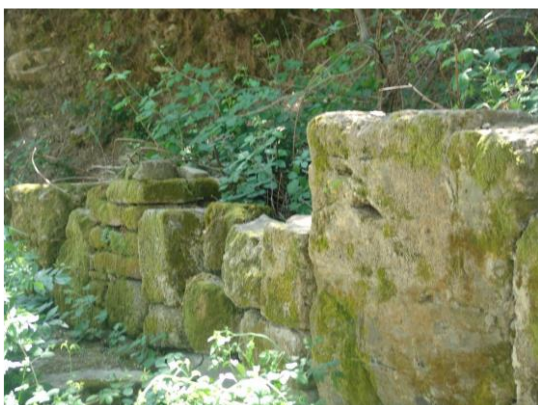


Fig.23 : état actuel des ruines du site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

- Prolifération de la végétation et couvrant une grande partie du site



Fig.24 : état actuel des ruines du site archéologique d'Hippone (la couverture des ruines par la végétation), source auteur 2018

- La remontée d'eau capillaire :



Fig.25 : Remontée d'eau capillaire au niveau des citernes et du grand therme du Nord, site archéologique d'Hippone, source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015

VII-2 – Facteurs de dégradation à origine humaine :

Plusieurs facteurs à origine atrophique ou humaines participe à la dégradation du site d'Hippone. La mauvaise gestion du site est un facteur essentiel pour la dévalorisation de ce dernier comme suit :

- L'absence de protection pour un ensemble de vestiges du site : le théâtre qui est en dehors de la zone protéger ainsi qu'une partie de ce dernier qui se trouve sous la rue. Les citernes d'Hadrien qui se trouvent dans une propriété privée. Le temple de sirènes (d'après un archéologue du site d'Hippone) qui est toujours caché sous certaines propriétés privées dans la colline de Saint Augustin. Un cimetière qui date depuis le 4^e siècle av. JC se trouve sous la zone industrielle de Tabacoop, avec son église et trois temples qui se trouvent en dessus de la société nationale du Bois SNLB (date de la période française) à Bouhamra.
- La clôture partielle du site : plusieurs éléments archéologiques ne sont pas compris dans la partie clôturée du site d'Hippone tel que le théâtre (une route qui vient séparer le site et le théâtre d'Hippone), les citernes d'Hadrien (ils se situent sur la colline de Saint Augustin et qui sont accessible qu'à partir d'une maison privée), et une absence totale de la clôture du côté de la voie ferrée.
- Le manque d'entretien dans le site : vestiges non protégés ou couvertes face aux conditions climatiques et environnementales, l'absence des opérations de désherbage qu'il faut reconduire périodiquement pour que l'ensemble des vestiges et mosaïques restent apparentes.
- La stagnation d'eau qui peut provenir de deux sources : la nature marécageuse du sol et l'état défectueux de la canalisation d'eau potable datent de la période française qui traverse le site.

- L'absence de l'éclairage et de la signalisation dans le site d'Hippone, ce qui provoque la mal fréquentation de ce dernier.
- Plusieurs bidonvilles et des constructions privées, ses constructions datent depuis la période française avec un acte de propriété avec un désistement de la part des français avant l'indépendance, se sont installés au sein du site archéologique.
- La pollution urbaine : Tout le cortège des dépôts de suies et autres substances chimiques ou organiques en suspension dans l'air et déposées sur les monuments archéologiques et historiques situés dans des milieux urbains agressent et détruisent les composants mêmes des vestiges et du site.

Voici quelques photos montrant la dégradation du site d'Hippone à cause de plusieurs facteurs humains et administratifs :

- L'absence d'une protection pour l'ensemble du site



Fig.26 : Le théâtre d'Hippone n'est pas compris dans la zone de protection (absence de la clôture), site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018



Fig.27 : absence de la clôture du côté des villas à étage, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

- Plusieurs vestiges à l'abandon, la pollution et le manque d'entretien :



Fig.28 : des vestiges laissés à l'abandon et la pollution du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018



Fig.29 : Le manque d'entretien sur site : exemple la mosaïque, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

- L'installation des bidonvilles au sein du site archéologique :

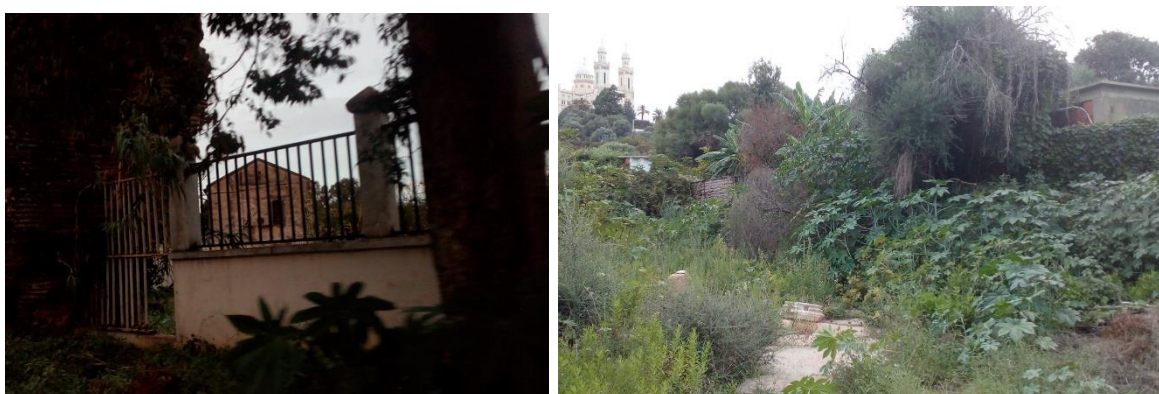


Fig.30 : L'installation de plusieurs bidonvilles à l'intérieur du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018



Fig.31 : L'installation de plusieurs bidonvilles à l'intérieur du site, site archéologique d'Hippone, source auteur, 2018

VIII- Conclusion :

Le site archéologique d'Hippone est un des éléments significatifs et marquant de l'histoire du périmètre du nord Afrique d'une manière générale, et de la ville d'Annaba d'une manière spécifique. Il se caractérise par sa position stratégique dans la ville ainsi que sa composition urbaine qui se diffère par rapport aux autres villes romaines. Cette différence est justifiée d'une part par la multiplicité de périodes historiques qui ont passé dans cette ville. D'autre part, par la topographie du site qui ne permet pas de construire dans la même logique de la ville typique romaine avec ses deux axes (le cardo et le decumanus).

Ce site a plusieurs valeurs historiques, architecturales, culturelles, économique et touristiques ...etc. De ce fait, le site d'Hippone apporte beaucoup de potentialité à la ville d'Annaba, surtout du point de vue touristique et économique, donc il doit être mis en valeur et pris en charge par cette dernière.

Le site d'Hippone a été classé comme patrimoine national en Algérie depuis le 16 juillet 1952. Tandis que les citernes d'Hippone font partie de la liste 1900 des monuments classés en Algérie. Malgré son classement, ce site est, aujourd'hui, en état de dégradation avancé. Cette dégradation est apparue à travers des facteurs naturels et environnementaux ainsi qu'à travers des facteurs d'origine humaine.

Parmi les facteurs de dégradation naturels nous citons les conditions climatiques qui représente une véritable source de dégradation (érosion des matériaux, altération des joints ...), ainsi que la nature du sol qui, dans l'hiver, favorise la remontée des eaux capillaires ainsi qu'en absence d'un drainage périodique participe à la stagnation et à l'infiltration de ces eaux dans les vestiges.

Les facteurs de dégradation à origine humaine présentent, aussi, un véritable danger pour le site d'Hippone. Ces facteurs se traduisent par la mauvaise gestion du site ainsi qu'une déconnexion importante entre la législation algérienne et la réalité sur terrain. Parmi ces facteurs nous citons : une clôture qui ne prend pas la totalité des vestiges archéologiques du site ; la pollution ; plusieurs vestiges sont laissés à l'abandon ; le manque d'entretien et l'installation de plusieurs constructions illicites au sein du périmètre de protection du site d'Hippone.

Le site d'Hippone représente un des sites archéologiques en Algérie, qui souffrent tous de la même problématique. Nous essayons à travers cette recherche de dégager l'origine de cette problématique et d'évaluer le degré d'engagement de l'état algérien pour la protection, la conservation et la mise en valeur de ces derniers.

DEUXIEME CHAPITRE :

LE PPMVSA COMME OUTIL DE GESTION, DE PRESENTATION ET DE CONSERVATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'HIPPONE

Chapitre 02 : Le PPMVSA comme un outil de gestion, de présentation et de conservation du site d'HIPPONE

Introduction :

Dans ce présent chapitre nous allons présenter la manière avec laquelle le site archéologique d'Hippone est géré actuellement. Donc, nous allons présenter l'outil de gestion utilisé actuellement qui est le plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques (PPMVSA).

D'abord, nous allons définir le PPMVSA, présenter son rôle, ses phases et ses objectifs. Par la suite, nous allons présenter l'exemple algérien dans ce genre de plans (le cas du PPMVSA du Tipaza), ce qui nous permettra de mieux évaluer celui d'Hippone.

Ensuite, nous allons présenter le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site archéologique d'Hippone (PPMVSA), ses différentes phases, ses objectifs et l'ensemble d'actions menés par ce dernier.

Finalement, ce plan va être, par la suite, critiqué afin de faire ressortir les éléments manquants et les défaillances de ce dernier tout en le reliant, d'une part, avec la législation algérienne sur la protection et le sauvegarde du patrimoine archéologique. D'autre part, avec les exemples de bonnes pratiques déjà présentés. La dimension sociale est aussi importante dans l'évaluation et l'appréciation des actions menées par les citoyens et les visiteurs du site.

I- Présentation du Plan Permanent de Mise en Valeur des Sites Archéologiques (PPMVSA) :

I- 1- Définition du Plan Permanent de mise en valeur des sites archéologiques (PPMSVA) :

Un plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques se présente comme un outil de gestion et de protection du patrimoine archéologique, dans le but de la préservation des valeurs historiques, archéologiques, culturelles, sociales et architecturales. Ce plan est prévu pour les zones archéologiques situées en milieu urbanisé ou en campagne. Il prend la place du POS (plan d'occupation du sol) pour une zone archéologique tout en sachant qu'il est plus important et plus puissant en termes d'actions et d'impositions que ce dernier. Ce plan n'impose pas uniquement la protection de la zone ou du site archéologiques mais, selon la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, la protection des abords de la zone archéologique est aussi une action à mener et à imposer. Selon la même loi, un périmètre de 200m est compris dans la zone de protection. Ce plan représente alors un outil de gestion d'une zone archéologique.¹⁴⁹

I- 2- Le Plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques en Algérie :

Le premier PPMVSA lancé en Algérie est celui du site archéologique de Tipaza, il constitue la première source de plans pareils en Algérie. Il a été codifié par le décret exécutif n° 324-2003 où la gestion des sites archéologique de Tipaza relève d'un nouvel établissement qui est l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels, en coordination avec la Direction de la culture de la wilaya.¹⁵⁰

Le PPMVSA des sites archéologiques de Tipaza a fait l'objet d'études visant sa préservation des risques de l'urbanisation. L'UNESCO a élaboré en 1996 par le passé un « plan de sauvegarde » qui n'a jamais produit les effets attendus pour la simple raison que celui-ci n'avait aucun encouragement juridique. N'étant pas opposable aux tiers, dans l'esprit et la forme du Plan d'occupation des sols, le Plan de sauvegarde de Tipaza a vite été rattrapé par la réalité du terrain au point où il a été décidé de le réinscrire pour des raisons d'opérationnalité sous la forme d'un POS en acceptant d'affronter les contradictions conséquentes. La promulgation du décret instituant l'instrument de protection des sites archéologiques, en tant que substitut du Plan d'occupation des sols, a permis d'offrir les garanties pour aboutir à une meilleure intégration par la réconciliation des exigences de la conservation avec celles du développement urbain.¹⁵¹

Ce plan pilote, qui revêt une importance particulière pour les riverains des sites archéologiques, permet de répondre à la problématique de conciliation entre l'urbanisation de la ville et la protection des sites classés. Il a été réalisé en collaboration avec les experts et sur la base des recommandations de l'UNESCO. L'étude de ce plan comporte trois phases

¹⁴⁹ TOUIL Amel, les abords des biens culturels immobiliers : du concept importé à la définition du concept local, l'IKOSIM6, (En ligne) : https://www.academia.edu/36370223/A_Touil_Ikosim_6

¹⁵⁰ Site officiel de l'UNESCO, Tipaza : valeur universelle exceptionnelle, (En ligne) : <https://whc.unesco.org/fr/list/193/>, Consulté le 10 – 01- 2020 à 9 :10.

¹⁵¹ OUAGANI Yassine, la politique de sauvegarde et ses outils, publiée sur : www.planum.net-The European Journal of Planning

essentielles dont la première phase a permis l'identification et l'évaluation du patrimoine historique et culturel de Tipaza, d'étudier des scénarios de croissance de la ville, des agents de vulnérabilités sans oublier les effets du développement démographique et socio-économique. Des mesures d'urgence sont proposées, à travers un plan de conservation des sites et leurs zones tampon et un autre traitant de l'aménagement urbanistique et les nouvelles constructions dans la zone de servitude, avant son entrée en application prochaine, après une enquête publique de 60 jours. Pour finir, le PPMVSA sera présenté aux experts de l'UNESCO lors de son assemblée générale avant d'entrer en application en Algérie qui a entièrement financé les plans de Tipaza et de Cherchell, en cours d'étude.¹⁵²

Sa réalisation vise à la préservation du centre historique constitué des deux parcs archéologiques, du musée et du mausolée royal de Maurétanie. Prenant en considération le développement et l'urbanisation « inéluctable » des villes. Le plan de sauvegarde sera un instrument intégré dans le PDAU et le POS et un moyen de les protéger ou du moins atténuer les effets des dégradations et autres atteintes directes ou indirectes aux sites classés tout en instituant des zones interdites à la construction et des servitudes.¹⁵³

L'étude de ce plan, lancée en 2004, a permis la délimitation des zones contenant les vestiges et monuments importants afin de préserver l'authenticité du site, celles dites tampon (ce qui sont proches des vestiges) et à proposer des constructions et des aménagements qui correspondent aux spécificités de la zone, tout en valorisant ces sites à travers un « **plan de gestion** » confié à l'Office de gestion des biens culturels (OGBC).¹⁵⁴

II- Le plan permanent de mise en valeur du site archéologique d'Hippone :

Dans le cadre de la protection et la mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection. Il est institué un plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques par abréviation dit « PPMVSA ».

Le Plan Permanent de Mise en Valeur du Site Archéologique d'Hippone à Annaba constitue le premier plan officiel de protection et de gestion de ce site. Son étude a été lancée en 2004 conformément au décret exécutif N° 03-323 du 05 octobre 2003 et conformément aux termes de références du contrat d'étude y afférent. Le bureau d'études chargé de l'élaboration du PPMVSA de Hippone est celui de l'architecte Rafik MAHINDAD.

Le plan fixe les règles générales d'organisation, de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'occupation s'il y a lieu. Ainsi que les servitudes d'utilisation du sol, notamment celles relatives à la détermination des activités qui peuvent y être exercées dans les limites des sites classés et de sa zone de protection.

Les travaux envisageables dans les limites du site ou dans sa zone de protection sont :

- Projet de restauration, de réhabilitation, d'adjonction, de remise en état des immeubles compris dans le site ;

¹⁵² Le Midi Libre, Pour un plan permanent de mise en valeur : sauvegarde des sites archéologiques à Tipaza, le 21- 05 – 2011, (en ligne) : <https://www.djazairess.com/fr/lemidi/1105210805> , consulté le : 11-01-2020 à 23h 48.

¹⁵³ Idem

¹⁵⁴ Le Midi Libre, Pour un plan permanent de mise en valeur : sauvegarde des sites archéologiques à Tipaza, le 21- 05 – 2011, (en ligne) : <https://www.djazairess.com/fr/lemidi/1105210805> , consulté le : 11-01-2020 à 23h 48.

- Travaux et organisation des spectacles ;
- Projet de lotissement de morcellement ou de partage d'immeubles.

Ce plan fixe les règles générales et les servitudes applicables au site archéologique et sa zone de protection, dans le respect des dispositions du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU). Lorsque la zone de protection du site archéologique est comprise dans un plan d'occupation des sols (POS), celui-ci doit respecter les prescriptions édictées par le PPMVSA pour cette zone.

II- 1- Elaboration du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques « PPMVSA » et leur zone de protection :

Un PPMVSA comprend les éléments suivants :

- a. Le rapport de présentation : qui doit énoncer les références sur le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme PDAU lorsqu'il existe et mettre en évidence l'état actuel des valeurs archéologiques pour lesquelles est établi le PPMVSA. Il fait apparaître les mesures arrêtées pour la conservation et la mise en valeur du site archéologique et de sa zone de protection.
- b. Règlement : fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la protection et la gestion de l'exploitation et la mise en valeur du site archéologique et de sa zone de protection. Le règlement peut inclure tout ou une partie selon les cas des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 18 du décret N° 91-178 du 28 mai 1991.
- c. Les documents graphiques : qui font apparaître les conditions précisées dans le règlement ainsi que celles relatives à la gestion et à l'exploitation à court, moyen et longs termes du site archéologique.
- d. Les annexes : qui doivent comprendre tout ou partie des documents graphiques et des pièces écrites requises pour un plan d'occupation des sols dans le cas où le site archéologique ou sa zone de protection se situent dans une zone urbanisée.

II- 2- Mesures transitoires applicables à la zone de protection du site archéologique avant la publication du PPMVSA :

Tout document établi en conformité avec les règles générales d'aménagement et d'urbanisme approuvé avant la date de publication du PPMVSA continue de produire ses effets à condition de ne pas être en contradiction avec les prescriptions de ce dernier.

Les demandes de permis de construire, de lotir, de démolir ou d'autorisation ayant pour objectifs des travaux de modifications, d'aménagement et de réaménagement de tout ou d'une partie d'immeubles inclus dans la zone de protection feront l'objet d'une décision d'un sursis. Ce dernier est à statuer durant la période comprise entre la publication de l'arrêté du wali portant projet du PPMVSA et l'arrêté du ministre chargé de la culture portant approbation du PPMVSA.

Des mesures provisoires peuvent être ordonnées pour les immeubles menaçant ruines et constituant un danger imminent afin de garantir la sécurité des personnes qui y habitent.

Les travaux de restauration et de fouilles entrepris à l'intérieur du site archéologique et/ou de sa zone de protection doivent être portés à la connaissance du bureau d'étude chargé de l'élaboration du PPMVSA.

II- 3- Les objectifs généraux du PPMVSA :

Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique d'Hippone poursuit six objectifs principaux :

- Valorisation du patrimoine archéologique très riche dans la région d'Hippone et porteur de valeurs culturelles et singulières
- Règlementation des différentes interventions et formes d'exploitation des entités archéologiques de l'ensemble du site d'Hippone.
- Protection de ce patrimoine millénaire, héritage important qui doit être l'obligation de le garder intact pour le transmettre aux générations futures.
- Protection de l'ensemble des entités archéologiques et des réserves archéologiques en déterminant les zones à risques archéologiques.
- Vulgarisation et promotion du patrimoine pour éveiller l'intérêt des habitants et visiteurs de la région par rapport aux valeurs culturels de la région aussi bien archéologiques architecturales et paysagères.
- Promotion du tourisme culturel et impulsion économique de toute la région.

III- Phases d'élaboration du PPMVSA du site archéologique d'Hippone :

Le plan permanent de mise en valeur du site archéologique d'Hippone, et comme tous les plans pareils, se compose de trois phases fondamentales. Ces différentes phases se complètent et s'enchaînent pour enfin aboutir à un document réglementaire qui a pour but la gestion, la protection, la conservation et la présentation du site archéologique.

III- 1- Première phase du PPMVSA : Diagnostic et mesures d'urgences

III- 1- 1- La méthodologie d'approche pour l'élaboration de la première phase du PPMVSA d'Hippone :

La première phase du PPMVSA se rapporte sur le « diagnostic et mesures d'urgences » s'est effectuée selon les étapes suivantes :

- a. Présentation générale du cas et du cadre d'étude :
 - Situation et localisation du site en basant sur les données géographiques et cartographiques
 - Définition du cadre législatif qui régit l'établissement d'un plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection
 - Objectifs généraux du PPMVSA d'Hippone
- b. Caractéristiques du site : à travers l'exploitation de différents documents (ouvrages- cartographie- instruments- et règlements d'urbanisme) établis sur la région se fait la première étape du travail. Elle consiste en une approche du site à travers des caractéristiques physiques et les règlements d'urbanisme qui le régit d'une part et une recherche historique mettant en évidence toute la stratification du site et les conditions historiques dans laquelle il a été édifié ainsi l'identification des structures et vestiges composantes du site.

- c. Etablissement d'un diagnostic détaillé de toutes les entités identifiées du site d'Hippone : mettre en évidence :
 - Les typologies constructives et matériaux
 - Etats de conservation
 - Pathologie, phénomène de dégradation et identification de tous les facteurs de risques
 - Etat actuel de mise en valeur de ces vestiges
- d. Synthèse et recommandation : l'établissement de recommandations et de mesures d'urgence en vue d'arrêter les dégradations des vestiges et entités archéologiques identifiées du site.

III- 1- 2- Composition de la première phase du PPMVSA :

La première phase du PPMVSA du site d'Hippone à Annaba se présente sous forme d'un rapport qui se compose de :

- **Première partie** : partie des généralités, qui présente les éléments suivants :
 - Le contenu général de l'étude
 - Le cadre législatif algérien concernant les biens culturels, les monuments historiques et précisément les sites archéologiques tout en présentant la différence entre un site archéologique, une réserve archéologique, un parc culturel et un secteur sauvegardé ainsi que la zone de protection des monuments historiques (la notion des abords des biens culturels)
 - Présentation des types d'intervention ou de travaux à appliquer sur un bien culturel
 - Présentation générale sur le plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques (le PPMVSA) : Son élaboration et les mesures transitoires à appliquer sur la zone de protection d'un site archéologique.
 - Présentation des textes législatifs généraux qui précisent la manière d'intervention sur un site archéologique à travers le PPMVSA
 - Les objectifs généraux du PPMVSA d'Hippone
 - Et finalement la méthodologie d'approche pour l'élaboration de la première phase
- **Deuxième partie** : cette partie est concrétisée pour la présentation du site d'Hippone :
 - Présentation générale du site d'Hippone : situation géographique
 - Aperçu historique sur le site d'Hippone
 - Le cadre législatif de la zone archéologique du site d'Hippone
 - Une présentation de la population de la ville d'Annaba (situation démographique/ répartition de la population)
 - Présentation des données physiques du site : relief et climat
- **Troisième partie** : la présentation détaillée du site d'Hippone
 - Présentation historique du site d'Hippone : étymologie / genèse et évolution historique
 - L'évolution urbaine du site
 - Les propriétés juridiques du site d'Hippone
 - Présentation des différentes entités archéologiques du site
- **Quatrième partie** : Les caractéristiques du site
 - Présentation des caractéristiques en termes de : désignation, localisation, référence cadastrale, nature juridique, protection, époque historique, typologie, matériaux et techniques constructifs de chaque entité archéologique du site.
 - Présentation d'un diagnostic détaillé avec une identification des pathologies et des origines de dégradations.

- Présentation d'un état de mise en valeur et recommandation pour chaque entité archéologique du site.
- **Cinquième partie** : cette partie comporte une synthèse générale de la première phase du PPMVSA
 - Une synthèse générale sur le site, son identité, son historique et sa valeur qui nécessite d'être protégée
 - La présentation de la problématique générale du site archéologique d'Hippone.
 - La présentation des recommandations générales au nombre de (08) et mesures d'urgences à faire sur le site.

III- 1- 3- Problématique, recommandations et mesures d'urgences de la première phase :

La problématique posée par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du plan permanent de mise en valeur du site archéologique d'Hippone était sur l'inclusion du site d'Hippone aux deux POS celui de Tabacoop et de Port Saïd. Le premier est en cours de révision, ce qui permet l'introduction du périmètre de protection du site. Alors que celui de Port Saïd a eu son approbation définitive ce qui pose un problème pour l'intégration de la zone de protection telle qu'elle est définie par la loi 98-04.

Comme première étape du projet de protection et de mise en valeur du site d'Hippone et sur la base des résultats de l'état de fait (état de dégradation) du site de la première phase, les mesures d'urgences et les recommandations sont préconisées pour le site d'une manière générale, et pour chacune des entités et vestiges de façon spécifique :

- ✓ Nettoyage et désherbage : doit se faire de façon périodique et méthodique sans déstabilisation des structures (l'utilisation des produits désherbants les plus adaptés et exclure de tout engin mécanisé présentant un éventuel danger pour les vestiges)
- ✓ Clôture, gardiennage et entretien : tout le site doit être clôturé avec une structure stable mais réversible. On doit procéder à la répartition des parties de clôture existantes et à la réalisation d'une clôture le long de la voie ferrée. Le gardiennage et l'entretien doivent se faire de manière régulière et systématiques.
- ✓ Mise en place d'un éclairage et de panneaux de signalisations : il faut doter le site par un éclairage adapté pour la mise en valeur du site ainsi que des panneaux de signalisation et d'informations. Ces derniers ont pour objectif la sensibilisation des usages et visiteurs à l'importance patrimoniale et historique de ces vestiges.
- ✓ Drainage des eaux et curages des caniveaux : le pompage mécanique des eaux et son évacuation à travers les ruisseaux d'assainissement existants in situ. Curage ou cours d'eau secondaire se trouvant au Sud-Ouest du théâtre et des différents caniveaux obstrués.
- ✓ Etalement : pour certaines structures est nécessaire pour stabiliser les structures qui risquent l'effondrement. Ces étais doivent être placés de façon à ne pas altérer les vestiges. Mais qui restent des mesures provisoires de stabilisation en attente d'un projet de restauration et de consolidation.
- ✓ Mise hors d'eau : il faut procéder à la protection des vestiges par rapport aux infiltrations d'eau qui dans certains cas, provoquent le gonflement des murs, une dislocation des structures et une fragilisation des structures porteuses. On doit procéder à la mise en place de protection avec des chapes et solins en béton de chaux.
- ✓ Protection des mosaïques In situ : il faut procéder à la reconstruction de toutes les protections altérées des mosaïques. Ces protections se font par l'enfouissement par la

pose d'un géotextile, puis la réalisation d'un remblai en sable de carrière recouvert d'un matériau filtrant coloré.

III- 2- Deuxième phase du PPMVSA : Relevés, analyse et avant-projet

III- 2- 1- La méthodologie d'approche pour l'élaboration de la deuxième phase du PPMVSA d'Hippone :

Conformément au décret exécutif N° 03-323 du 05 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA). Le contenu de cette deuxième phase a pour objet : Le relevé topographique et archéologique et l'élaboration de l'avant-projet du PPMVSA. Cette phase est élaborée selon les étapes suivantes :

- a. **Le contexte général, cadre réglementaire et stratégie d'intervention** : cette étape relate :
 - un rappel historique et descriptif du site archéologique
 - le cadre réglementaire et les instruments de gestion et de développement qui régissent le PPMVSA
 - Présentation de la stratégie d'intervention, des objectifs et de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du PPMVSA
- b. **Rappel des conclusions et synthèses de la première phase** : Cette étape est une synthèse de la première phase qui a permis une connaissance exhaustive du site, l'élaboration de la problématique propre au site archéologique d'Hippone et une reconnaissance de l'ensemble des problèmes et pathologies dont il souffre. Elle constitue le substrat qui a permis la mise en place de la stratégie d'intervention.
- c. **Les potentialités et valeurs du site archéologique d'Hippone** : Cette étape présente l'ensemble des valeurs patrimoniales et culturelles et les potentialités touristiques pour la mise en place d'une stratégie de conservation intégrée du site et relate aussi les atteintes dont peut souffrir le site pour une meilleure prise en charge de ce dernier (le site archéologique).
- d. **Le relevé topographique et archéologique** : C'est une présentation de la méthodologie adoptée pour la réalisation de l'ensemble du site archéologique et des entités émergentes le constituant ainsi que du dossier graphique inhérent.
- e. **Avant-projet de règlements** : A partir de la synthèse de la phase I qui nous a permis d'élaborer la problématique du site archéologique d'Hippone et d'établir des hypothèses et une stratégie d'intervention pour la conservation et la mise en valeur du site et en s'appuyant sur les relevés topographiques et archéologiques du site qui nous ont permis de matérialiser les éléments physiques du site, un plan d'aménagement est proposé pour la préservation et la mise en valeur du site archéologique. Un avant-projet de règlement accompagnera les aménagements proposés.

III- 2- 2- Composition de la deuxième phase du PPMVSA :

La deuxième phase du PPMVSA du site d'Hippone à Annaba se compose de cinq parties. Elles se présentent comme suit :

- **Première partie** : contexte, règlements et stratégie d'intervention :
 - Un rappel sur le site d'Hippone : sa situation géographique, son contexte historique.
 - Présentation de stratégies d'intervention : en rappelant, d'une part, les instruments d'aménagement, de développement et de protection des zones archéologique. D'autre part, en présentant les termes de référence qui ont permis l'élaboration du PPMVSA.

- Présentation de la stratégie globale de l'élaboration de cette phase.
- Présentation des potentialités touristiques et culturelles du site.
- Présentation de la stratégie d'intervention ainsi que les objectifs de cette phase.
- **Deuxième partie** : Rappel sur les conclusions et les synthèses de la première phase :
 - Rappel des objectifs et du contenu de la première phase (présentation générale du site, ses caractéristiques, le diagnostic établi et la synthèse des recommandations et mesures d'urgences proposées)
- **Troisième partie** : les atteintes et potentialités du site d'Hippone
 - Les atteintes physico-humaines en tant que facteurs et potentiels de dégradation du site : présentation des aléas environnementaux et anthropiques.
 - Potentialités et valeurs patrimoniales ainsi que territoriales en tant que facteur de mise en valeur du site en présentant d'une part les richesses archéologiques, historiques et culturelles locales. D'autre part, la présentation des potentialités touristiques naturelles locales. L'ensemble nous permettra de définir les potentialités de tous les éléments touristiques locaux y compris le site archéologique d'Hippone afin de les relier sous une stratégie de mise en valeur touristique globale.
- **Quatrième partie** : Elaboration des relevés topographiques et archéologiques en délimitant, d'abord, le secteur archéologique et sa zone de protection. Par la suite, l'identification des entités archéologiques qui composent le site. Et finalement l'élaboration des relevés topographiques et archéologiques de ces derniers tout en présentant l'intérêt du relevé ainsi que les différentes méthodes utilisées pour son élaboration.
- **Cinquième partie** : la dernière partie de cette phase comporte la présentation des principes et des propositions de programmation à intégrer dans le site archéologique d'Hippone :
 - Présentation des postulats d'intervention en tant qu'un site en milieu urbain et un facteur de développement local et régional durable
 - Présentation des principes et objectifs de cette intervention globale tout en présentant la programmation intégrée sur le site.
 - Elaboration de l'avant-projet d'intervention et d'aménagement : au niveau de la zone archéologique, les actions de conservation matérielles proposées au sein du site et sur ses abords, proposition de mise en valeur du musée d'Hippone, les propositions en termes de communication et de sensibilisation à la valeur du site, la mise en lumière. La présentation des différentes commodités et des services proposés, les mesures conservatoires de la zone de protection et la proposition d'un POS dans la zone archéologique et sa zone de protection.
 - Elaboration d'un plan d'aménagement du site archéologique d'Hippone en présentant les solutions proposées pour la sécurisation des zones d'éboulement.

III- 2- 3- Principes, objectifs et programmation d'intervention globale du PPMVSA (deuxième phase) :

En se basant sur les recommandations relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le contexte des opérations de l'aménagement urbain et rural, ainsi que celles proposés par l'UNESCO, ce projet propose une démarche intégrée de l'intervention et de la conception du PPMVSA qui doit répondre aux exigences d'une conservation et d'une programmation intégrée du site archéologique d'Hippone. Cette démarche commence par l'intégration du site dont les divers outils de planification, les résultats escomptés sont :

- la sauvegarde durable du site
- inscription du site dans son contexte et son développement
- meilleure appropriation du site par la population locale, notamment les riverains
- le site devient un facteur d'enrichissement pour la ville.

La programmation ou la gestion intégrée du site archéologique consiste à préserver le site archéologie dans sa matérialité physique (conservation intégrée) tout en lui garantissant un usage « intégré à son environnement » socio-culturel, économique et politique. Il ne doit pas être considéré comme un objet isolé mais un facteur de développement évolutif, intégrable, et adaptable à son environnement local et régional. Les objectifs sont :

- Garantir la protection et la préservation durable du site dans son environnement. Cet objectif ne peut être atteint qu'avec la prise en considération des deux natures des vestiges (submergées et visibles) ainsi que la vulnérabilité de ces vestiges quant à un environnement souffrant de risques divers : inondations, glissement de terrain, incendie et risque d'urbanisation (puisque on est dans un site urbain). Ces objectifs ont imposé la délimitation des zones de risques et des zones de protection (voir carte des zonages) ainsi que la proposition des principes d'intervention devant faire partie de la gestion permanente du site (voir infra et plan d'aménagement), ces plans doivent être communiqués aux instances administratives pour être pris en compte lors de l'élaboration des projets à caractère d'aménagement urbains (PDAU, POS). A ceci s'ajoute les interventions de consolidation et restauration ainsi que la conservation préventive.
- Faire du site un moteur de développement durable : le site archéologique d'Hippone avec ses valeurs culturelles, scientifiques et naturelles doit être un facteur de développement durable à travers :
 - Le tourisme culturel et culturel à l'échelle de la région : la programmation de visite d'Hippone dans les circuits de visites thématiques et l'intégrer aux programmes du ministère de tourisme : telles que le circuit de pèlerinage des augustiniens avec Taghast, Khamissa, Calama ; circuit numidien...
 - Le tourisme culturel local : profiter des potentialités touristiques de la ville de Annaba et intégrer le site dans les circuits touristiques des estivants et des visiteurs de la ville en s'appuyant sur une stratégie de communication et de publicité autour du site d'Hippone et des activités (voir infrastructure). Une collaboration avec les boîtes touristiques privées est privilégiée.
 - Intégrer des prestations collatérales à des visites ordinaires du site : expositions temporaires, circuits thématiques, activités ludiques, portes ouvertes, ventes de souvenirs, de moulages, de livres, fascicules...
- Appropriation du site par la population locale : en s'inscrivant dans une gestion intégrée faisant du site un point de convergence de visiteurs, d'écopistes, et un moteur de développement économique, le site sera perçu comme un potentiel et un atout par les habitants. Ceci permettra sa valorisation dans la mémoire collective ainsi que sa conservation physique par le respect des consignes de protection. La population, les services publics et le site ne seront plus en opposition. Tout au contraire la prise en charge de son aménagement sera une valeur ajoutée et de qualité à la ville. C'est ce qu'on entend par démarche participative où le citoyen devient un acteur privilégié dans la préservation du patrimoine.
- Permettre une évolution scientifique par la continuation des découvertes archéologiques à l'intérieur et aux abords du site. Réinterpréter les vestiges selon les nouvelles méthodes de réinterprétation et de présentation, rehausser la présentation des

lapidaires et le mobilier archéologique. En un mot suivre l'évolution de l'environnement scientifique et muséal : partenariat avec des universités, des laboratoires de recherches.

III- 2- 4- Présentation de l'avant-projet d'intervention ou d'aménagement (principes d'aménagement) du PPMVSA :

a. Le zonage archéologique :

Ce zonage est fondamental dans la gestion et la préservation du site, il prévient aussi tout risque archéologique d'aménagement. A travers ce projet, on distingue la présentation de huit zones archéologiques conformément aux spécificités et aux exigences du site :

- Le site archéologique qui contient : les zones de vestiges immergeant et celles des vestiges enfouis (réserves archéologiques) ;
- La zone de protection comme elle se présente sur le plan du PPMVSA proposé ;
- La zone à risque d'inondation ;
- La zone à risque d'incendie ;
- La zone à risque d'éboulement ou de glissement de terrain ;
- La zone servant aux cultures potagères : une activité comme un vecteur de protection à maintenir mais à réguler. Elle donne un élan au caractère verdoyant mais balise au site ;
- La zone du parc archéo-floral.

b. Conservation matérielle du site archéologique et de ses abords :

- **La protection du site et du musée :** à travers la sécurisation matérielle, par l'aménagement de la clôture, de ponts de gardiennage et de caméras de surveillance. La protection et la prévention contre les incendies, la sécurisation contre les inondations et contre les risques d'éboulement. La proposition d'un éclairage nocturne renforcé ainsi que la séparation des flux et des accès entre les visiteurs, gestionnaires et exploitants maraichers.
- **Conservation préventive et entretien programmé :** La conservation préventive vise à prévenir les dégradations et altération pouvant surgir en se basant sur le monitoring ou un système de veille sur le site. Elle se manifeste par l'amélioration de l'environnement de l'objet archéologique en rendant les conditions plus adéquates à sa conservation. Ce sont donc des actions indirectes de prévention :
 - Opérations de désherbages saisonnières ;
 - Prévenir les incendies avec l'aménagement de zones coupe-feu chaque dix mètres ;
 - Prévenir l'inondation : curage cyclique et contrôle du niveau d'eau dans les caniveaux ; désignation des zones de rejet ;
 - Analyse annuelle de ses eaux : salinité, acidité ...etc.
- **Récupération des parties occupées du site :** la conservation du site archéologique nécessite impérativement, l'expulsion des indus occupant et récupération de l'ensemble des parcelles ainsi que la démolition des constructions portant préjudice au site.
- c. Promotion du musée et du site archéologique d'Hippone :**
 - **La publicité et l'information :** à travers la signalétique au niveau des espaces d'affluence vers la ville, les différents moyens de transport (par des panneaux publicitaires). Aussi la signalétique au niveau urbain : réalisation des panneaux

signalétiques et didactiques dans les sites à grandes influences touristiques. Et enfin, la signalétique adaptée dans le site et au niveau des zones les plus visitées.

- **La facilitation de l'accessibilité piétonne et mécanique :** à travers la délocalisation de l'accès mécanique et piétonne pour les visiteurs vers l'angle Nord-Est du site (le rapprochement par rapport au carrefour et à la ville), l'aménagement d'aires de stationnements et la prévision et l'officialisation d'un arrêt de bus à l'entrée du site.
- **Développement des prestations et services :** introduire des activités sous la forme de : expositions temporaires renouvelables en aménageant une zone d'exposition en plein air (à l'arrière des thermes du nord et proche de l'accès proposé), aménagement d'une aire d'accueil et d'information à l'entrée du site, aménagement d'un service de boutiques de vente de souvenirs, de guides, de livres ou autres. Et finalement l'aménagement d'un atelier de moulage et d'apprentissage pouvant servir aux activités ludiques et reproduire des copies de céramiques pouvant être vendues en boutiques.
- **Aménagement des circuits de visites :** l'aménagement de deux types de circuits de visites au niveau du site : le premier qui est destiné à tous les visiteurs (le grand public) est appelé « le circuit courant » en commençant du musée, quartier des villas, quartier chrétien, le marché jusqu'au forum et le théâtre. Le second appelé « circuit particulier » est réservé pour les initiés (les scientifiques, les chercheurs et les étudiants) comprenant les deux thermes et les quartiers périphériques tels que les thermes du Sud, la villa du minotaure ...etc.

Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour l'aménagement de ces deux circuits :

- L'importance des vestiges et la visibilité des structures
 - La sécurisation de la circulation des parcours qui se fait selon un schéma en boucle pour les deux circuits (de l'entrée à la sortie du site après visite, se fait du même accès)
 - Aménagement des commodités tels que : sanitaires, points de consommation, boutiques de souvenirs à proximité des accès principaux.
- d. **La communication et la sensibilisation :** La sensibilisation et la communication sont considérées par la programmation intégrée des sites archéologiques comme les tenants de la réussite de tout projet de préservation, du bien archéologique et de sa promotion. Elle se base sur une politique de sensibilisation des élus et des différentes couches de la société ainsi que les entreprises et les différents organismes de la société civile afin de les rendre conscients de l'importance de la protection et de la mise en valeur du site. Ceci à travers des événements d'information, de sensibilisation et de promotion :
- Journées ouvertes sur le site d'Hippone
 - Expositions temporaires sur site mais aussi en ville, dans les écoles...
 - Activités ludiques sur le site en partenariat avec les organismes éducatifs à travers les classes patrimoines...
- e. **La mise en lumière :** elle se fera dans les zones du site les plus visibles et les plus visitées : la basilique St Augustin, les thermes du Nord, le Forum et le musée.
- f. **Les commodités et les services :** aménagement des sanitaires ainsi que des aires de repos à proximité des deux entrées du site (la nouvelle et l'ancienne).
- g. **Les mesures conservatoires de la zone de protection :** le site archéologique prédéfini précédemment, est entouré sur un rayon de 200m d'une zone de protection dont l'objectif est d'assurer un champ de visibilité et de pallier tout risque archéologique. En effet toute la région où se trouve le site constitue, potentiellement, une réserve archéologique qu'on doit préserver.

A l'instar du site archéologique, cette zone de protection se trouve insérée en grande partie dans le POS de Tabacoop, qui est en cours de révision et partiellement dans la partie Ouest dans le POS de Port Saïd qui est déjà approuvé.

h. Position du site archéologique et de sa zone de protection par rapport aux POS :

Les deux POS, prévoient dans cette zone des aménagements et des équipements à caractère culturel, touristique et scientifique comptablement avec le caractère patrimonial de la zone en général. Les différentes propositions d'aménagement ont pris en considération les propositions des POS qui s'intègrent aux principes et objectifs de l'aménagement et à la conservation intégrée comme la proposition de reconversion des structures de Tabacoop. Néanmoins toute intervention dans cette zone doit respecter les recommandations suivantes :

- Une densification de la zone : Le gabarit des équipements projetés ne doit pas dépasser le R+2, afin d'assurer la visibilité du site archéologique.
- Tous les nouveaux projets et équipements projetés dans cette zone doivent être soumis à l'approbation des services de la Direction de la Culture de la wilaya de Annaba, à l'instruction du permis de construire et au lancement des travaux.
- Tous les travaux d'aménagement, de réalisation de réseaux, d'infrastructure routière doivent se faire sous le contrôle services de la Direction de la Culture de la wilaya de Annaba, au vu du grand risque archéologique dans cette zone.
- Réfection et reconversion des édifices et hangars qui jouxtent le site archéologique et qui sont dans la zone de protection et tel que prévu dans les deux POS.

III- 3- Troisième phase du PPMVSA : Rédaction finale du PPMVSA :

III- 3- 1- Composition et contenu de la troisième phase du PPMVSA :

La troisième phase du plan de protection et de sauvegarde (PPMVSA) d'Hippone, qui est encore en cours d'approbation, constitue un rapport final, officiel et réglementaire sur le site, sa conservation, son aménagement et sa gestion. Ce rapport se compose de quatre parties dont les trois premières sont consacrées à la précision et l'identification des synthèses des deux phases : la présentation du site d'Hippone, sa valeur et la nécessité de sa protection ainsi que la présentation des différentes actions et recommandations commençant des mesures d'urgence jusqu'au plan d'aménagement proposé pour ce site. Cette présentation est aussi associée avec une présentation des textes législatifs et réglementaires sur la protection, la conservation et la gestion d'un site archéologique.

La quatrième et la dernière partie du PPMVSA d'Hippone qui s'intitule « rédaction du règlement », constitue un document réglementaire composé de plusieurs chapitres présentant des articles. Ces chapitres se présentent comme suit :

- **Titre I : Disposition générales :**

- Chapitre I : Fondements législatifs : ce chapitre se compose de 03 articles précisant l'établissement du PPMVSA d'Hippone selon la loi n°98-04, son objectif principal et son pouvoir sur le plan d'occupation des sols (POS)
- Chapitre II : Des mesures applicables à la zone de protection du site archéologique avant la publication du PPMVSA : ce chapitre est composé de 3 articles précisant les actions et l'intervention à accepter ou à refuser sur la zone de protection du

site d'Hippone avant l'approbation et la publication finale du PPMVSA (toute action ou intervention qui n'est pas conforme aux règles du PPMVSA et à la loi n°98-04 est interdite)

- Chapitre III : Champs et modalités d'application : ce chapitre se compose de huit (08) articles. Ces derniers précisent et présentent les champs et les modalités d'application du PPMVSA (le périmètre de la protection ainsi que les différentes entités du site archéologique, les dispositions législatives et réglementaires de ce plan, les portées respectives du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols, le contenu du PPMVSA et de son règlement et finalement les modifications et la mise à jour possibles sur le PPMVSA.

● **Titre II : Règlements :**

- Chapitre I : Rappel des textes en vigueur relatives aux découvertes des vestiges archéologiques : ce chapitre se résume en un seul article qui précise les orientations et les modalités d'application dans le cas d'une recherche archéologique conformément aux articles précédents ainsi qu'à la loi n°98-04
- Chapitre II : Mesures générales de préservation et de protection : ce chapitre se compose de six (06) articles qui définissent les mesures à prendre en charge pour la conservation de la zone de protection, les dispositifs par rapport aux recommandations des POS, la récupération des parties occupées du site ainsi que l'interruption de la voie mécanique, l'aménagement de la zone de protection et finalement la conservation préventive et l'entretien programmé.
- Chapitre III : Conservation préventive et restauration : ce chapitre est composé de six (06) articles précisant les points suivants :
 - La protection du musée et du site : prendre plus de mesures de sécurité
 - La conservation des vestiges : qui doit être conformément à la loi n°98-04, et la législation algérienne.
 - L'archéologie préventive sur le site
 - La conservation « in situ » du site
 - La consolidation et la restauration des vestiges
 - Et finalement l'entretien programmé sur le site
- Chapitre IV : Aménagement et mise en valeur du site archéologique et sa zone de protection : composé de trois (03) chapitres définissant et détaillant l'ensemble des actions menées sur le site (qui sont déjà présentées au niveau de la deuxième phase du PPMVSA)
- Chapitre V : Les mosaïques : ce chapitre est consacré pour la mosaïque qui présente un élément unique et caractéristiques du site. Il se compose de cinq (05) articles qui précisent :
 - La conservation et la protection in situ des mosaïques
 - L'entretien régulier des mosaïques protégées
 - L'entretien régulier des mosaïques à découvrir
 - La restauration des mosaïques
 - Les modalités de dépôt et le transfert des mosaïques
- Chapitre VI : Fouilles archéologiques et recherches scientifiques : le dernier chapitre du document se compose de deux articles définissant les modalités pour l'établissement des fouilles programmées ainsi que l'utilisation des détecteurs de métaux.

Pour conclure, le plan permanent de protection et de mise en valeur du site archéologique d'Hippone représente un élément de gestion, de conservation, de protection et de présentation de ce site. Il traite une grande partie des problèmes retrouvés dans ce site, peut-être depuis son classement, et qui s'accumulaient jours après jours pour enfin constituer la problématique de notre sujet de recherche. Ce plan pourra faire, avec celui de Tipaza, une référence de gestion pour les autres sites archéologiques en Algérie.

Le PPMVSA, apporte par ses recommandations et ses mesures d'urgence les solutions les plus nécessaires actuellement pour ce site (l'entretien et la protection des mosaïques in situ, l'entretien programmé, refaire la clôture pour l'ensemble du site, le nettoyage, le drainage et la mise en hors des eaux et l'étalement). Sa deuxième phase apporte également des recommandations importantes et nécessaires pour le site qu'elles soient à l'intérieur du site ou sur sa zone de protection. Et finalement la troisième phase comporte les éléments nécessaires de gestion du site d'Hippone en précisant en détails l'ensemble des actions à faire ou à ne pas faire dans ce site ainsi que sur sa zone de protection.

IV- Dimension sociale : appréciations sur les actions menées par le PPMVSA :

La dimension sociale est un facteur très important dans la gestion d'un site archéologique. Sa présentation est en premier lieu destinée à attirer le grand public pour faire connaître et découvrir la valeur du site. Cela diffère d'un site à un autre et d'une méthode à une autre. Donc, la dimension sociale et l'appréciation du site constituent un élément d'évaluation d'une part, de la gestion du site à travers la gestion des flux et la protection de ce site contre les dommages possibles lors des visites. D'autre part, l'évaluation de la présentation de ce dernier : est-ce que cette présentation est attirante, représentante et intéressante pour un public qui ignore son patrimoine et les sites archéologiques mais aussi pour ceux qui connaissent ce genre de patrimoine s'y intéressent.

Dans le cas du site d'Hippone, la dimension sociale constitue également un facteur et un élément d'évaluation de la gestion et de la présentation du site. Pour arriver à faire cette évaluation, nous avons lancé un questionnaire sur les réseaux sociaux afin de connaître les avis des habitants ainsi que les visiteurs venant des autres wilayas concernant :

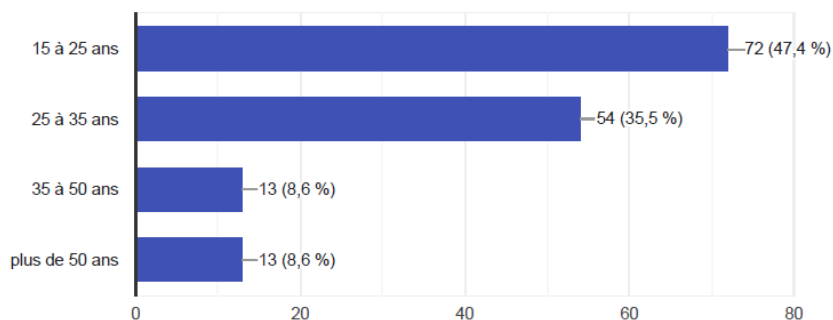
- Leurs connaissances du site et le nombre de visites soit au niveau de la zone archéologique ou du musée du site ;
- Leurs intérêts par rapport au site (sa valeur historique, un lieu de détente, un lieu d'apprentissage... etc.) ;
- Les activités et les événements qui les intéressent ou qu'ils préfèrent trouver dans le site ;
- Les problèmes rencontrés lors des visites ou qu'ils les empêchent de visiter ce site ;
- Leurs avis concernant les propositions du PPMVSA.

Discussion des résultats du questionnaire :

Le questionnaire nous a permis de récolter un nombre de (152) réponses au total. Les personnes ayant répondu à ce questionnaire sont majoritairement des habitants de la ville de Annaba (65 %) d'entre eux sont étudiants ou fonctionnaires (83 %) âgés entre 15 à 35 ans.

Age

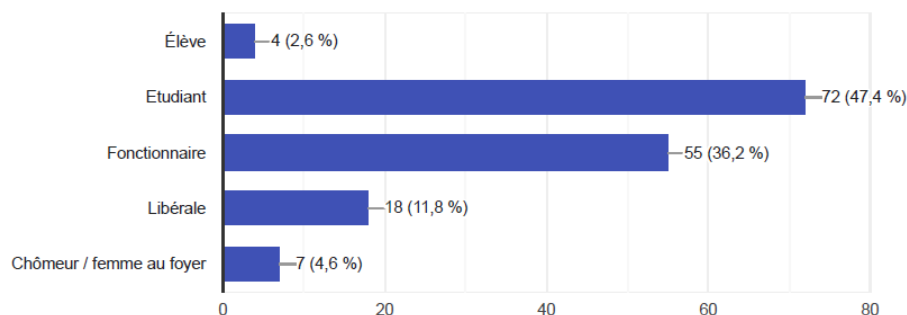
152 réponses



Orga. 01 : Organigramme d'âges des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

Votre profil

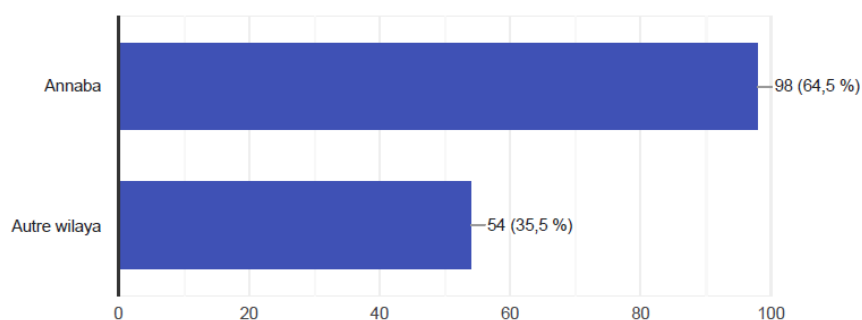
152 réponses



Orga. 02 : Organigramme des profils des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

Vous résidez à ?

152 réponses

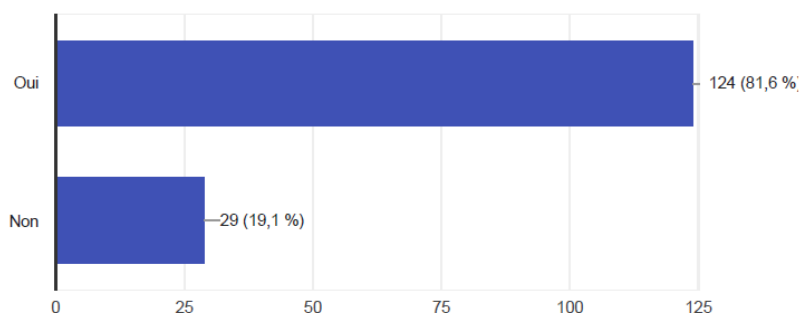


Orga. 03 : Organigramme du lieu de résidence des personnes ayant répondu sur le questionnaire ; source : auteur.

L'ensemble des organigrammes représentent d'une part la connaissance et la fréquence de visites vers le site d'Hippone. D'autre part, ils représentent la valeur du site chez les visiteurs ainsi que la facilité d'accès vers ce dernier :

Connaissez vous le site archéologique d'Hippone ?

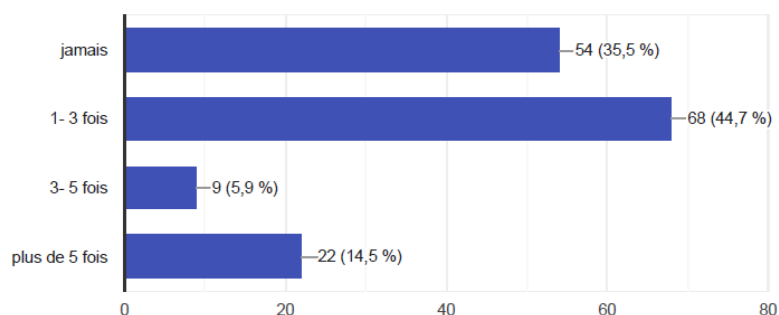
152 réponses



Orga. 04 : Organigrammes représentant le taux de connaissance du site d'Hippone ; source : auteur.

Avez vous déjà visiter ce site ? Si oui Combien de fois ?

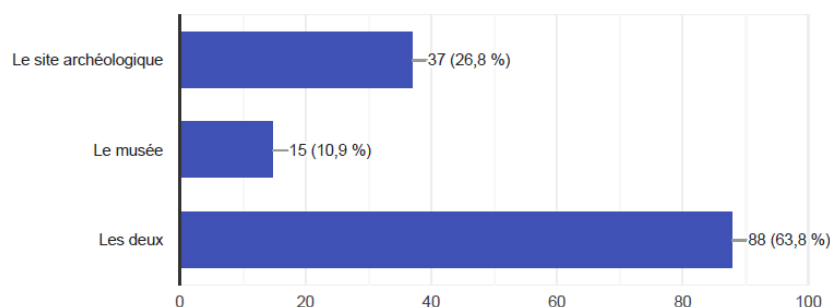
152 réponses



Orga. 05 : Organigramme représentant le taux de visites du site ; source : auteur.

Visitez vous le site archéologique ou le musée ?

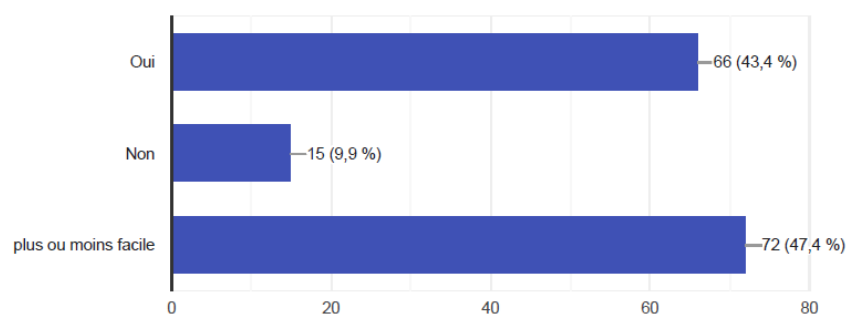
138 réponses



Orga. 06 : Organigramme représentant les visites vers le site archéologique, le musée ou bien les deux ; source : auteur.

Est- il facile d'accéder au site ?

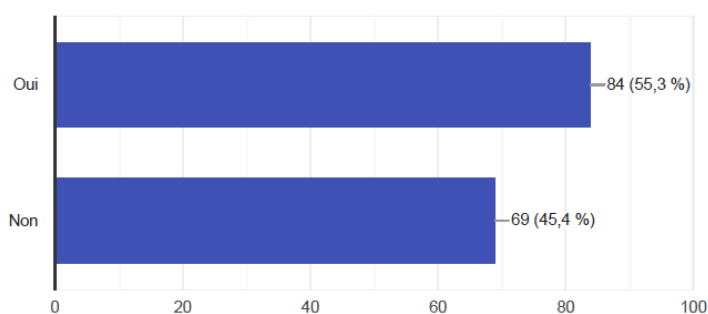
152 réponses



Orga. 07 : Organigramme de la facilité d'accès au site ; source : auteur.

Selon vous, ce site est-il un lieu de détente et de découverte sécurisé ?

152 réponses

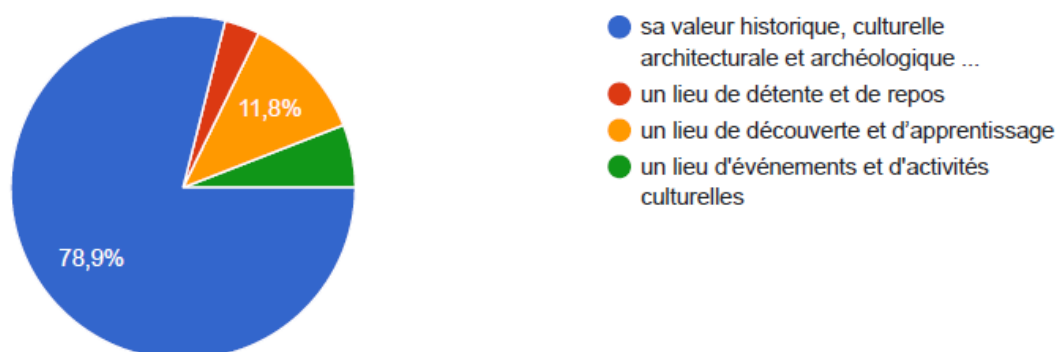


Orga. 08 : Organigramme présentant la sécurité du site ; source : auteur.

Par la suite, nous avons demandé aux personnes ayant répondu à ce questionnaire de préciser leurs intérêts pour ce site ainsi que les activités qu'ils souhaiteraient avoir dans ce dernier :

Qu'est ce qui vous intéresse le plus dans ce site ?

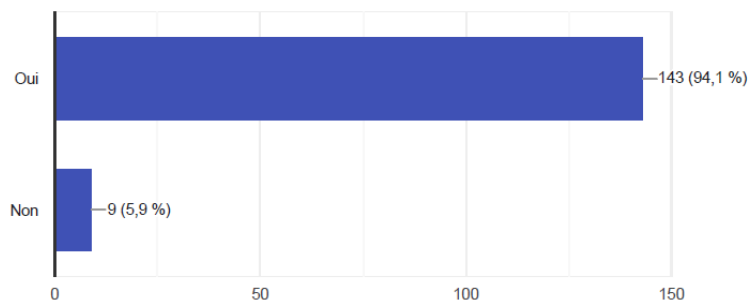
152 réponses



Orga. 09 : Organigramme présentant la valeur du site chez les visiteurs ; source : auteur.

Aimeriez-vous qu'il y ait des activités et des événements organisés , par le musée et/ou par des clubs et des associations, dans ce site ?

152 réponses

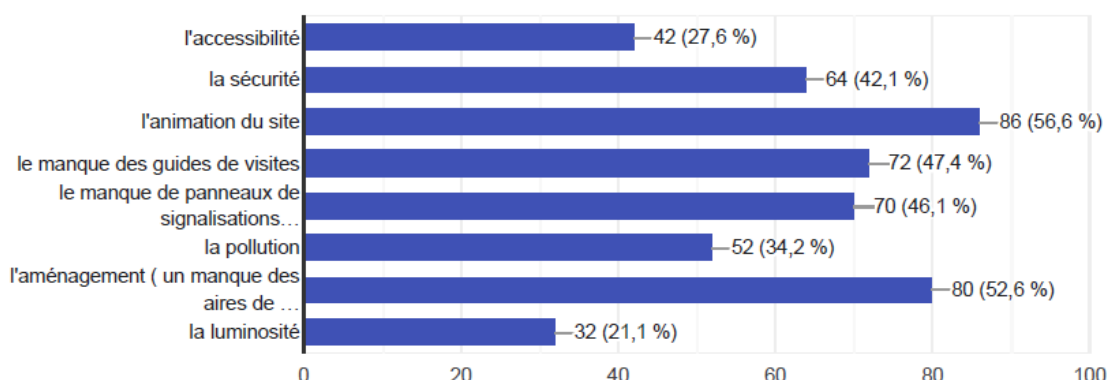


Orga. 10 : Organigramme présentant les activités préférées dans le site ; source : auteur.

Pour mieux comprendre la problématique posée dans cette recherche, nous avons demandé aux personnes ayant répondu à ce questionnaire de préciser et de présenter les problèmes rencontrés lors de leurs visites ou bien qui les empêchent de visiter ce dernier :

Cochez ceux qui représentent, d'après vous, un problème dans ce site :

152 réponses

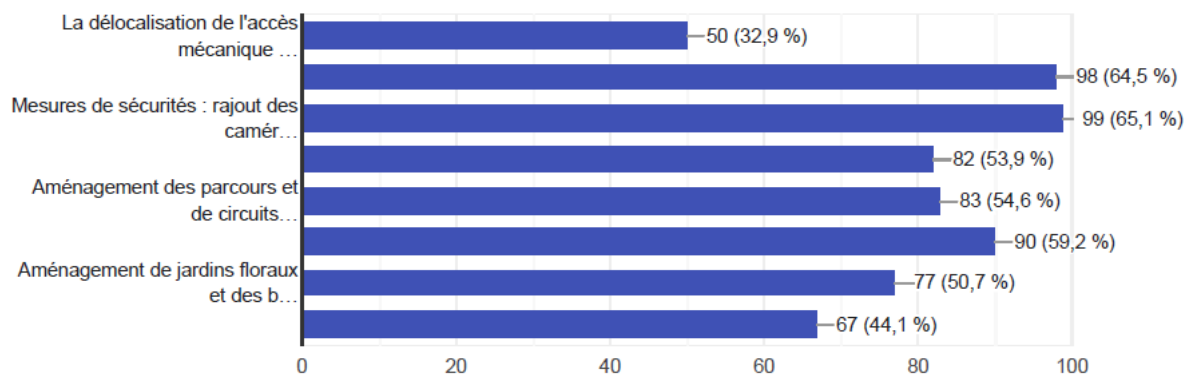


Orga. 11 : Organigramme présentant les problèmes du site du points de vue des visiteurs ; source : auteur.

Ainsi, ces réponses nous mènent à déduire que le site d'Hippone représente un lieu archéologique intéressant de la part de sa valeur historique en premier lieu, et de son de découverte, d'apprentissage et d'évènements culturels dans un second lieu. Néanmoins, ce site ne reçoit que peu de visiteurs. La majorité connaissent le site sans s'y rendre, si non faire peu de visites qui ne dépassent pas les 3 fois (le musée et la zone archéologique). Cela est dû, selon eux, au problème de l'accès vers le site qui est plus au moins facile au site, mais surtout au manque d'animation, d'aires de repos et de détente au niveau du site sans oublier la sécurité qui est un problème majeur au niveau de ce site (selon les réponses récoltées et les interviews menées au sein du site : l'absence de caméras de sécurité et l'insuffisance des agents de sécurités ainsi que le manque d'entretien du site et la présence de beaucoup d'herbes et de végétation ce qui pousse le public à avoir peur de la présence d'insectes ou de reptiles dangereux). Tous ces facteurs affichent une mauvaise réputation du site et n'encouragent pas les habitants ou les touristes à s'y rendre seuls ou en famille.

Cochez la/ les actions qui vous paraissent nécessaires et qui répondent le plus aux problèmes déjà cités .

152 réponses



Orga. 12 : Organigramme présentant le taux de satisfaction des visiteurs du site envers les propositions du PPMVSA ; source : auteur.

Après avoir présenté la proposition du PPMVSA et l'ensemble des actions générales d'aménagements à faire sur le site, les réponses ont été positives. Ainsi, les points les plus importants et qui ont intéressé le grand public sont présentés par ordre dans ce qui suit :

- Des mesures de sécurités apportées à ce site à travers le rajout des caméras de sécurité et des postes de surveillance ainsi que le rajout du l'éclairage nocturne pour l'ensemble des éléments importants et les plus visités.
- L'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules et la mise en place d'un nouvel arrêt de bus au niveau de la nouvelle entrée du site (entrée Nord-Est du site).
- L'autorisation des activités : muséales, temporaires, ludiques et culturelles au sein du site comme un moyen et un outil d'animation du site.
- L'aménagement des parcours et circuits de visites est un point qui a intéressé le grand public : cela leur permettra de mieux comprendre les éléments du site et son évolution historique avec l'accompagnement des guides de visites
- Le rajout des panneaux de signalisation et de publication à l'intérieur et à l'extérieur du site.
- L'aménagement des jardins floraux, des boutiques de souvenirs, des ateliers de travaux... etc.
- L'aménagement des aires de détente et de jeux ainsi que des espaces de consommation et de commerce.
- Et finalement la délocalisation de l'accès mécanique et piétonne vers l'angle Nord-Est du site (la plus proche du carrefour et de la ville).

Donc ce questionnaire nous a permis de déterminer les soucis réels des visiteurs envers ce site ainsi que leur intérêt pour ce dernier. La sécurité comme un facteur important et nécessaire pour la présentation et la gestion du site d'Hippone reste le premier souci des visiteurs et qui a été le premier élément à apprécié comme action apportée par le PPMVSA. L'animation du site est aussi un facteur qui peut attirer toutes les catégories et les classes sociales quel que soit leurs âges et qui représente l'élément moteur et vivant d'un site archéologique.

Les personnes qui ont répondu au questionnaire ont rajouté aussi leurs propres idées et propositions telles que :

- ✓ L'aménagement des périphéries du site et leur nettoyage permanent (parlant de la zone de décharge illicite existante à côté du site) ;
- ✓ L'élargissement et la mise en valeur de la voie qui mène vers l'église St Augustin et la relation entre ces deux éléments importants de la zone de Tabacoop ;
- ✓ La collaboration entre le secteur éducatif et universitaire pour la connaissance et la sensibilisation envers ce patrimoine ;
- ✓ La formation des guides et des conservateurs du musée et du site archéologique.
- ✓ La mise en place d'autres éléments d'animation à travers la technologie (moyens d'animation audiovisuelles – des maquettes – des simulations en 3D sur le site – des films et des documentaires sur la vie à cette époque ...)
- ✓ Amélioration des méthodes d'entretien et de sauvegarde en faisant référence aux exemples étrangers
- ✓ Le rajout et l'amélioration de l'infrastructure touristique régionale de la ville de Annaba ainsi que sa stratégie de développement territoriale.
- ✓ La sensibilisation à la valeur de ce patrimoine à travers des associations, des activités, des publications sur les réseaux sociaux pour être plus proche de la société ou bien des espaces publics et touristiques.
- ✓ L'organisation des portes ouvertes qui servira comme une publicité pour le site et le musée.
- ✓ Organisation des compétitions culturelles ainsi que des événements de nature éducative et en même temps de loisir surtout pour les enfants. Ceci permettra la naissance de la sensibilité envers ce trésor patrimoniale.

Conclusion :

En Algérie, la gestion des sites archéologiques pose beaucoup de questions. Plusieurs sites archéologiques se trouvent en état d'abandon et de dégradation avancée. Un des moyens de gestion en Algérie est le plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques (PPMVSA). Le seul plan existant est celui de Tipaza, qui représente la seule est l'unique référence algérienne. Ce dernier se base sur les recommandations de l'UNESCO. Sa réalisation vise à la préservation du site archéologique tout en prenant en considération le développement urbain des villes.

Dans le cas du site d'Hippone, le PPMVSA représente aussi un moyen de gestion et de présentation de ce dernier. Ce plan apporte dans une première étape des solutions, des recommandations et des mesures d'urgences nécessaires pour la protection et la conservation du site. Dans une deuxième étape, le plan propose un ensemble d'actions et d'aménagement. Ces derniers visent à améliorer la facilité de l'accessibilité vers le site, à assurer la sécurité du site et des vestiges, à aménager des espaces de consommation ainsi que des boutiques de souvenirs et à animer le site par des activités et des ateliers de travail ... etc. Finalement, dans une troisième partie, le plan présente un document réglementaire et législatif qui sert à la précision des modalités de l'application ou de la proposition des actions et des interventions sur le site d'Hippone.

Les appréciations et les avis du grand public jouent un rôle important pour l'évaluation du PPMVSA, concernant les aménagements et les changements apportés dans ce site. Un questionnaire nous a permis d'avoir une idée sur ces appréciations où nous remarquons une grande satisfaction pour quelques aménagements apportés. On peut citer principalement : la sécurité du site à travers le rajout des caméras et des post de gardes, l'accessibilité vers le site, l'animation du site ainsi que l'aménagement des espaces de consommation, de commerce et de détente. Ce plan apporte, finalement, une seconde référence pour la gestion des sites archéologiques en Algérie.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Le patrimoine comme notion, selon l'UNESCO, fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de toute l'humanité. Il représente l'héritage commun, l'ensemble des biens matériels et immatériels qui représentent l'existence d'une société. Cette notion se varie et se distingue entre un patrimoine culturel, architectural, naturel, archéologique ou autres.

Le patrimoine archéologique, aussi, représente une notion très importante et très spécifique. Il constitue un trésor de connaissance et de science. Il participe à la compréhension de l'histoire et de l'évolution des actions humaines et de leurs interactions avec la nature. Les sites archéologiques ne peuvent pas être traités, étudiés ni présentés de la même façon. Ils représentent des éléments de spécificités de la part de leur composition, époque, grandeur ou bien de la part de leur contexte qu'il soit social, environnemental ou culturel. La compréhension du contexte participe à la bonne compréhension du site lui-même. Mais, ces contextes peuvent aussi présenter des défis et des problèmes pour la protection, la conservation, l'intégration et la présentation des sites archéologiques. Parmi ses contextes, nous nous intéressons au patrimoine archéologique situé dans un contexte urbain. Ce dernier se distingue par sa diachronie : par son grand nombre de tranches historiques qui se succèdent sur la même couche du sol. Selon Aldo Rossi, la ville se représente comme un dépôt d'histoire qui se construit à travers le temps.

La notion de patrimoine culturel ou archéologique, depuis son apparition a été accompagnée par celle de la conservation qui s'est développée et s'est élargie dans l'objectif d'arriver à une meilleure protection et meilleure mise en valeur de ces sites. Cette conservation, par son évolution, a passé par plusieurs étapes depuis la conservation de l'élément historique isolée vers la conservation de tout un ensemble historique après avoir introduit la notion du « patrimoine paysager ». Cette dernière a fait naître un aspect très important dans la conservation qui est la conservation de l'environnement et des abords de l'élément historique. Donc, nous passons d'une conservation à une conservation intégrée.

La conservation intégrée était le centre d'intérêt de plusieurs organismes internationaux dont nous citons l'UNESCO et l'ICOMOS. Ces organismes ont participé, à travers plusieurs rencontres, convention et conseils internationaux, au développement de la notion de conservation du patrimoine. Ils jouaient, depuis leurs créations jusqu'à nos jours, un rôle très important dans la sensibilisation à la valeur du patrimoine ainsi qu'au classement de plusieurs sites archéologiques, sites naturels et ensembles historiques. Sans oublier l'introduction du patrimoine immatériel comme élément important et qui nécessite leur conservation dans le but de transmettre tous ces éléments aux générations futures. Ces organismes ont participé à l'élaboration des chartes internationales relatives à la conservation du patrimoine commençant par la charte d'Athènes en 1931, la première charte internationale qui s'intéresse à la restauration des monuments historiques, jusqu'à celle de l'ICOMOS en 2003 qui a développé les principes de l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural. Donc, ces chartes constituent des éléments de références mondiaux dans le domaine du patrimoine depuis sa découverte jusqu'à sa gestion et sa présentation. Ils précisent toutes les modalités de découverte, de protection, d'intervention sur le patrimoine en générale ainsi qu'à la manière de présentation et la gestion de ce dernier devant le grand public.

En Algérie, la notion de conservation était un des éléments importants dans l'élaboration de la législation nationale. Elle a été intégrée dans les textes législatifs depuis l'époque coloniale à travers son intégration dans la direction de l'intérieur et des beaux-arts. Après l'indépendance, les questions relatives au patrimoine culturel ont été attribuées au Ministère de l'éducation nationale. Durant cette période, il y a eu le commencement de l'élaboration des textes législatifs : la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. Cette dernière a produit ses effets pendant 37 ans jusqu'à l'élaboration de la loi du 5 juillet 1973 qui a mis fin à la loi qui la précède. Cette loi a été reprise dans tous les textes fondamentaux du pays comme une référence en matière de production des monuments et sites historiques jusqu'au 1998. Cependant, la création d'un ministère dédié à la culture n'a pas vu le jour qu'en 1970 qui est suivi après par la création de l'Agence nationale d'archéologie et de promotion des sites et monuments historiques en 1987.

Actuellement, la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel représente la source législative pour toute opération de protection, de conservation ou d'intervention sur le patrimoine en Algérie. Cette loi a entamé plusieurs aspects avantageux par rapport à ceux qui la précède dans le sens de

- ✓ La définition du patrimoine culturel qui est plus précise et plus complète, ainsi qu'au niveau de la classification des biens culturels immobiliers qui est plus adaptée au contexte national.
- ✓ L'innovation en termes de l'inventaire supplémentaire et l'introduction d'une nouvelle forme de protection qui est « les secteurs sauvegardés ».
- ✓ L'introduction des dispositifs d'aides à la conservation envers les personnes privées : aides financières directes et/ou indirectes. Sans oublier les dispositifs pénaux, qui se présentent dans cette loi, plus complets.

En revanche, cette loi reste encore incomplète et elle dispose de plusieurs carences et insuffisances par rapport au contexte actuel et au développement actuel urbain, social et économique. Ces carences doivent être discutées et étudiées pour arriver à améliorer la gestion et la protection du patrimoine culturel dont nous citons

- ✓ Un manque au niveau des instruments de contrôle préalable et antérieur pour une meilleure maîtrise des opérations d'interventions
- ✓ Seuls les services techniques du ministère sont chargés de contrôler les travaux effectués sur les biens culturels.
- ✓ Cette législation ne protège que les biens classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire. Il n'existe en parallèle aucune disposition de protection ni de contrôle des biens qui ne sont pas encore inscrits. Et d'ailleurs, ces derniers se trouvent en état de péril et de dégradation.
- ✓ La réglementation en vigueur ne définit pas les opérations d'intervention sur les biens culturels immobiliers : restauration, réhabilitation ou autres, alors que leur usage est indispensable.
- ✓ La loi utilise le terme de « périmètre de 200 mètres », ce qui semble créer une zone de 50 mètres de côté et d'une superficie de 2500 m². Ainsi définie, cette zone est très limitée. En réalité, dès l'origine, l'administration a utilisé la longueur de 200 mètres comme distance séparant l'immeuble en travaux et le monument protégé. Par

conséquent, le résultat obtenu est assez différent. Au lieu d'avoir un carré de 2500 m², de superficie, on trace un cercle ayant pour centre le monument et pour rayon 200 mètres qui couvre dès lors, une surface de 12,56 hectares.

Pour mieux comprendre l'ensemble de ces notions ainsi que la politique nationale sur la conservation et la protection des sites archéologiques, le site archéologique d'Hippone se présente comme un échantillon algérien. À travers ce dernier nous pouvons illustrer d'une manière plus précise la problématique traitée dans ce présent document et de mieux tirer les lacunes de la législation algérienne et la réalité du terrain.

Le site archéologique d'Hippone représente l'un des sites importants et marquant de l'histoire de l'Algérie voire du Nord Afrique. Il constitue un élément aussi significatif de la ville d'Annaba qui se caractérise, d'une part, par sa position stratégique qui est près du carrefour de l'entrée de la ville, pas loin du mausolée de Sidi Brahim et de la vieille ville d'Annaba où la mosquée Abu Marouane (tous ses éléments sont classés comme patrimoine national algérien). Donc, il s'agit d'un site archéologique situé en milieu urbain. Le site se caractérise et se distingue des autres sites archéologiques par

- ✓ Il a été un des stations importantes pour les commerçants depuis l'époque numide grâce à sa proximité du port ainsi que sa richesse agricole.
- ✓ Hippone a fait l'exception des villes romaines : un geste plus fort et plus étrange qui est la modification du plan habituel où le forum ne se situe pas à l'intersection des deux axes principaux de la ville (le cadre et le decumanus). Cette spécificité a été justifiée par la nature du terrain et de sa topographie.
- ✓ Hippone était le cœur du christianisme, où il a vécu St Augustin 40 ans, où le lieu vers lequel se tournent les pèlerins jusqu'à nos jours.

Malgré son importance, le site archéologique d'Hippone souffre d'un nombre de problèmes qui le met en état péril, de dégradation avancée et d'une dévalorisation totale. Ces problèmes sont d'origine naturelle et environnementale ainsi qu'humaine. Ceci est venu à cause de la mauvaise gestion du site archéologique. Néanmoins, ce dernier ne représente qu'un seul exemple des sites archéologiques en Algérie qui souffrent de ce problème.

Pour mieux évaluer la gestion du site, nous avons analysé un outil de gestion actuel qui est le plan permanent de mise en valeur des sites archéologique (PPMVSA). Ce plan apporte des solutions et des mesures d'urgence nécessaires pour la protection et la mise en valeur du site d'Hippone. Il gère d'une manière globale l'ensemble des problèmes qu'a vécu le site d'Hippone depuis des années. Or que, à travers des lectures et l'étude des exemples étrangers, qui représentent des exemples de bonnes pratiques, sur la gestion et la présentation des sites archéologiques. Nous sommes arrivés à tirer des points de conclusion du point de vue : législation algérienne, instruments d'urbanismes et de gestion des sites archéologiques, manière de présentation et d'exposition d'un patrimoine pareil devant le grand public. Ces points présentent, ainsi, des recommandations proposées qui peuvent être utiles et efficaces pour la gestion du patrimoine archéologique soit dans la ville d'Annaba ou en Algérie :

- ✓ Une insuffisance des instruments urbains et réglementaires dont nous avons déjà cité les carences de la loi 98-04 et qui nécessite une mise à jour pour qu'elle soit compatible avec le contexte urbain, social et économique actuel.

- ✓ L'absence d'un plan de gestion : l'inexistence d'un instrument urbain pareil dans la législation algérienne et qui est remplacé par le plan permanent de mise en valeur des sites archéologiques (PPMVSA)
- ✓ Le PPMVSA est un instrument de protection et de mise en valeur important mais qui reste aussi insuffisant pour arriver à la bonne gestion du site.
- ✓ La nécessité de l'adoption d'une démarche de gestion qui est pluridisciplinaire et qui ne se limite pas uniquement aux archéologues, architectes et urbanistes. Mais elle doit être intégrées dans tous les secteurs nécessaires et qui ont une relation directe ou indirecte avec le site.
- ✓ La nécessité d'une démarche de conservation et de gestion globale qui traite le site archéologique dans son contexte régional et territorial et qui ne se limite pas uniquement sur le périmètre de la zone de protection comme le définit la loi 98-04 (les fameuses 200m).
- ✓ La présentation du site archéologique joue un rôle très important pour sa mise en valeur ou sa gestion. Elle doit être un élément fondamental dans les réflexions sur toutes les échelles urbaines.
- ✓ La clôture du site peut jouer un rôle destructif par le fait d'isoler le site de son contexte environnemental et urbain. Alors qu'elle peut se faire d'une manière intelligente tout en utilisant les nouvelles technologies (avoir des perspectives réelles ou virtuelles depuis la ville vers le site, ce qui permet sa vraie mise en valeur et qui présente une véritable intégration avec la ville).
- ✓ La publicité et la médiatisation peuvent aussi jouer un rôle pour la connaissance du site soit à l'échelle nationale ou internationale.

De même, dans notre étude nous avons lancé un questionnaire sur les réseaux sociaux dans le but d'évaluer, selon les citoyens et les visiteurs d'une part, l'état actuel du site archéologique d'Hippone. D'autre part, de collecter et de recenser les problèmes rencontrés ou remarqués au niveau du site et les causes qui les empêchent pour aller le visiter. Et enfin, arriver à évaluer leurs appréciations vis-à-vis les changements et les propositions du plan permanent de mise en valeur du site archéologique d'Hippone (le PPMVSA).

Les réponses récoltées du questionnaire nous a permis de confirmer l'existence des problèmes déjà citées dans ce documents (particulièrement la sécurité du site, son accessibilité et son animation) et leurs influences sur la dévalorisation du site. Notamment, ils ont insisté, à travers leurs réponses, sur la bonne animation et le bon aménagement du site d'Hippone ce qui leur motivent à l'appréciation le site, compréhension de son histoire et ses éléments ainsi qu'avoir de bons moments de détente de d'apprentissage avec les guides et les activités proposées.

Les citoyens et les visiteurs rajoutent aussi des points importants sur la nécessité de l'intégration du site avec son environnement urbain et paysager (l'église St Augustin, le stade qui est à coté, les espaces de décharges à proximité et les friches industrielles qui entourent le site). Cet environnement ou ce contexte urbain participe aussi à la création, d'après eux, d'une zone sécurisée, animée et attirante.

Ces remarques et ces appréciations nous confirment l'importance de la participation citoyenne dans l'aménagement et dans la gestion du site archéologique d'Hippone et, par extension, de la gestion des autres sites archéologiques en Algérie.

Pour finir, nous pouvons dire que la gestion du patrimoine archéologique, soit à Annaba ou dans une autre ville algérienne, doit être remise en question avec tous ses éléments qu'ils soient réglementaires, urbanistiques, législatifs, éducatifs ou autres. C'est un domaine vaste et compliqué qui nécessite une équipe pluridisciplinaires qualifiée sans oublier le rôle de la participation citoyenne qui permet d'arriver à traiter tous les problèmes du point de vue administratif ou social. Ou encore, le rôle aussi des associations et des clubs, comme un élément intermédiaire entre la société et les pouvoirs publics, qui peuvent améliorer la situation en parallèle. De ce point, nous pouvons aussi dire que cette recherche ne pourra pas proposer ou traiter tous les aspects de la gestion du patrimoine archéologique en Algérie. Mais, elle pourra faire l'objet d'un sujet de recherche en doctorat qui permettra de mieux approfondir et détailler la problématique posée dans cette recherche en proposant des recommandations plus précises et approfondies.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE :

Ouvrages :

- Aldo Rossi (1981) : « l'architecture de la ville », traduction française BRUN, Edition l'équerre, Paris.
- Antonio Munoz, « les monuments antiques dans l'ambiance de la ville moderne- l'exemple de Rome » In Amel TOUIL, « les abords des biens culturels immobiliers : concept, législation, délimitation et mesures de protection », mais 2003, p 53
- Bailly G.H, Le patrimoine architectural, les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée, Ed. Delta Vevey, 1975, p 20
- Berducou Marie Claude, La conservation en archéologie- méthodes et pratiques de la conservation et restauration des vestiges archéologiques, 1990, Ed. Masson-Paris-France
- Bernard M. Feilden, *Conservation of Historic Buildings* Third édition. Ed. Architectural press, 2003 p 180.
- Collectif, *Archéologie et aménagement*, Rapport du Colloque de Florence, Ed. UNESCO, Strasbourg 1987, p 7
- DAHMANI Saïd, conservateur en chef honoraire du site et du musée d'Hippone ; collection « musées à ciel ouvert » sous la direction de M. Tahar REDJEL ; ARAJA édition (2^e édition), 2016 ; p 11
- DAHMANI Saïd, Hippo Regius. Hippone à travers les siècles, Revue archéologique du Centre de la France, Ed. Ministère de l'Information et de la Culture de la R.A.D.P., Alger, 1973, 1 plaque, 121 p., 61 illust, VIII planches.
- Gauthier Marc, revue des études ancienne : quelques réflexions sur la mise en valeur des sites archéologiques, 1997, p 475-485
- Grand Larousse encyclopédique. En dix Volumes, Ed. Larousse, Paris, 1960-1964.
- J.P. MOREL, G. CAMPS ; Encyclopédie berbère, recherches stratigraphiques à Hippone ; B.A.A, t. III, 1968, pages 25-84
- Kevin L. Jones, Caring for archaeological sites : New Zealand guidelines, Ed. Department of conservation, Mars 2002, p08.
- Laurier Turgeon, Jocelyn Létourneau, Khadiyatoulah Fall, *les espaces de l'identité*, Ed. La presse de l'Université Laval, Canada 1997, p 226

- Littré. E, Dictionnaire de la langue française, Ed Hachette 1992.
- M. Cote et G. Camps, « Annaba ». IN 5 | Anacutas – Anti-Atlas, Aix-en-Provence, Edisud (« Volumes », n° 5), 1988 [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2012, p. 06.
- MAREC, Erwan directeur des fouilles d'Hippone ; Hippone la royale, Antique HIPPO REGIUS ; imprimerie officielle à Alger ; première édition en juillet 1950 ; pages : 15 – 16
- Palmerio G., Cours de restauration, Ed. Centro Analisi Sociale Progetti S.R.L, Rome, Allemagne, 1993, P11-17
- Petit Larousse, Ed Larousse- Paris- France, 1990
- Poulot Dominique, introduction générale, dans « l'esprit des lieux, le patrimoine et la cité », p 15
- Robert Paul, dictionnaire de la langue française, 1985.
- St-Hilaire Caroline, Cadre de gestion du patrimoine architectural des sites patrimoniaux cités, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015.
- VAUTHEY Max, VAUTHEY Paul. Saïd DAHMANI, Hippo Regius. Hippone à travers les siècles. In : Revue archéologique du centre de la France, tome 14, fascicule 1-2, 1975. P 156.
- Volpe Rita, Les démolitions des années 30. In Bachira BENALI, récupération des sites archéologiques en milieu urbain, cas de Cherchell, Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2001/2002, p 44 ; (en ligne) : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1397

Mémoires et thèses :

- BENALI Bachira, récupération des sites archéologiques en milieu urbain, cas de Cherchell, Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2001/2002, p 35, 44 ; (en ligne) : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1397
- BENALI Lynda AOUDIA : Elaboration d'une procédure méthodologique de la présentation au public des sites archéologique urbains, cas d'étude « *l'aire archéologique du Forum Antique de Cherchell, Algérie* », Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), 2008
- BENSEDDIK SOUKI HABIBA, La valorisation des monuments historiques en Algérie : cas du palais de l'AGHA à FERDJIOUA, Université MENTOURI -Constantine : Département d'architecture et d'urbanisme, 2012, p 86- 87
- BOULKROUNE Heddy, Politiques de conservation du patrimoine archéologique – cas du site archéologique de MADAURE, université de MENTOURI -Constantine- 2010-2011, P 18

- BOUTARFA Ali, Les politiques de conservation et de restauration du patrimoine face aux dégradations du centre historique de la ville de Tébessa, Université de Tébessa, 2017-2018, p 14
- Brigitte Sabbatini, Le patrimoine archéologique peut-il contribuer au développement économique et social ?, Aix-Marseille University, 2001, p 7 -8.
- Dr. DEKOUMI Djamel et Mr. BOUZNADA Ouahib Tarek, La législation algérienne et gestion du patrimoine, Département d'Architecture et d'Urbanisme, Université MENTOURI, Constantine. Posté par : Alger-culture, le August 19 2013 - 18/08/2017
- GUEROUI Nesrine, Les éléments d'évaluation pour la protection du patrimoine industriel : Cas de l'ensemble industriel TABACOOOP- ANNABA, université BADJI MOKHTAR Annaba, 17/07/2014
- HAFSI Fatma Zohra, Pour une conversation intégrée des sites archéologiques dans la politique nationale de l'aménagement du territoire ; cas de SOUK AHRAS, Université de MENTOURI - Constantine, P. 45
- P. Marlin – F. Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Ed. Publication Universitaires française- Paris- France, 1988.
- Righi Seif El Islem, Entre conservation et présentation du site archéologique d'Hippone, cas des grands thermes du Nord, Université de Badji Mokhtar – Annaba ,2015-2016, p 64
- TOUIL Amel, « les abords des biens culturels immobiliers : concept, législation, délimitation et mesures de protection », Ecole polytechniques d'architecture et d'urbanisme (EPAU), Mai 2003.

Articles, rapports et documents :

- ADIL Kenza, Tipaza un site archéologique classé par l'UNESCO dans un état lamentable, site : « NOUARA-ALGERIE », le 27 oct. 2018 à 09 :15, et publié sur Revue de web écologie en Algérie (En ligne) : <http://www.nouara-algerie.com/2018/10/tipaza-un-site-archeologique-classe-par-l-unesco-dans-un-etat-lamentable-societe.html>; consulté le 10 jan. 2020 à 11 :42.
- ALGERIE, L'Etat du Patrimoine - un Constat Mitigé, Heritage at Risk 2002/2003.
- ARIBI, Rafik Analyse de la législation patrimoniale algérienne- UNIMED AUDIT – la législation du patrimoine culturel en Algérie (notes et outils d'archéologie), Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme EPAU ; (En ligne) : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjOq4KEh9TmAhUyzIUKHXYKChQQFjAAegQIBhAC&url=http%3A%2F%2Ftabbourt.pagesperso-orange.fr%2Farcheoalgerienne%2Fanalyselegislationpatrimoine.doc&usg=AOvVaw21j14RTnJ6WxuNGMyDCI0m>

- AZZOUNI Khellil ; archéologue dans le musée d'Hippone ; Etude pour la réalisation d'intervention des biens culturels immobiliers du site antique d'Hippone ; W. d'Annaba.
- Bergeron André, Blandine Daux, Jean Dendy, Ariane Lalande, Kateri Morin et France Rémillard, restaurateurs, atelier archéologie et ethnologie, Centre de conservation du Québec. (En ligne), <http://www.archeoquebec.com/fr/larcheologie-au-quebec/dossier/la-conservation-archeologique-0>
- Bulletin de l'académie d'Hippone N° 38, p. 55 et 56. In Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- CARABELLI Romeo, Le rôle du patrimoine dans le développement local, Asilah et El Jadida, 9 May 2017.
- Collectif, *Archéologie et aménagement*, Rapport du colloque de Florence Strasbourg Patrimoine architectural, Rapport et études n°5, Ed. UNESCO, Strasbourg 1987.
- Directives sur l'Education et la Formation à la Conservation des Monuments, Ensembles et Sites, 1993, p01 – 04 ; (En ligne) : <https://www.icomos.org/charters/education-f.pdf>
- Getty Conservation Institute et J. Paul Getty Museum, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 15 ; (En ligne) : https://books.googleusercontent.com/books/content?req=AKW5QaftUU4nhfdjD8HvqkxQamC3b1CDIH9ajZaFhJA5IObe6WeISCNY4drkru-akxDTFMyhvumkXpqPvmTkBOxXbUeh1vOS4iC1nVStSxL4XWJKZW8MZ_8pLVglTWOeCwU9iggGS6BFN0h1BNIMHJYYYcdvUDuptattN5cii-wWx3Zc-Zwy25bPbmm1onZ36ukW8j1O_xuDw7bEAgHGW2yEbXWir5_i2QzCtzZEljpUyu eGaLi-bWjD0AoBI7g-lkuA6CDQNf2by1Sp30bJpYriKJr78z3mFj8uPf1uY2AD2hzp_iB2Y
- HAOUI. S, la basilique de saint Augustin ou le projet controversé. In vie des villes N°08, 2008. In Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- IBONGO Joseph, pour une gestion intégrée du patrimoine culturel et naturel : stratégies envisagées par l'IMNC dans le cadre du colloque sur le secteur minier. (En ligne) : http://www.gecoproject.org/pdf/colloque/Atelier_3/QRAC_A2_7_Ibongo.pdf
- Le Midi Libre, Pour un plan permanent de mise en valeur : sauvegarde des sites archéologiques à Tipaza, le 21- 05 – 2011, (en ligne) : <https://www.djazairress.com/fr/lemidi/1105210805> , consulté le : 11-01-2020 à 23h 48.
- MAHINDAD Rafik ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- MAHINDAD Rafik; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.
- MAHINDAD Rafik; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase III ; Agence d'architecture ; juin 2015.

- Mazenod Fabien, Rénovation urbaine de la Rome fasciste, gouvernance et enjeux patrimoniaux, dans la revue d'économie régionale et urbaine, décembre 2015, p 905-924. (En ligne) : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2014-5-page-905.htm>
- Ministère de la culture et des communications, direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone, « l'appréciation par valeurs préconisée par le règlement sur la recherche et le patrimoine archéologique », Québec, 2013, p 4.
- Ministère de la culture, schéma directeur des zones archéologiques et historiques (SDZAH), Août 2007, p 15 ; (En ligne) : <https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/Schema-directeur-des-zones-archeologiques-et-historiques.pdf>
- Ministère des affaires municipales et du logement d'Ontario au Canada, Direction des politiques provinciales d'aménagement, collectif de bureaux d'études, 2010.
- Moumouni Charles, Simard Cyril, *Journalisme et patrimoine mondial*, presse de l'université Laval 2007, p 39
- OUAGENI Yassine, la politique de sauvegarde et ses outils, publiée sur : [www.planum.net-The Europeon Journal of Planning](http://www.planum.net-The-Europeon-Journal-of-Planning)
- Pearson et Sullivan, conférence sur les modèles de planification pour la gestion des sites archéologiques, dans la série de conférences internationales sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, mai 1995, p 210
- Plan de gestion du patrimoine archéologique du secteur Est de la MRC de la Cote-de-Beaupré, Université Laval, 27 avril 2009, p 10
- Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques ; agence nationale d'archéologie.
- Service pédagogique Château Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise - FICHE ENSEIGNANT : « La notion de patrimoine »
- Sivan Renée, La présentation des sites archéologiques, conférence internationale sur la conservation des sites archéologiques dans la région méditerranéenne, 1995, p 51
- Thauvron Arnaud, Gestion de patrimoine : stratégies juridiques, fiscales et financières par Renaud SALOMON, p 01. (En ligne) : <http://meslivres.site/LIVREF/F4/F004010.pdf>
- Thibault Le Hégarat, Un historique de la notion de patrimoine, 2015
- TOUIL Amel, les abords des biens culturels immobiliers : du concept importé à la définition du concept local, l'IKOSIM6, (En ligne) : https://www.academia.edu/36370223/A_Touil_Ikosim_6
- UNESCO, « *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondiale* », Manuel de référence Titre original : « *Managing Disaster Risks for World Heritage* », Ed. UNESCO, juin 2010.
- UNESCO, *l'archéologie préventive*, Atelier euromaghrébin : archéologie et aménagement du territoire, rapport de colloque, Ed. UNESCO, novembre 2004, p 09.

UNESCO, plan de gestion – définition, objectifs et des projets du plan de gestion. (En ligne) :
<https://www.portovenerecinqueterreisle.com/fr/plan-de-gestion/>

Watremez Anne, « les plans de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? », Sep- Oct. 2013, p 25

WORKSHOP ANNABA 2011 / REVITALISATION DU CENTRE VILLE / DOSSIER D'ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Université Badji Mokhtar, Département d'architecture d'Annaba/AUDICA L'AGUR ; 2011 ; page 07.

Lois et décret :

Arrêté interministériel du 26 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 25 avril 2006 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture en bureaux.

Article 02 de la charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique ICOMOS, 1990, p 02

Article 19 de l'ordonnance 67- 281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des monuments et sites historiques et naturels.

Article 1^{er} de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique Londres, 1969

Article 1^{er}, la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Article 28 de la Loi algérienne N°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel

Article 41, la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Article 43, loi n°98 -04 du 15 juin relative à la protection des sites historiques.

Article 7 de la Charte Européenne de patrimoine architectural Amsterdam 1975

Charte d'ICOMOS – principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural, 2003, p 01- 04 ; (En ligne) :
https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf

Charte européenne du patrimoine architectural adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975 relative à l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires nationaux aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural.

Charte internationale ICOMOS d'Australie 1992, p 78

Charte Internationale pour la Gestion du Patrimoine Archéologique (ICOMOS), 1990

Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (charte de Washington), adoptée par l'Assemblée Générale d'ICOMOS, 1987. (En ligne) : https://www.icomos.org/charters/towns_f.pdf

Conseil de l'Europe, *orientations pour le développement de législations et de systèmes de gestion du patrimoine culturel*, Ed. Conseil de l'Europe, Strasbourg 2000, p93

Conseil de l'Europe, patrimoine culturel européen, Volume I, Ed. Conseil de l'Europe, Strasbourg 2003, p 204.

La charte de Washington (1987) : charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, adoptée par l'ICOMOS, octobre 1987.

La déclaration d'Amsterdam, 1975

Sites internet :

Bulletin n°01 – juin 2008 en ligne :

Dictionnaire français en ligne :

<https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/sauvegarde/>

<http://annaba-patrimoine.com/forum-hippone-plus-grande-et-ancienne-place-du-maghreb/> , 14/06/2018 à 07 : 32

<http://forumdesdemocrates.over-blog.com/article-hippone-menacee-de-ruine-par-la-rumeur-109610119.html> , 14/06/2018 à 14 :36

<http://halte-au-pillage.org/halteaupillage01-juin08.pdf>

<http://www.cnrtl.fr/definition/patrimoine>, 13/06/2018 à 15 :31

<http://www.cyberpresse.ca/voyage/top-10/200911/23/01-924285-dix-endroits-menaces-par-le-tourisme-de-masse.php>

<http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/85430> , 14/06/2018, 07 :41

<http://www.explic.com/7977-pollution.htm>

<http://www.icomos.org>

<http://www.lestrepUBLICAIN.com/index.php/annaba/item/9007630-le-site-hippone-a-l-abandon> , 14/06/2018 à 07 : 45

<https://www.djazairess.com/fr/lesoirdalgerie/84981> , 14/06/2018 à 13 :48

<https://www.djazairess.com/fr/letemps/60391> , 14/06/2018 à 14 :45

https://www.m-habitat.fr/le-terrain/type-de-terrain/la-servitude-non-aedificandi-4123_A

<https://www.portovenerecinqueterreisole.com/fr/plan-de-gestion/>

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/jeunes/vandalisme.html>

Site officiel de l'ICCROM : <https://www.iccrom.org/fr/propos/en-bref/quest-ce-que-cest-liccrom>

Site officiel de l'UNESCO, Tipaza : valeur universelle exceptionnelle, (En ligne) : <https://whc.unesco.org/fr/list/193/> , Consulté le 10 – 01- 2020 à 9 :10.

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 01 : Le questionnaire « la gestion du patrimoine archéologique dans la ville d'Annaba : cas du site archéologique d'Hippone »

Annexe 02 : Schéma de la clôture à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 03 : Schéma de l'éclairage de sécurité à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 04 : Schéma du pompage des eaux à faire : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 05 : Schémas sur les détails des murs de clôture : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 06 : Carte de composition urbaine, avant-projet du PPMVSA d'Hippone, phase II ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

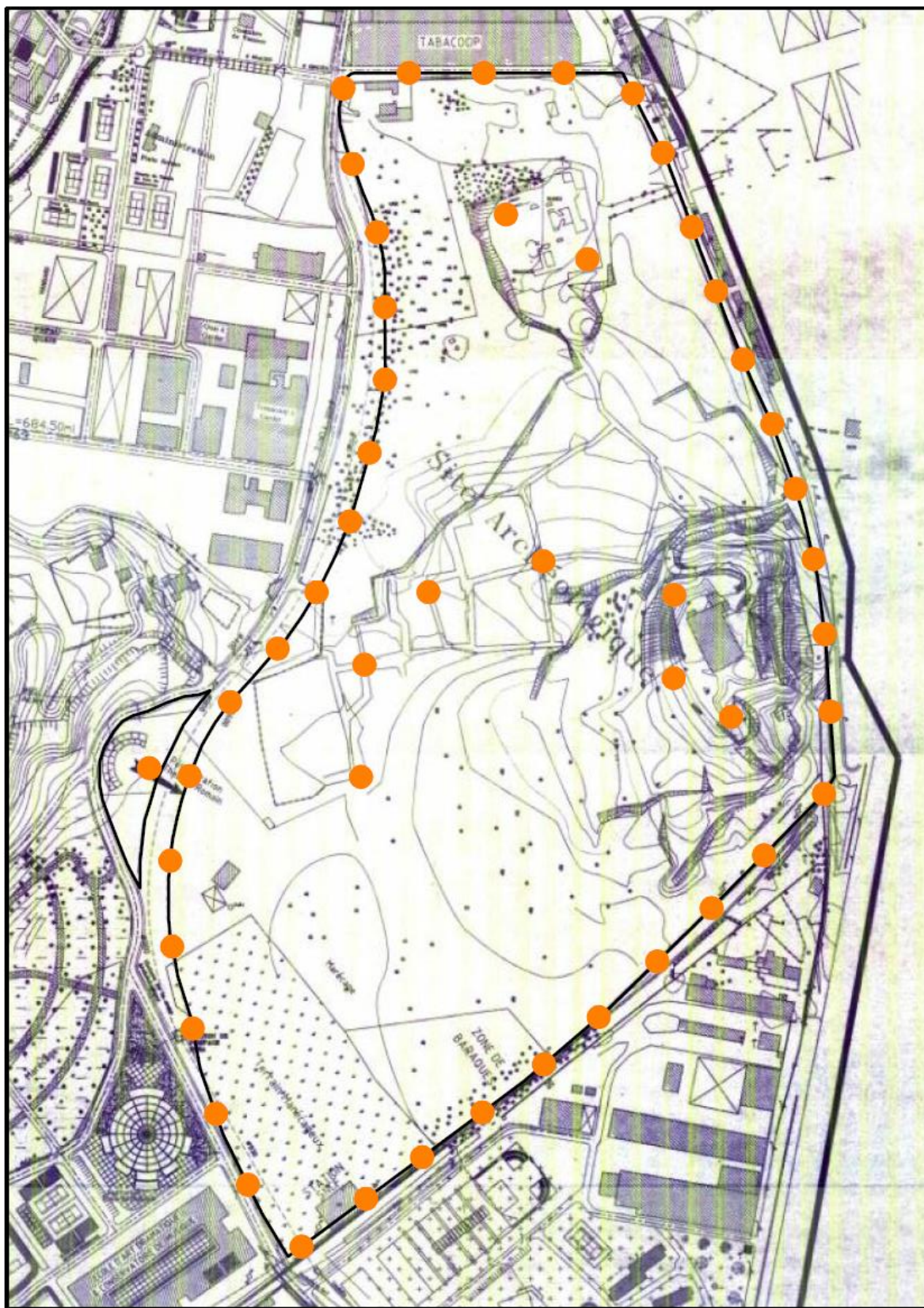
Annexe 07 : Carte du zonage, avant-projet du PPMVSA d'Hippone, phase II ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

Annexe 08 : Plan d'aménagement du site d'Hippone, phase II du PPMVSA ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

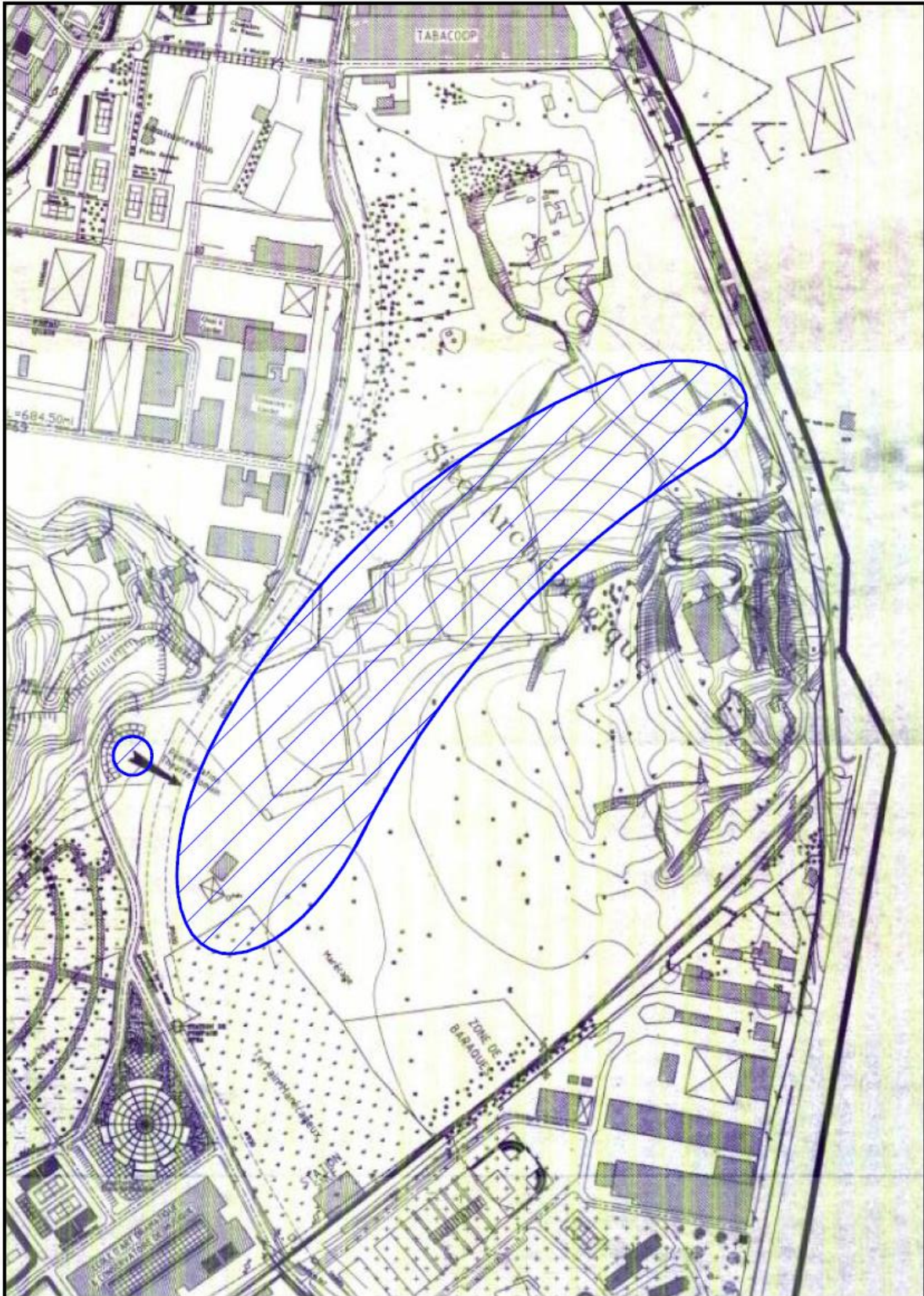
Annexe 02 : Schéma de la clôture à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ;
source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin
2015.



Annexe 03 : Schéma de l'éclairage de sécurité à réaliser : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.



Annexe 04 : Schéma du pompage des eaux à faire : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.



Annexe 05 : Schémas sur les détails des murs de clôture : Mesure d'urgence du PPMVSA d'Hippone, phase I ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase I ; Agence d'architecture ; juin 2015.

CLOTURE:

OBSERVATIONS:

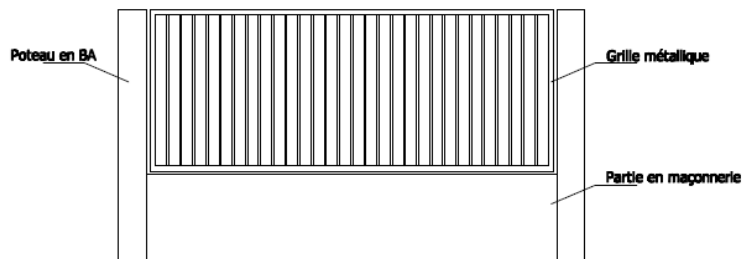
Zone non protégée vu l'absence le long de la voie ferrée de clôture et de sa démolition dans certaines parties.

ACTIONS :

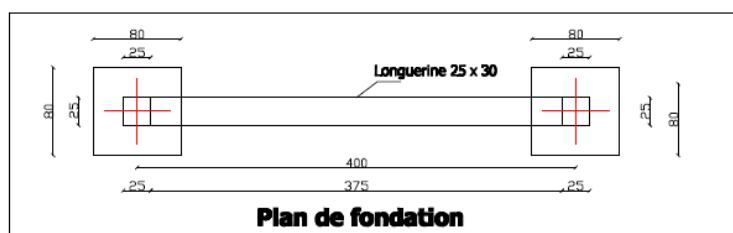
Il est préconisé de réaliser:

- Une clôture le long de la voie ferrée (Voir détail)
- Reconstruire toute les parties démolies.

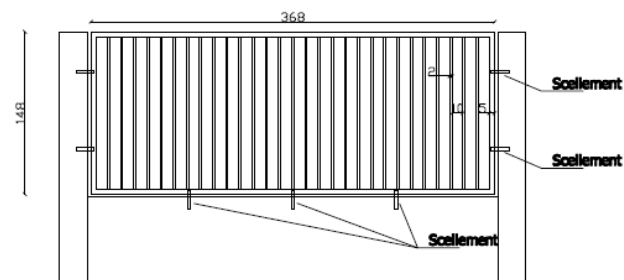
Clôture à réalisée	1100 m
Clôture à réparer	300 m
Total	1400 m



Elévation de la clôture

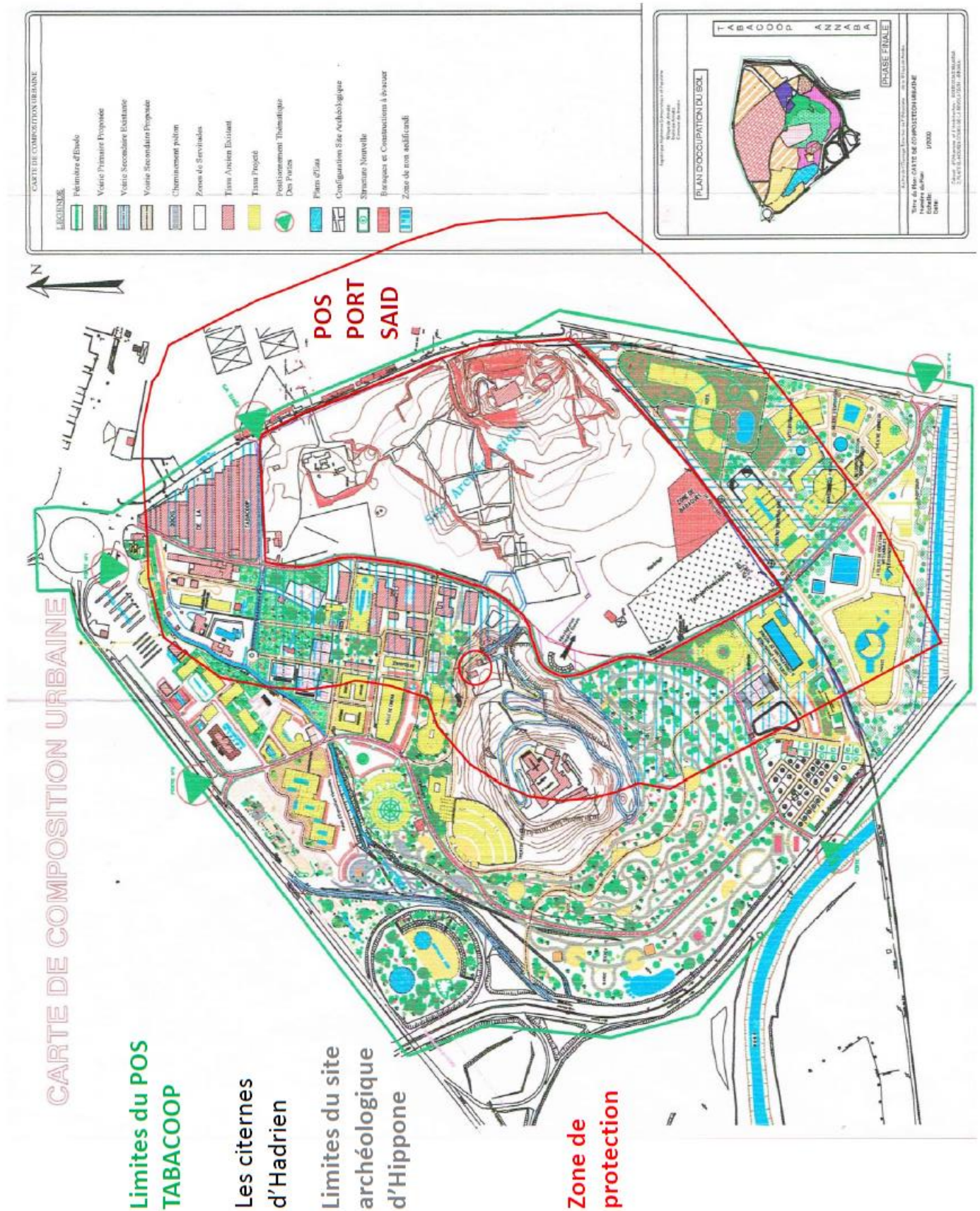


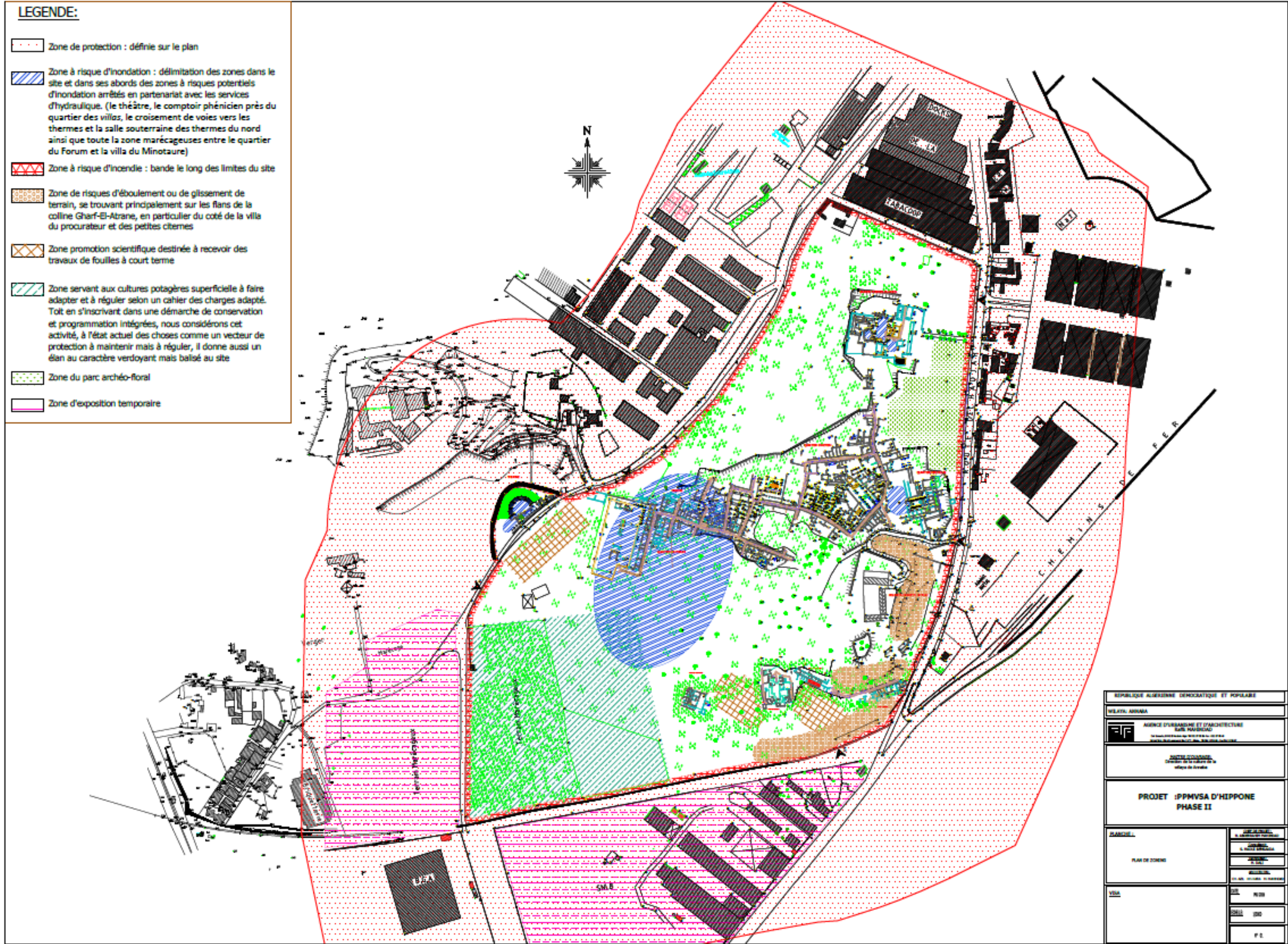
Plan de fondation



Détail

Annexe 06 : Carte de composition urbaine, avant-projet du PPMVSA d'Hippone, phase II ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.





Annexe 08 : Plan d'aménagement du site d'Hippone, phase II du PPMVSA ; source : Rafik MAHINDAD ; Projet PPMVSA d'Hippone, la phase II ; Agence d'architecture ; juin 2015.

